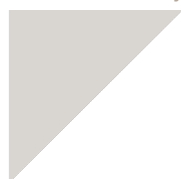


# Conseil départemental

# 2021

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance du 13 juillet 2021





# SOMMAIRE

-----

## PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES ET ADMINISTRATION GENERALE

### 1ère C - Moyens Transversaux

1 Formation des Commissions règlementaires (ID WD : 25681).....	6
2 Délégation de compétences à la Commission permanente (ID WD : 25682).....	10
3 Délégation de compétences au Président du Conseil départemental (ID WD : 25683).....	15
4 Election des membres du Conseil départemental pour siéger au sein des divers organismes et commissions (ID WD : 25814).....	17

### 1ère C - Ressources Humaines

5 Indemnités des Conseillers départementaux (ID WD : 25841).....	113
--	-----

### 1ère C - Affaires Financières

6 Constitution et fonctionnement des groupes d'élus (ID WD : 25879).....	119
--	-----

### 1ère C - Moyens Transversaux

7 Délégation de compétence du Président pour ester en justice (ID WD : 25684).....	122
8 Election des membres de la Commission d'appel d'offres, des jurys de concours, de la commission d'ouverture des plis des délégations de service public et des contrats de partenariat (ID WD : 25836).....	124
9 Commission Consultative des Services Publics Locaux - Composition de la Commission (ID WD : 25709).....	126

### 1ère C - Affaires Financières

10 Désignation des Conseillers Départementaux au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) (ID WD : 25839).....	128
---	-----

## ----- DELIBERATIONS -----

11 Désignation des Conseillers départementaux au sein de la Commission départementale de la Coopération Intercommunale (ID WD : 25955).....	130
12 Désignation des représentants du Conseil départemental au conseil d'administration de Val Touraine Habitat (ID WD : 25954).....	132

## SEANCE DU 13 JUILLET 2021

-----

Le Conseil départemental se réunit L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 09 heures 30, en l'Hôtel du Département, dans la salle Guillaume-Louis, sous la présidence de M. Jean-Gérard PAUMIER , Président de l'Assemblée départementale.

### Sont présents :

MM. ALFANDARI, ANCEAU, Mme ARNAULT, M. CARLES, Mme CHAIGNEAU, M. CHARTIER, Mmes CHEVILLARD, COCHIN, DANET-MALAQUIN, M. DE OLIVEIRA, Mmes DEVALLEE, DRAPEAU, MM. DROINEAU, DUBOIS, Mme DUPUIS, MM. FENET, GAGNAIRE, Mmes GALLAND, GERVES, GINER, HAMADI, JABOT, MM. LAFOURCADE, LEBRETON, LEVEAU, LOUAULT, Mme MARCHAND, MM. MARTEGOUTTE, MICHAUD, Mme MONMARCHÉ-VOISINE, M. OSMOND, M. PAUMIER, Mme RAIMOND-PAVERO, MM. SCHWARTZ, THIEUX, Mmes TRUET, VOGT

### Sont absents et excusés :

Mme TUROT a donné pouvoir à M. OSMOND

\*

\*            \*



Bonjour mes chers collègues,

La séance est ouverte.

M. Judicaël OSMOND a le pouvoir de Mme Valérie TUROT.

Vous trouverez sur vos tables un questionnaire à nous retourner afin de connaître votre choix sur l'envoi des documents. En effet, tous les documents sont envoyés par mail sécurisé et vous pouvez aussi les recevoir en format papier : vous pouvez choisir de recevoir tous les documents, seulement les rapports (sans les annexes) ou aucun document en format papier.

Passons maintenant à l'ordre du jour.

## MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

### 1 FORMATION DES COMMISSIONS RÈGLEMENTAIRES (ID WD : 25681)

#### RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Jean-Gérard PAUMIER

En application de l'article L.3121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental peut former ses commissions règlementaires, en fixer librement le nombre la composition et le mode de fonctionnement.

Je propose à votre assemblée la formation de cinq commissions, organisées et composées comme suit et de voter à main levée :

- Nombre, intitulé et présidence des commissions règlementaires

N° DE COMMISSION	INTITULÉ	PRÉSIDENT
1 <sup>ère</sup>	Affaires financières et administration générale	Jocelyne COCHIN
2 <sup>ème</sup>	Affaires sociales	Geneviève GALLAND
3 <sup>ème</sup>	Aménagement du territoire et Transition environnementale	Gérard DUBOIS
4 <sup>ème</sup>	Collèges et politique éducative	Isabelle RAIMOND-PAVERO
5 <sup>ème</sup>	Tourisme, Culture, Sports et Vie associative	Cédric DE OLIVEIRA

- Nombre de conseillers départementaux dans chaque commission

INTITULÉ DES COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
Affaires financières et administration générale	13
Affaires sociales	15
Aménagement du territoire et Transition environnementale	14
Collèges et politique éducative	14
Tourisme, Culture, Sport et Vie associative	15

- Répartition des élus au sein des commissions règlementaires

#### 1<sup>ère</sup> Commission – Affaires financières et administration générale

Présidente : Jocelyne COCHIN

1<sup>er</sup> Vice-Président : Franck CHARTIER

- Alain ANCEAU
- Nadège ARNAULT
- Cédric DE OLIVEIRA
- Brice DROINEAU

[Retour sommaire](#)

- Gérard DUBOIS
- Valérie JABOT
- Olivier LEBRETON
- Laurent THIEUX
- Wilfried SCHWARTZ
- Rémi LEVEAU
- Sabrina HAMADI

## **2<sup>ème</sup> Commission – Affaires sociales**

Présidente : Geneviève GALLAND

1<sup>er</sup> Vice-Président : Henri ALFANDARI

- Nadège ARNAULT
- Cécile CHEVILLARD
- Barbara DARNET-MALAQUIN
- Pascale DEVALLEE
- Brigitte DUPUIS
- Eloïse DRAPEAU
- Valérie JABOT
- Vincent LOUAULT
- Valérie TUROT
- Jean-Marie CARLES
- Anne TRUET
- Agnès MONMARCHE VOISINE
- Ursula VOGT

## **3<sup>ème</sup> Commission – Aménagement du territoire et Transition environnementale**

Président : Gérard DUBOIS

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente : Brigitte DUPUIS

- Alain ANCEAU
- Nadège ARNAULT
- Bruno FENET
- Valérie GERVES
- Sylvie GINER
- Vincent LOUAULT
- Patrick MICHAUD
- Olivier LEBRETON
- Martine CHAIGNEAU
- Rémi LEVEAU
- Wilfried SCHWARTZ
- Sabrina HAMADI

## **4<sup>ème</sup> Commission – Collèges et politique éducative**

Présidente : Isabelle RAIMOND-PAVERO

1<sup>er</sup> Vice-Président : Bruno FENET

- Jocelyne COCHIN
- Eloïse DRAPEAU
- Pascale DEVALLEE
- Valérie GERVES
- Etienne MARTEGOUTTE
- Patrick MICHAUD
- Judicaël OSMOND
- Valérie TUROT
- Anne TRUET
- François LAFOURCADE
- Solenne MARCHAND
- Franck GAGNAIRE

## 5<sup>ème</sup> Commission – Tourisme, Culture, Sports et Vie associative

Président : Cédric DE OLIVEIRA

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente : Eloïse DRAPEAU

- Henri ALFANDARI
- Franck CHARTIER
- Cécile CHEVILLARD
- Brigitte DUPUIS
- Geneviève GALLAND
- Sylvie GINER
- Etienne MARTEGOUTTE
- Judicaël OSMOND
- Barbara DARNET-MALAQUIN
- Jean-Marie CARLES
- Laurent THIEUX
- François LAFOURCADE
- Franck GAGNAIRE

M. le Président. – Je précise que, pour la formation des commissions, l'ensemble des membres a été vu en amont et en concertation avec tous les groupes, et qu'il y aura encore quelques ajustements ce matin.

Pour rappel, on peut appartenir à plusieurs commissions, il n'y a pas de vote en commission, chacun peut demander à tout moment et sans problème formel d'assister à une autre commission sur un sujet particulier, les commissions sont formées de manière réglementaire et auront une pratique souple.

Mme HAMADI. – M. le Président, pouvez-vous citer le nom des membres de chaque commission s'il vous plaît ?

M. le Président lit les noms de la 1<sup>ère</sup> Commission – Affaires financières et administration générale.

Mme CHAIGNEAU. – Je souhaite signaler que je ne serai pas membre de la 1<sup>ère</sup> Commission. Si cela est possible, ce sera Wilfried SCHWARTZ.

M. le Président. – C'est d'accord, aucun problème.

Mme CHAIGNEAU. – Merci.

M. THIEUX. – M. le Président, la minorité a une demande sur la 1<sup>ère</sup> Commission : nous souhaiterions que la présidence de cette commission puisse être confiée à un membre de la minorité. C'est en effet une pratique qui se développe dans un certain nombre de Départements et on l'a vu également à la Région Centre Val de Loire où les commissions ont été constituées et la présidence de la commission des Finances confiée à M. FORISSIER. Nous trouvons que c'est un signe d'ouverture intéressant. Nous savons que le Département est une collectivité ouverte, on salue d'ailleurs la manière dont se passe notre installation, M. le Président, et que cette demande a été faite dans le passé, d'ailleurs lorsque vous étiez dans la minorité. Elle n'a pas été acceptée mais il s'agissait d'une autre époque. Aujourd'hui, nous considérons que ce serait un signal positif et important envoyé à l'ensemble des tourangelles et des tourangeaux dans ces temps que l'on connaît.

M. le Président. – Merci mon cher collègue. Comme vous l'avez souligné, cette demande n'est pas récente puisque je l'avais formulée moi-même le 29 juin 2012 lors de la session où Mme Marisol TOURAINÉ nous avait annoncé son départ pour rejoindre le ministère. Et je vais vous formuler, au mot prêt, la réponse qu'elle m'avait faite, et s'agissant de quelqu'un qui partage les convictions qui sont les vôtres, je pense que cela va vous toucher : « Je crois qu'au fond, nous sommes une collectivité où il y a une majorité, une opposition, et c'est heureux, et les choix de majorité et d'opposition ne sont que le reflet de ce que souhaitent les Français à un moment donné. Il me semble que nous pouvons avancer dans le respect mutuel en respectant cela. J'ai eu la volonté, pour ma part, d'affirmer et de confirmer à la fois les droits et le rôle de l'opposition. Peut-être de nouvelles étapes auront-elles à être franchies, nous le verrons. Je ne suis pas certaine que l'on puisse établir un parallèle exact entre une assemblée nationale et une assemblée départementale dans les modes de fonctionnement et les enjeux. Mais je crois que nous devons faire en sorte que l'opposition soit pleinement reconnue dans ses droits. Je l'ai dit, il y a évidemment des habitants de ce département qui vous ont manifesté prioritairement leur confiance. Il appartient qu'ils puissent savoir que leur parole est entendue et leurs projets écoutés. » Voilà mon cher collègue la ligne de conduite qui sera la mienne, en me mettant dans les pas de quelqu'un qui m'y a précédé. Mais, comme je vous l'indiquais tout à l'heure, les commissions n'ont pas de caractère formel, et chacun des collègues qui ont siégé dans les commissions dans le mandat précédent savent qu'il est tenu le plus grand compte des débats qui ont eu lieu en commission, entre le moment de la commission et le moment de la session. S'il y a une difficulté, on essaie de la creuser ou de reporter le rapport pour faire en sorte que chacun ait les réponses qu'il est

en droit d'attendre.

Souhaitez-vous que je mette cette question au vote ?

Non.

Merci.

Pour la 2<sup>ème</sup> Commission – Affaires sociales, avez-vous des remarques ?

M. THIEUX.

M. THIEUX. – Oui, une modification : nous proposons que ce soit Mme VOGT qui siège dans cette commission à la place de M. GAGNAIRE.

M. le Président. – C'est noté.

Pour la 3<sup>ème</sup> Commission – Aménagement du territoire et transition environnementale, y a-t-il quelque chose de particulier ?

Non.

Pour la 4<sup>ème</sup> Commission – Collèges et politique éducative.

M. THIEUX.

M. THIEUX. – Nous proposons M. LAFOURCADE à la place de Mme Agnès MONMARCHE-VOISINE.

M. le Président. – D'accord.

Pour la 5<sup>ème</sup> Commission – Tourisme, Culture, Sport et Vie associative.

Mme DUPUIS.

Mme DUPUIS. – Je souhaite faire partie de cette 5<sup>ème</sup> Commission.

M. le Président. – D'accord. Nous passons donc de quatorze à quinze membres.

M. THIEUX.

M. THIEUX. – Nous proposons M. GAGNAIRE à la place de Mme VOGT.

M. le Président. – C'est noté.

Merci.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- *d'approuver le nombre, l'intitulé et le choix des présidents des commissions règlementaires, ainsi que la répartition des élus au sein de ces commissions.*

## MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

### 2 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES À LA COMMISSION PERMANENTE (ID WD : 25682)

#### **RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

**Nom du rapporteur : M. Jean-Gérard PAUMIER**

Il est demandé à l'assemblée départementale de se prononcer sur les délégations de pouvoirs suivantes :

Conformément à l'article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est donné délégation à la commission permanente pour les domaines ci-après dans le cadre des crédits votés par le conseil départemental, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ainsi que des modalités qu'il aurait pu déterminer.

#### **I Délégations « tous secteurs de compétences confondus »**

1-1 Approbation des mandats spéciaux accordés aux conseillers départementaux.

1-2 Remplacement de conseillers départementaux siégeant au sein d'organismes extérieurs.

1-3 Autorisation à l'exécutif départemental de défendre le département dans les actions en justice qui ne lui ont pas été déléguées par l'assemblée départementale sur le fondement de l'article L. 3221-10-1 alinéa 2 du CGCT.

1-4 Adhésion à des associations.

1-5 Attribution des aides financières votées par le conseil départemental sous forme de crédits globaux, de lignes budgétaires, ou de fonds, en application des critères retenus par l'assemblée, que les bénéficiaires soient des personnes physiques ou morales, à l'exception des subventions d'un montant supérieur à 40 000 euros attribués dans le cadre du programme départemental Atout Eco 37.

1-6 Déclassements de biens meubles ou immeubles appartenant ou mis à disposition du département.

1-7 Acquisition et cession des biens mobiliers supérieurs à 4 600 €.

1-8 Approbation des acquisitions, cessions ou échanges de terrains, immeubles ou droits réels immobiliers par voie amiable ou d'expropriation

1-9 Conclusion ou révision du louage de choses si la durée excède 12 ans.

1-10 Acceptation des dons d'ouvrages qui seront remis et inventoriés à la direction déléguée du livre et de la Lecture publique, des dons de documents et archives qui seront remis et inventoriés à la direction des archives de Touraine, ainsi que des dons d'objets, documents et collections intéressant les monuments et musées départementaux, lorsque ces dons sont grevés de conditions et de charges.

1-11 Conclusion des protocoles transactionnels d'un montant inférieur ou égal à 12 000 euros.

1-12 Modification des règlements votés par le conseil départemental et s'inscrivant dans le périmètre prévu à l'article L.3211-2 du C.G.C.T

1-13 Décision sur la prise en charge, au réel, des frais de déplacements du personnel lorsque l'intérêt du service l'exige et dans le cadre exclusif de déplacements à l'étranger, et ce, pour une durée précisément déterminée.

#### **II Contrats et conventions**

Approbation en toute matière, des conventions et des contrats de toute nature ainsi que leurs avenants, à conclure avec des tiers, (exception faite des contrats pour lesquels le Président a reçu délégation en application de l'article L 3221-11 du CGCT), y compris les actes contractuels :

- relatifs aux biens meubles ou immeubles.
- conclus avec des personnes publiques et portant sur des fonds de concours.
- se rapportant à des mises à disposition de personnels avec ou sans contrepartie financière.
- conclus en application des contrats de projet État/Région, en application de la convention pluridisciplinaire et pluriannuelle entre la Région et le Département et, en application du contrat pluriannuel d'objectifs avec l'Université François Rabelais. Les conventions cadres de ces trois dispositifs restent de la compétence du conseil départemental.

### **III Affaires financières**

3-1 Examen des demandes de remise gracieuse de dettes (à l'exception des remises de dettes relevant spécifiquement des pouvoirs propres du Président du conseil départemental) dans la limite des dispositions arrêtées par le conseil départemental, et des admissions en non-valeur au vu des demandes motivées du payeur départemental dans la limite des crédits ouverts à ce titre.

3-2 Levée des déchéances légales dans la limite des crédits disponibles.

3-3 Conclusion des contrats d'emprunt de nature obligataire (émissions obligataires et billets de trésorerie), ainsi que toute décision relative à leur gestion ultérieure, dans le cadre fixé par l'assemblée.

3-4 Réattribution de la garantie départementale dans le cadre de réaménagement d'emprunts préalablement garantis par le département sous réserve que cette procédure génère une réduction du risque.

3-5 Attribution à chaque cas d'espèce de la garantie départementale en matière d'emprunt ainsi que toutes modifications ultérieures, dans le cadre du montant de l'enveloppe et des règles définies par l'assemblée.

3-6 Décision visant à statuer sur le maintien de la garantie départementale en cas de cession de patrimoine par l'O.P.A.C. d'Indre-et-Loire lorsque le seuil de l'encours cumulé des prêts relatifs à ces cessions est supérieur à un pourcentage du potentiel financier de l'organisme (à terminaison des opérations), fixé par l'assemblée.

3-7 Modification du règlement financier qui rassemble les modalités d'application des instructions comptables et les règles organisationnelles de gestion budgétaire et comptable.

3-8 Affectation et désaffectation des opérations d'investissement ou de fonctionnement financées par des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement.

3-9 Décisions prises dans le cadre de la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, dans les conditions fixées à l'article L.1618-2 du CGCT.

### **IV Délégations spécifiques par secteur de compétences**

#### **1. *En matière de communication***

1-1 Modification de la durée de prise en charge des frais occasionnés par l'accueil et le transport de personnes étrangères au conseil départemental à l'occasion de manifestations initiées par le département lorsque cette durée liée à la durée de la manifestation elle-même pourra être dûment justifiée.

1-2 Approbation et modification de tous règlements de jeux et concours organisés par le conseil départemental, dans le respect des prérogatives légales des huissiers de justice.

#### **2. *En matière d'aide sociale***

2-1 Habilitation à prendre toutes décisions utiles à l'affectation du crédit et RSA tant pour la mise en œuvre des actions d'insertion ou le paiement de l'allocation que pour la mise en place des moyens propres au fondement du dispositif.

2-2 Approbation du règlement et mise en œuvre en matière de subvention dans le cadre du plan EHPAD.

#### **3. *En matière d'habitat***

Approbation de la liste annuelle des opérations programmées dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

#### **4. *En matière économique***

Octroi de secours aux sinistrés victimes de calamités publiques et aides exceptionnelles aux agriculteurs en cas de crise agricole.

## **5. En matière d'environnement et d'espaces naturels sensibles**

5-1 Approbation des choix d'aménagement et des plans de gestion.

5-2 Décision de recourir à la procédure de soumission au régime forestier des bois et forêts départementaux et approbation des plans d'aménagement correspondants, ainsi que toutes modifications s'y rapportant.

## **6. En matière de voirie et de transports collectifs**

6-1 Décisions relevant des questions relatives à la voirie départementale telles que définies à la l'article L.3213-3 du CGCT.

6-2 Décisions en matière de rescindement d'immeubles en bordure des R.D. et d'attribution d'indemnités ou de subventions découlant de ces opérations.

6-3 Décision de prise en considération de la mise à l'étude de projets routiers conformément aux articles L.111-10 et L.111-11 du Code de l'Urbanisme, et approbation des conditions financières de mise en demeure.

6-4 Décision en matière d'emplacements réservés en application de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme et approbation des conditions financières de mise en demeure.

6-5 Lancement et suites à donner en matière d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique (y compris déclaration de projet), d'enquêtes parcellaires et d'enquêtes type "loi sur l'eau" en application des décisions de principe de l'assemblée délibérante et approbation des conditions financières des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet (cette délégation concerne l'ensemble du domaine départemental y compris celui acquis par la TAENS).

6-6 Fixation de l'indemnité kilométrique versée aux familles dans le cadre des Transports Scolaires des Elèves et Etudiants en situation de Handicap (TSEEH).

6-7 Modification du-règlement départemental des Transports Scolaires des Elèves et Etudiants en situation de Handicap (TSEEH),

6-8 Approbation et modification du schéma directeur d'accessibilité des services de transports départementaux.

6-9 Modification des dossiers d'organisation relatifs :

- à l'établissement et l'entretien des bacs, passages d'eau et ouvrages d'art sur les routes départementales (DOEOA) (article L.3213-4 du CGCT)
- à l'entretien des chaussées (DOEC) (article L.131-7 du CGCT)

6-10 Modification du règlement de voirie (article R.131-11 du code de la voirie routière)

6-11 Modification du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) (article L.572-8 du code de l'environnement)

## **7. En matière d'éducation, de sports et de vie associative**

7-1 Répartition de la réserve de fonctionnement et des dotations affectées des collèges publics.

7-2 Répartition des subventions allouées aux collèges privés.

7-3 Examen des propositions des chefs d'établissements en matière de concession de logement et fixation du taux d'actualisation des prestations gratuites et des conditions financières afférentes aux concessions ou conventions d'occupation des logements dans un établissement scolaire.

7-4 Avis sur la désignation de la personnalité qualifiée lorsque le conseil d'administration du collège comprend une seule personnalité qualifiée et désignation de la seconde personnalité qualifiée lorsque le conseil

**Retour sommaire**



d'administration du collège comprend deux personnalités qualifiées, en application de l'article R.421-15 du code de l'éducation

7-5 Approbation et modification des règlements relevant de la compétence du conseil départemental en matière de collèges, y compris le service annexe d'hébergement et le service d'internat.

7-6 Approbation et modification du règlement du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH).

7-7 Inscription des itinéraires de randonnées proposés par les communes au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

7-8 Inscription des Espaces, Sites et Itinéraires au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

## **8. En matière d'aménagement foncier**

8-1 Décision d'engagement d'une étude d'aménagement sur une ou plusieurs communes.

8-2 Décision relative à l'institution d'une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier.

8-3 Décision ordonnant une opération d'aménagement foncier et fixant son périmètre, hors opérations liées au passage d'un ouvrage public à caractère linéaire.

8-4 Décision portant demande d'attribution de l'emprise nécessaire à la modification des tracés des routes départementales en contrepartie des apports du département.

8-5 Pour les opérations liées au passage d'un ouvrage public à caractère linéaire :

- Décision, avec l'accord du maître de l'ouvrage, d'étendre le périmètre d'aménagement foncier au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage
- Désignation, après avis de la commission départementale d'aménagement foncier, des communes sur lesquelles il y a lieu de constituer une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier.

## **9. Délégation pour avis**

9-1 En matière de périmètre des schémas de secteur ou des schémas directeurs (articles L.173-1 à L.173-4 et R.173-1 du code de l'urbanisme)

9-2 En matière de projets relatifs aux documents d'urbanisme tels que les schémas de secteur et les schémas directeurs (articles L.141 à L.145-1 et R.141-1 à R.143-16 du code de l'urbanisme), les plans locaux d'urbanisme (articles L.151-1 à L.154-4 et R.151-1 à R.153-22 du code de l'urbanisme)

9-3 En matière de mutations domaniales avec une autre collectivité en vue de la réalisation d'une opération d'urbanisme (articles L.318-1 et L.318-2 du code de l'urbanisme) ou de tout autre document venant à s'y substituer en application de la loi du 13 décembre 2000.

9-4 En matière de plan de dégagement intéressant le domaine public et fixation de la contribution foncière éventuelle du Département pour la création de servitudes de visibilité), ou de tout autre document venant à s'y substituer en application de la loi du 13 décembre 2000.

9-5 En matière de classement, reclassement en application des articles L.123-2, L.123-3 et L.122-5 du Code de la voirie routière.

9-6 Sur le caractère de route exprès conféré à une route ou à une section de route existante ou à créer et sur la décision créant ou supprimant un point d'accès sur une route express en service (articles L.151-2 et L.151-4 du Code de la voirie routière).

9-7 Sur les projets du programme prévisionnel d'investissement relatif aux lycées et du schéma prévisionnel des formations.

9-8 Sur les projets de règlement local de publicité (article L.581-14-1 du code de l'environnement)

M. le Président. – Je précise, notamment pour les nouveaux collègues, que rien a été changé par rapport à l'ancienne mandature.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

D'adopter les délégations de pouvoirs à la commission permanente ainsi présentées.

## MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

### 3 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (ID WD : 25683)

#### **RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : M. Jean-Gérard PAUMIER**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), je vous demande de bien vouloir me donner délégation pour la durée de mon mandat afin :

#### **I. Au titre de l'article L.3211-2**

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du département ;
- d'accepter les don et legs qui en sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer, sans préjudice des dispositions de l'article L.3213-2 du CGCT, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du département à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département ;
- de conclure dans les limites des crédits d'emprunts votés par l'assemblée, les contrats d'emprunts intermédiés bancaires (emprunts à long terme et contrats concernant la (les) ligne(s) de trésorerie), ainsi que toute décision relative à leur gestion ultérieure ;
- d'autoriser, au nom du département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, un rapport d'information rendant compte au moment du vote du compte administratif, des subventions sollicitées et de l'état d'avancement de ces demandes.
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département, s'agissant des opérations qui ne font pas l'objet d'une délibération spécifique de validation de leur programme ;

#### **II Au titre de l'article L.3221-10-1**

- d'intenter, au nom du département, les actions en justice de toute nature ;
- de le défendre dans les actions de toute nature intentées contre lui, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, (à l'exception toutefois de la défense sur les recours en cassation ou en appel formés par des tiers devant le Conseil d'Etat et la Cour de cassation ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une procédure d'urgence), qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie,

***Retour sommaire***

d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure d'urgence, d'une procédure de référé et des recours contre les ordonnances de référé d'urgence, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

- d'interjeter appel, au nom du département, de tout jugement ou ordonnance rendus tant par les juridictions administratives que judiciaires, ce qu'elle que soit la nature du litige en cause.
- De signer tout pouvoir de représentation du département à un avocat

### **III Au titre de l'article L.3221-11**

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **IV Au titre de l'article L.3221-12**

- d'acquérir ou de renoncer à l'acquisition d'un bien au profit de la commune d'implantation du site, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption des espaces naturels sensibles.

### **V Au titre de l'article L.3221-12-1**

- de prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

### **VI Au titre de l'article L.1413-1**

- de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) des projets visés à l'article L.1413-1.

Je vous précise que, comme le prévoient les articles L.3211-2, L.3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 du CGCT, que je rendrai compte de l'exercice de l'ensemble des compétences ainsi déléguées au Conseil départemental.

En outre, et comme le permet l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, une fois approuvée par l'Assemblée départementale, sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément aux dispositions de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

M. le Président. – Il s'agit d'une délégation de compétence au contenu inchangé par rapport à la précédente mandature.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

### **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

*décide d'adopter les délégations de compétences au Président ainsi présentées.*

## MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

### 4 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR SIÉGER AU SEIN DES DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS (ID WD : 25814)

#### **RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : M. Jean-Gérard PAUMIER**

Conformément à l'article L 3121-22 du code général des collectivités territoriales, nous devons procéder à la désignation des membres de notre assemblée au sein des organismes et instances où la représentation du Conseil départemental est juridiquement prévue par la loi et les règlements, ou consentie lors de l'établissement des statuts.

M. le Président. – Il y a une longue liste d'organismes. Je rappelle que cela a été préparé en concertation avec les différents présidents de groupes : Cédric De Oliveira et Laurent THIEUX, qui a fait le lien avec Sabrina HAMADI. Pour des questions de commodité et si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre comme principe général le vote à main levée. S'il y a une question particulière sur un organisme, nous procéderons alors à un vote avec urne et bulletins.

Acceptez-vous le principe général d'un vote à main levée avec à tout moment la possibilité d'un vote dans l'urne ? Tout le monde est pour.

Merci.

*Le Président énumère chaque organisme avec les représentants titulaires et les suppléants.*

M. THIEUX.

M. THIEUX. – En ce qui concerne le conseil d'administration et l'assemblée générale de la Société d'Équipement de la Touraine (SET), il me semble que vous aviez accepté un élu de la minorité.

M. le Président. – En effet, j'avais accepté M. GAGNAIRE en lieu et place de Mme GINER. Cela n'a pas été reporté. Merci de votre attention.

M. THIEUX. – Merci M. le Président.

M. LEVEAU.

M. LEVEAU. – M. le Président, Anne TRUET et moi-même voudrions vous remercier pour la confiance que vous nous témoignez en nous laissant les deux places de titulaire dans les conseils d'administration des collèges publics Choiseul et André Malraux d'Amboise, comme lors du mandat précédent. C'est important que les élus du secteur puissent faire remonter les différentes problématiques ainsi que les satisfactions, comme on l'a fait les six dernières années.

M. le Président. – M. LEVEAU, je vous remercie. Il y a une volonté partagée de faire avancer les dossiers dans nos collèges. Je suis sûr que quand on part du bon pied, cela continue. Si on part d'un moins bon pied, il faut essayer de retrouver le bon pied, telle est ma position.

M. THIEUX.

M. THIEUX. – En ce qui concerne le conseil départemental de l'Éducation Nationale, ce sera M. GAGNAIRE et non moi-même.

M. le Président. – En effet, cela peut se comprendre. C'est noté.

En ce qui concerne le Comité de pilotage Association pour le Souvenir de Maillé, le nouveau président, M. CORTOT, a demandé un rendez-vous. Nous le recevrons avec Mme ARNAULT à la fin de l'été.

Pour Val Touraine Habitat, il faut d'abord déterminer le nombre de membres du conseil d'administration. Il est actuellement de vingt-trois membres. On peut le maintenir à vingt-trois membres et aller jusqu'à vingt-sept. Je

***Retour sommaire***

précise que dans les deux cas, le nombre de conseillers départementaux reste inchangé à six. C'est le nombre de personnalités qualifiées qui viendrait à être augmenté. Val Touraine Habitat ne souhaite pas passer à vingt-sept membres parce que l'ambiance de travail semble être plus facile à vingt-trois.

Je vous propose donc de voter pour le maintien à vingt-trois membres.

Sur ce point, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ?

Non : il n'y aucune opposition ni abstention.

Je vous en remercie.

Cette longue énumération est terminée.

Je remercie les trois présidents de groupe qui ont fait un travail constructif en amont, avec une recherche d'équilibre. C'est grâce à eux que les votes se sont aussi facilement déroulés.

Avant de passer au rapport suivant, je vais citer les vice-présidents et les conseillers départementaux délégués, la liste vous sera distribuée pour rappel :

**Mme Nadège ARNAULT** : 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des Affaires sociales, de l'insertion, de la protection de l'enfance et du vieillissement

Secteurs d'intervention :

Insertion et retour à l'emploi, Job Touraine, protection de l'enfance, vieillissement, action sociale, territorialisation des politiques sociales au sein des Maisons de la Solidarité, lutte contre les exclusions / plan pauvreté, politique de la ville

Conseillères départementales déléguées :

Mme DARNET-MALAQUIN au titre du RSA et de l'Insertion

Mme Brigitte DUPUIS au titre de la défense du droit des femmes et de l'égalité

Mme Eloïse DRAPEAU au titre de la petite enfance et de la PMI

**M. Patrick MICHAUD** : 2<sup>ème</sup> vice-président en charge des Infrastructures routières et mobilités douces

Secteurs d'intervention :

Infrastructures routières, transports des élèves et étudiants en situation de handicap, mobilités douces, aéroport

**Mme Valérie GERVES** : 3<sup>ème</sup> vice-présidente en charge de la Transition écologique et de la biodiversité

Secteurs d'intervention :

Préservation des ENS, des rivières, paysages et de la biodiversité, protection de l'environnement, gestion de l'eau et de l'assainissement, Risques naturels et technologiques, Laboratoire de Touraine, Commission Locale d'Information du CNPE de Chinon

**M. Judicaël OSMOND** : 4<sup>ème</sup> vice-président en charge des Collèges, politique éducative et jeunesse

Secteurs d'intervention :

Collèges, réussite éducative et jeunesse

**Mme Pascale DEVALLEE** : 5<sup>ème</sup> vice-présidente en charge des Politiques de l'habitat et de l'économie sociale et solidaire

Secteurs d'intervention :

Habitat, logement, économie sociale et solidaire, gens du voyage

Conseillère départementale déléguée :

Mme Valérie TUROT au titre de l'économie sociale et solidaire, les épiceries solidaires

**M. Olivier LEBRETON** : 6<sup>ème</sup> vice-président en charge des Finances, sécurité et devoir de mémoire

Secteurs d'intervention :

Gestion financière, évaluation des politiques publiques, sécurité et gestion de crise, devoir de mémoire

**Mme Sylvie GINER** : 7<sup>ème</sup> vice-présidente en charge de la culture, sports, vie associative et aménagement numérique

Secteurs d'intervention

Action culturelle, archives, inventaire et archéologie préventive, sport, vie associative, citoyenneté et budget participatif, aménagement numérique du territoire et système d'information géographique

Conseillers départementaux délégués :

M. Henri ALFANDARI au titre des Sports, citoyenneté et budget participatif

M. Bruno FENET au titre des archives départementales, lecture publique, inventaire et archéologie préventive

**M. Alain ANCEAU** : 8<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'Aménagement durable du territoire, transition énergétique et au plan alimentaire

Secteurs d'intervention :

**Retour sommaire**

Aménagement durable du territoire (sauf aménagement numérique), suivi de la contractualisation dans les territoires, transition énergétique / agenda 2030, plan alimentaire et circuits de proximité, entretien du patrimoine immobilier, gestion foncière et immobilière

**Mme Valérie JABOT** : 9<sup>ème</sup> vice-présidente en charge des Ressources humaines, enseignement supérieur, recherche et innovation

Secteurs d'intervention :

Gestion des Ressources Humaines, enseignement supérieur, recherche et innovation

Conseiller départemental délégué :

M. Brice DROINEAU au titre de l'enseignement supérieur, recherche et innovation

**M. Étienne MARTEGOUTTE** : 10<sup>ème</sup> vice-président en charge du Développement touristique, musées et monuments départementaux

Secteurs d'intervention :

Développement et promotion touristique, valorisation des musées et monuments départementaux, relations internationales et fonds européens

Conseiller départemental délégué :

M. Franck CHARTIER au titre de la Valorisation des musées et monuments départementaux

**Mme Cécile CHEVILLARD** : 11<sup>ème</sup> vice-présidente en charge du Handicap

Secteur d'intervention :

Personnes handicapées, MDPH

**M. Vincent LOUAULT** : Conseiller départemental délégué rattaché au Président au titre de l'Ingénierie départementale et relations avec l'ADF

Ces délégations seront signées aujourd'hui même afin que tout puisse démarrer sans attendre.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes** :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

## **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- D'approuver à l'unanimité que ces désignations soient votées à main levée
- De désigner les représentants du Conseil départemental dans les organismes figurant dans l'annexe,
- De fixer à 23 membres la composition du Conseil d'administration de Val Touraine Habitat







**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
POUR SIÉGER AU SEIN  
DES DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS**

**2021 - 2028**

## SOMMAIRE

<b>I. Organismes prévoyant l'élection des Conseillers départementaux à la représentation proportionnelle</b> .....	7
Commission d'appel d'offres, jury de concours, commission de délégation des services publics et des marchés de partenariat .....	7
Commission consultative des services publics locaux .....	7
Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours .....	8
Commission départementale de la coopération intercommunale .....	9
<b>II. Autres organismes</b> .....	10
<b>A. CABINET – DIRECTION GENERALE DES SERVICES - INGENIERIE DEPARTEMENTALE</b> .....	10
Collège associé de l'Assemblée des départements de France .....	10
Commission départementale chargée de l'établissement de la liste annuelle des jurés .....	10
Commission de recensement général des votes (élections politiques nationales) .....	10
Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation .....	10
Conseil d'administration du centre départemental de gestion d'Indre-et-Loire .....	11
Comité local de suivi des victimes (CLSV) d'Indre-et-Loire .....	11
Commission départementale d'adaptation du commerce rural .....	11
Syndicat mixte du Pays Loire Touraine .....	12
Syndicat mixte du Pays du Chinonais .....	12
Syndicat mixte du Pays Loire Nature .....	13
Commission départementale de la présence postale territoriale .....	14
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) Touraine .....	14
Agence locale de l'énergie d'Indre-et-Loire .....	14
Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (A.D.A.C.) (1 <sup>er</sup> collège) .....	15
Observatoire de l'économie et des territoires .....	15
Syndicat Mixte Val de Loire Numérique .....	16
<b>B. DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES</b> .....	17
Commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales .....	17
Commission de suivi des relations entre le COS et le Conseil départemental .....	17
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics .....	17
Commission de contrôle financier (CCF) .....	18
Comité de pilotage Maisons France Services .....	18
GIP APPROLYS – CENTR'ACHATS .....	18
Commission départementale d'aménagement foncier (C.D.A.F) .....	19
GIP INOVALYS - Assemblée générale .....	19
Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur .....	19
<b>C. DIRECTION GENERALE ADJOINTE TERRITOIRES</b> .....	20
Syndicat mixte de l'aéroport TOURS VAL DE LOIRE .....	20
Conseil d'administration de l'INITIATIVE TOURAINE .....	20
Commission régionale de la Forêt et du bois .....	20
Conseil d'administration et assemblée générale de la Société d'Équipement de la TOURAINE (SET) .....	21
U.F.R. Sciences pharmaceutiques – Conseil de faculté .....	21
U.F.R. de Médecine - Conseil de faculté .....	21
U.F.R. de Médecine - Conseil scientifique .....	21
U.F.R. Ecole polytechnique – Conseil d'école .....	21
U.F.R. des Sciences et Techniques à TOURS - Conseil de faculté .....	22
I.U.T. de TOURS - Conseil d'administration .....	22
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Tours .....	22

Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Abattoir Bourgueillois Services » (SCIC ABS) (Assemblée générale et Conseil d'administration).....	22
Comité de bassin Loire - Bretagne.....	22
Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) – (Formations de la nature ; des sites et paysages ; de la publicité ; de la faune sauvage captive).....	23
Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) – (formation des carrières).....	23
Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).....	23
Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) - Formation insalubrité.....	24
Commission locale de l'eau (CLE) - SAGE-VIENNE.....	24
Commission locale de l'eau (CLE) - SAGE-LOIR.....	24
Commission locale de l'eau (CLE) - SAGE CREUSE.....	25
Commission locale de l'eau (CLE) - SAGE-AUTHION.....	25
Commission locale de l'eau (CLE) - SAGE-CHER AVAL.....	25
Comité régional de la biodiversité (CRB) Centre- Val de Loire.....	26
Comité de gestion du cénoomanien.....	26
Pôle départemental des risques.....	26
Parc Naturel Régional Loire - Anjou – Touraine (PNR LAT) - Comité syndical.....	27
Parc Naturel Régional Loire - Anjou – Touraine (PNR LAT) - Bureau.....	27
Commission de suivi de site (CSS) (PPRT) : Arch Water Products AMBOISE et SAINT-REGLE.....	27
Commission de suivi de site (CSS) (PPRT) : Sur SAINT-PIERRE-DES-CORPS (Cie commerciale de Manutention Pétrolière (CCMP); Groupement Pétrolier de St-Pierre-des-Corps (GP SPC); Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ).....	28
Commission de suivi de site (CSS) PPRT : Synthron AUZOUER-EN TOURAINE, VILLEDOMER et CHATEAU-RENAULT.....	28
Commission de suivi de site (CSS) PPRT : Socagra SAINT ANTOINE DU ROCHER ; De Sangosse Jardin METTRAY et CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE.....	28
Commission de suivi de site (CSS) PPRT : -EPC France (ex Nitro-Bickford) CIGOGNÉ, SUBLAINES et BLÉRÉ.....	29
Commission locale d'information du Centre nucléaire de production d'électricité de CHINON (CLI CNPE Chinon).....	29
Maison de la Loire à MONTLOUIS-SUR-LOIRE.....	29
Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux (SATESE).....	30
Établissement public territorial du bassin de la Vienne (EPTB Vienne).....	30
Commission de suivi du site (CSS) (PPRT) Storengy CERE LA RONDE.....	30
Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA).....	31
Comité interdépartemental de pilotage pour la gestion du système d'endiguement (protégeant le Val d'Authion et la Loire).....	31
Comité Régional de l'Alimentation.....	31
Conseil d'administration du GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public REgion Centre InterActive).....	31
Conseil d'administration des collèges publics : AMBOISE : Choiseul.....	32
Conseil d'administration des collèges publics : AMBOISE : André Malraux.....	32
Conseil d'administration des collèges publics : AVOINE : Henri Becquerel.....	32
Conseil d'administration des collèges publics : AZAY-LE-RIDEAU : Honoré de Balzac.....	33
Conseil d'administration des collèges publics : BALLAN-MIRE : René Cassin.....	33
Conseil d'administration des collèges publics : BLERE : Le Réfléssoir.....	33
Conseil d'administration des collèges publics : BOURGUEIL : Pierre de Ronsard.....	34
Conseil d'administration des collèges publics : CHÂTEAU-LA-VALLIERE : Joachim Du Bellay.....	34
Conseil d'administration des collèges publics : CHÂTEAU-RENAULT : André Bauchant.....	34
Conseil d'administration des collèges publics : CHINON : Jean Zay.....	34
Conseil d'administration des collèges publics : CORMERY : Alcuin.....	35
Conseil d'administration des collèges publics : DESCARTES : Roger Jahan.....	35
Conseil d'administration des collèges publics : ESVRES-SUR-INDRE : Georges Brassens.....	35
Conseil d'administration des collèges publics : FONDETTES : Jean Roux.....	36
Conseil d'administration des collèges publics : JOUE-LES-TOURS : Arche du Lude.....	36
Conseil d'administration des collèges publics : JOUE-LES-TOURS : Beaulieu.....	36
Conseil d'administration des collèges publics : JOUE-LES-TOURS : La Rabière.....	37
Conseil d'administration des collèges publics : JOUE-LES-TOURS : La Vallée Violette.....	37
Conseil d'administration des collèges publics : LANGEAIS : Le Champ de la Motte.....	37
Conseil d'administration des collèges publics : LIGUEIL : Maurice Genevoix.....	37
Conseil d'administration des collèges publics : L'ILE BOUCHARD : André Duchesne.....	38

Conseil d'administration des collèges publics : LOCHES : Georges Besse.....	38
Conseil d'administration des collèges publics : LUYNES : Raymond et Lucie Aubrac.....	38
Conseil d'administration des collèges publics : MONTBAZON : Albert Camus.....	39
Conseil d'administration des collèges publics : MONTLOUIS-SUR-LOIRE : Raoul Rebout.....	39
Conseil d'administration des collèges publics : MONTRESOR.....	39
Conseil d'administration des collèges publics : MONTS : Val de l'Indre.....	40
Conseil d'administration des collèges publics : NEUILLE-PONT-PIERRE : Le Parc.....	40
Conseil d'administration des collèges publics : NEUVY-LE-ROI : Racan.....	40
Conseil d'administration des collèges publics : NOUATRE : Patrick Baudry.....	40
Conseil d'administration des collèges publics : Réseau des collèges de PREUILLY-SUR-CLAISE et du GRAND PRESSIGNY.....	41
Conseil d'administration des collèges publics : RICHELIEU : Le Puits de La Roche.....	41
Conseil d'administration des collèges publics : SAINT-AVERTIN : Jules Romains.....	41
Conseil d'administration des collèges publics : SAINT-CYR-SUR-LOIRE : Bergson.....	42
Conseil d'administration des collèges publics : SAINT-CYR-SUR-LOIRE : La Béchellerie.....	42
Conseil d'administration des collèges publics : SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES : Célestin Freinet.....	42
Conseil d'administration des collèges publics : SAINT-PIERRE-DES-CORPS : Jacques Decour.....	43
Conseil d'administration des collèges publics : SAINT-PIERRE-DES-CORPS : Stalingrad.....	43
Conseil d'administration des collèges publics : SAINT-PIERRE-DES-CORPS : Pablo Neruda.....	43
Conseil d'administration des collèges publics : SAVIGNE-SUR-LATHAN : B. de Fontenelle.....	43
Conseil d'administration des collèges publics : TOURS : Pierre Corneille.....	44
Conseil d'administration des collèges publics : TOURS : Jules Ferry.....	44
Conseil d'administration des collèges publics : TOURS : Anatole France.....	44
Conseil d'administration des collèges publics : TOURS : Michelet.....	45
Conseil d'administration des collèges publics : TOURS : Montaigne.....	45
Conseil d'administration des collèges publics : TOURS : Rabelais.....	45
Conseil d'administration des collèges publics : TOURS : Lamartine.....	46
Conseil d'administration des collèges publics : TOURS : Pierre de Ronsard.....	46
Conseil d'administration des collèges publics : TOURS : Léonard de Vinci.....	46
Conseil d'administration des collèges publics : TOURS : La Bruyère.....	46
Conseil d'administration des collèges publics : TOURS : J. Ph. Rameau (Grandmont).....	47
Conseil d'administration des collèges publics : TOURS : Philippe de Comynes.....	47
Conseil d'administration des collèges publics : VOUVRAY.....	47
Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : BOURGUEIL : Le Jouteux.....	48
Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : CHINON : Saint-Joseph.....	48
Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : CHAMBRAY-LES-TOURS : Saint-Etienne.....	48
Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : AMBOISE : Sainte-Clotilde.....	48
Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : JOUE-LES-TOURS : Saint-Gatien.....	49
Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : LOCHES : Saint-Denis.....	49
Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : PREUILLY-SUR-CLAISE : Notre-Dame.....	49
Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : RICHELIEU : Sacré Cœur.....	49
Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : TOURS : Christ Roi.....	50
Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : TOURS : Maintenon.....	50
Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : TOURS : Marmoutier.....	50
Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : TOURS : Notre Dame La Riche.....	50
Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : TOURS : Sacré-Cœur-La Providence.....	51
Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : TOURS : Saint-Grégoire.....	51
Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : TOURS : Sainte-Jeanne d'Arc.....	51
Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : TOURS : Saint-Martin.....	51
Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : VOUVRAY : Sainte-Thérèse.....	52
Conseil académique de l'Education Nationale (CAEN) et sa section spécialisée en matière d'enseignement supérieur.....	52
Commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères.....	52
Conseil départemental de l'Education Nationale.....	52
Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole : lycée agricole de TOURS-FONDETTES.....	53
Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole : lycée agricole d'AMBOISE-CHAMBRAY-LES-TOURS.....	53
Conseil d'administration des maisons familiales rurales : fédération.....	53

Conseil d'administration des maisons familiales rurales : MFR de BOURGUEIL .....	54
Conseil d'administration des maisons familiales rurales : MFR de SORIGNY – CFA .....	54
Conseil d'administration des maisons familiales rurales : MFR de TOURS ROUGEMONT .....	54
Conseil d'administration des maisons familiales rurales : MFR de TOURS VAL DE L'INDRE .....	54
Conseil d'administration des maisons familiales rurales : MFR d'AZAY-LE-RIDEAU .....	55
Conseil d'administration des maisons familiales rurales : MFR de LA CROIX EN TOURAINE .....	55
Conseil d'administration des maisons familiales rurales : MFR de LOCHES .....	55
Conseil d'administration des maisons familiales rurales : MFR de NEUVY-LE-ROI .....	55
Conseil d'administration des maisons familiales rurales : MFR de NOYANT DE TOURAINE .....	56
Comité Académique Canopé .....	56
Commissions départementales et nationales pour l'attribution des bourses nationales du second degré .....	56
Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes .....	56
Comité de pilotage Association pour le Souvenir de Maillé .....	57
Institut de Touraine .....	57
U.F.R. - Commission du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiants .....	57
U.F.R. - Conseil d'administration .....	57
U.F.R. Lettres et Langues - Conseil de faculté .....	58
U.F.R. Droit, Economie et Sciences Sociales – Conseil de faculté .....	58
U.F.R. Arts et Sciences Humaines – Conseil de faculté .....	58
Conseil d'administration du CROUS .....	58
Conseil d'orientation du centre régional de formation de musiciens intervenants (CFMI Fondettes) .....	58
Conseil d'orientation de l'Ecole des Beaux-Arts (TALM-TOURS) .....	59
Conseil d'Etablissement du Conservatoire à rayonnement régional "Francis Poulenc" .....	59
Centre de Création Contemporaine Olivier Debré .....	59
Conseil d'exploitation de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours .....	60
Fonds de dotation « culture et patrimoine de Touraine » .....	60
Agence départementale du Tourisme (ADT) .....	60
Conseil d'administration de la Société Publique Locale Tours Val de Loire Tourisme .....	61
Commission locale des transports publics particuliers de personnes .....	62
Commission départementale de la Sécurité Routière (CDSR) .....	62
AGIR le transport public indépendant / CATP (Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux) .....	62
<b>D. DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES .....</b>	<b>64</b>
Conseil de surveillance du Centre Louis Sevestre à La Membrolle-sur-Choisille (Etablissement public de santé départemental) .....	64
Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelles .....	64
Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité .....	65
Conseil d'administration de l'Institut de travail social .....	65
Conseil départemental d'accès au droit .....	66
Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité, Centre-Val de Loire .....	66
Association MONTJOIE .....	67
Association de prévention socio-éducative de la Rabière à JOUE-LES-TOURS (APSER) .....	67
Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes .....	68
Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants .....	68
Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires .....	69
Conseil territorial de Santé d'Indre-et-Loire (collège des collectivités, territorial) .....	70
Fondation VERDIER .....	70
Conseil de surveillance des établissements publics de santé : Centre hospitalier régional universitaire de TOURS .....	71
Conseil de surveillance des établissements publics de santé : Centre hospitalier Intercommunal d'AMBOISE-CHÂTEAU-RENAULT .....	72
Conseil de surveillance des établissements publics de santé : Centre hospitalier du CHINONNAIS .....	72
Conseil de surveillance des établissements publics de santé : Centre hospitalier de LOCHES .....	72
Conseil de surveillance des établissements publics de santé : Centre hospitalier de LUYNES .....	73
Conseil de surveillance des établissements publics de santé : * Hôpital local de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE .....	73

Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées ABILLY (M.R. intercommunale) .....	73
Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées BLERE .....	74
Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées : BOURGUEIL .....	75
Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées : MONTLOUIS-SUR-LOIRE (M.R. intercommunale) .....	76
Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées : CHÂTEAU-LA-VALLIERE .....	76
Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées : JOUE-LES-TOURS .....	77
Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées : LANGEAIS .....	78
Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées : LIGUEIL .....	78
Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées : PREUILLY-SUR-CLAISE .....	79
Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées : RICHELIEU .....	80
Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées : VILLELOIN-COULANGE .....	80
Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées : SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS .....	81
Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées : SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES .....	82
Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées : SEMBLANCAIS – LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE .....	83
Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées : VERNOU-SUR-BRENNE .....	83
Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées : LA CELLE-GUENAND .....	84
Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées : L'ILE-BOUCHARD .....	85
Conseil d'administration de l'Association structure intergénérationnelle MARPA – Ecole de Souvigny de Touraine .....	85
Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI) .....	86
Conseil d'administration Val Touraine Habitat .....	87
Conseil d'administration Touraine Logement .....	87
Conseil d'administration de la société coopérative de production d'HLM d'Indre-et-Loire .....	88
Commission départementale consultative des gens du voyage .....	89
Commission de médiation DALO d'Indre-et-Loire .....	89
Conférence intercommunale du logement (CIL) de Tours Métropole Val de Loire .....	90
Conférence intercommunale du logement (CIL) de la communauté de communes du Val d'Amboise .....	91
Conférence intercommunale du logement (CIL) de la communauté de communes Touraine Est Vallées .....	91

## I. Organismes prévoyant l'élection des Conseillers départementaux à la représentation proportionnelle

<b>Commission d'appel d'offres, jury de concours, commission de délégation des services publics et des marchés de partenariat</b>	
<b>Fondement juridique / Objet</b>	Art. L1411-5 et L1414-2 du Code général des collectivités territoriales La commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
<b>Nombre de délégués</b>	5 titulaires – 5 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>M. le Président du CD, membre de droit, ou son représentant :</b> - Mme COCHIN  <b>Titulaires</b> - Mme JABOT - M DUBOIS - M MICHAUD - Mme CHAIGNEAU - M LAFOURCADE <b>Suppléants</b> - M OSMOND - Mme DEVALLEE - M FENET - Mme TRUET - Mme VOGT
<b>Observations</b>	<b>Election : représentation proportionnelle au plus fort reste</b>
<b>Service</b>	Direction des Affaires Juridiques, Foncières et de la Commande Publique - Sce Commande Publique

<b>Commission consultative des services publics locaux</b>	
<b>Fondement juridique / Objet</b>	Art L 1413-1- CGCT La commission examine chaque année sur le rapport de son président : 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public; 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ; 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ; 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat. Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur : 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ; 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ; 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ; 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.
<b>Nombre de délégués</b>	10 titulaires – 10 suppléants

<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<p><b>Titulaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme COCHIN</li> <li>- Mme GERVES</li> <li>- M OSMOND</li> <li>- M MARTEGOUTTE</li> <li>- Mme TUROT</li> <li>- M CHARTIER</li> <li>- M DROINEAU</li> <li>-M THIEUX</li> <li>- M CARLES</li> <li>-Mme HAMADI</li> </ul> <p><b>Suppléants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-M DUBOIS</li> <li>-M ALFANDARI</li> <li>-Mme JABOT</li> <li>-Mme DRAPEAU</li> <li>-Mme GALLAND</li> <li>- Mme CHEVILLARD</li> <li>- Mme DARNET-MALAQUIN</li> <li>- Mme MONMARCHE-VOISINE</li> <li>-Mme CHAIGNEAU</li> <li>-M LAFOURCADE</li> </ul>
<b>Observations</b>	<b>Election : représentation proportionnelle</b>
<b>Service</b>	Direction des Affaires Juridiques, Foncières et de la Commande Publique – Sce Commande publique (Etat Préf. DPPI)

<b>Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours</b>	
<b>Fondement juridique / Objet</b>	<p>Etablissement Public Art. L.1424-24 à L.1424-30-1 du CGCT</p> <p>Le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.</p>
<b>Nombre de délégués (et de supplés les textes en prévoient)</b>	9 titulaires – 9 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<p><b>Titulaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Président du CD, membre de droit</li> <li>- Mme COCHIN</li> <li>- M LEBRETON</li> <li>- Mme DUPUIS</li> <li>- M CHARTIER</li> <li>- M DUBOIS</li> <li>- Mme DRAPEAU</li> <li>- Mme CHAIGNEAU</li> <li>- M LEVEAU</li> </ul> <p><b>Suppléants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme DARNET-MALAQUIN</li> <li>- M MARTEGOUTTE</li> <li>- Mme GALLAND</li> <li>- Mme CHEVILLARD</li> <li>- Mme JABOT</li> <li>- M OSMOND</li> <li>- M ANCEAU</li> <li>- M THIEUX</li> <li>- Mme VOGT</li> </ul>
<b>Observations</b>	<p><u>Article L1424-24-2</u> CGCT</p> <p>Les représentants du département sont élus au scrutin de liste à un tour par le conseil départemental en son sein dans les quatre mois suivant son renouvellement. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus</p>



	de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.
<b>Service instructeur</b>	Direction des Finances - Service Budget

<b>Commission départementale de la coopération intercommunale</b>	
<b>Fondement juridique / Objet</b>	Loi 2010-1563 du 16/12/2010 Art 53 – Décret 2011-122 du 28/01/2011 « La commission départementale de la coopération intercommunale établit et tient à jour un état de la coopération intercommunale dans le département. Elle peut formuler toute proposition tendant à renforcer la coopération intercommunale. A cette fin elle entend, à leur demande, des représentants des collectivités territoriales concernées. Le représentant de l'Etat dans le département la consulte sur tout projet de création d'un établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-5, et sur tout projet de création d'un syndicat mixte. Elle est saisie par le représentant de l'Etat dans le département ou à la demande de 20 % de ses membres. Elle est également consultée sur tout projet de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale ou de fusion de tels établissements qui diffère des propositions du schéma départemental de la coopération intercommunale prévu à l'article L. 5210-1-1. Tout projet d'association de communes en vue de l'élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement lui est communiqué. Ses propositions et observations sont rendues publiques. La commission départementale de la coopération intercommunale, consultée par le représentant de l'Etat dans le département sur toute demande de retrait d'un syndicat de communes en application des articles L. 5212-29, L. 5212-29-1 et L. 5212-30, d'une communauté de communes en application de l'article L. 5214-26, ou d'une communauté d'agglomération en application de l'article L. 5216-11 est composée de la moitié des membres élus par le collège visé au 1° de l'article L. 5211-43, dont deux membres représentant les communes de moins de 2 000 habitants, du quart des membres élus par le collège visé au 2° du même article L. 5211-43, et de la moitié du collège visé au 3° dudit article L. 5211-43. » Article L5211-45 du CGCT
<b>Nombre de délégués</b>	5 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- M. ANCEAU - Mme ARNAULT - M. LEBRETON - M THIEUX - Mme CHAIGNEAU 1 <sup>er</sup> remplaçant : M. OSMOND 2 <sup>ème</sup> remplaçant : M CHARTIER
<b>Observations</b>	<b>Election à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne</b>
<b>Service</b>	Ingénierie départementale - (Etat Préf-DCTA-BCT)

## II. Autres organismes

### A. CABINET – DIRECTION GENERALE DES SERVICES - INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Collège associé de l'Assemblée des départements de France	
Fondement juridique / Objet	Règlement intérieur de l'A.D.F. « L'Assemblée des Départements de France (ADF) est une association pluraliste qui réunit les Présidents des 102 collectivités adhérentes, dont 95 Départements et 7 collectivités territoriales à compétences départementales. »
Nombre de délégués	1 délégué
Représentants du Conseil départemental	- M. LOUAULT
Observations	
Service	Cabinet

Commission départementale chargée de l'établissement de la liste annuelle des jurés	
Fondement juridique / Objet	Loi 78-788 du 28.07.78 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises + Articles 262 du Code de Procédure Pénale « Il est établi, annuellement, dans le ressort de chaque cour d'assises une liste du jury criminel » (Article 259 du Code de Procédure Pénale)
Nombre de délégués	5 délégués
Représentants du Conseil départemental	- Mme DEVALLEE - Mme GINER - M MARTEGOUTTE - Mme MARCHAND - Mme MONMARCHE-VOISINE
Observations	
Service	Cabinet - (Etat Préfecture DRLP)

Commission de recensement général des votes (élections politiques nationales)	
Fondement juridique : Objet	Code électoral - Article R 107 et suivants « Le recensement général des votes est effectué dès la fermeture du scrutin et au fur et à mesure de l'arrivée des procès-verbaux. [...]. Il est opéré, pour chaque circonscription électorale, par une commission instituée par arrêté du préfet. »
Nombre de délégués	1 délégué
Représentants du Conseil départemental	Mme CHEVILLARD
Observations	
Service	Cabinet - (Etat Préfecture DRLP)

Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation	
Fondement juridique / Objet	Articles R573 et R577 du Code des pensions militaires, d'invalidité et des violences de la guerre « Le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation émet des vœux sous forme de délibérations sur la politique générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et sur les modalités de l'action sociale de l'Office dans le département. » (Art. R613-5 du même Code)

Nombre de délégués	1 délégué
Représentants du Conseil départemental	M DUBOIS
Observations	
Service	Cabinet - (Etat Dir. ONAC)

Conseil d'administration du centre départemental de gestion d'Indre-et-Loire	
Fondement juridique / Objet	Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – Loi 94-1134 du 27/12/1994 modifiée Décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié « Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics locaux à caractère administratif dirigés par un conseil d'administration comprenant de quinze à trente membres. » (Art. 13)
Nombre de délégués	2 titulaires – 2 suppléants
Représentants du Conseil départemental	<b>Titulaires</b> - Mme JABOT - M CARLES <b>Suppléants</b> - Mme DARNET-MALAQUIN - Mme CHAIGNEAU
Observations	
Service	Cabinet – Préf. DCTA - BCT

Comité local de suivi des victimes (CLSV) d'Indre-et-Loire	
Fondement juridique	Décret n° 2016-1056
Nombre de délégués	1 délégué
Représentants du Conseil départemental	M LEBRETON
Observations	
Service	Mission sécurité et gestion de crise – Etat (Préf)

Commission départementale d'adaptation du commerce rural	
Fondement juridique / Objet	Loi 90-1260 du 31-12-1990 - Arrêté préfectoral du 19-03-1993 - Arrêté Préfet 26/10/2005 « Le programme départemental d'adaptation du commerce rural, établi en application du V de l'article 1648AA du code général des impôts, détermine: a) Les objectifs et la nature des actions à conduire; b) Les critères d'attribution des aides du fonds départemental; c) Le cas échéant, les zones prioritaires d'intervention. Dans le cadre de ce programme, la commission décide de l'attribution des aides du fonds départemental au vu des demandes qui sont déposées à son secrétariat. » Article 10 du Décret no 92-952 du 3 septembre 1992 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des fonds locaux d'adaptation du commerce rural prévus à l'article 1648AA du code général des impôts
Nombre de délégués	4 titulaires – 4 suppléants
Représentants du Conseil départemental	<b>M. le Président (co-Pdt Membre de droit)</b> <b>Titulaires</b> - Mme DEBALLÉE - M CHARTIER - Mme GERVES

	- Mme TRUET <b>Suppléants</b> - M. ANCEAU - Mme GALLAND - Mme GINER - Mme VOGT
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Ingénierie départementale - (Etat Préf DPPI)

<b>Syndicat mixte du Pays Loire Touraine</b>	
<b>Fondement juridique / Objet</b>	Arrêté préfectoral du 26 février 2014 - Art. 6 des statuts « Le syndicat a vocation à exercer les activités d'études, d'animation et de coordination nécessaire à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques selon le programme et dans l'esprit défini par l'Agenda 21 du Pays qu'il s'engage à respecter et à faire respecter. Le syndicat veille dans ce cadre à la cohérence des actions de développement de mise en valeur et d'animation du territoire conduit par ses partenaires. Le Syndicat mixte est habilité à : - Gérer des fonds (délégués ou non) dans le cadre de procédures contractuelles et spécifiques d'aménagement et de développement à l'échelle du Pays (Contrat régional de Pays de solidarité Territorial, Programme européen LEADER, Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services...) - Mettre en œuvre, gérer, programmer, animer et accompagner le suivi d'études et de programmes d'aménagement et de développement sur le Pays en application de procédures d'aménagement régionales, départementales, de l'Etat, voire de l'Europe et dans le cadre des objectifs de son Agenda 21 - Mener toute action d'animation ou de sensibilisation concourant au développement du territoire et s'insérant dans les objectifs définis dans l'Agenda 21 du Pays. » Article 4 des statuts
<b>Nombre de délégués</b>	5 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme DEVALLEE - M. ANCEAU - M. LOUAULT - Mme TRUET - M THIEUX
<b>Observations</b>	Art. 5 des statuts : 1 conseiller départemental par canton du Pays Loire Touraine
<b>Service</b>	Ingénierie départementale - (Etat Préf DCTA-BCT)

<b>Syndicat mixte du Pays du Chinonais</b>	
<b>Fondement juridique / Objet</b>	Arrêté préfectoral du 30 mai 2014 - Art. 6 des statuts  Article 2 des statuts Arrêté préfectoral du 30 mai 2014 - Art. 6 des statuts « Le syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres les compétences obligatoires et optionnelles suivantes : - Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services, étude et participation aux actions de restructuration et maintien des activités de l'artisanat et du commerce,

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration d'une Charte Forestière de Territoire et mise en œuvre des actions afférentes,</li> <li>- Elaboration d'un Contrat Local de Santé, mise en œuvre ou accompagnement des actions afférentes,</li> <li>- Elaboration et mise en œuvre d'un programme LEADER</li> <li>- Elaboration et mise en œuvre d'actions ou de projets de développement en lien avec les programmes portés par le Syndicat à une échelle supra-communautaire, décidés par le Comité syndical,</li> <li>- Contractualisation avec la Région, avec l'Etat et les autres niveaux de collectivités territoriales concernés en matière de politique d'aménagement du territoire et de développement local.</li> </ul> <p>Le Syndicat Mixte garantit la cohérence des programmes opérationnels mis en œuvre sur le territoire et veille au respect de l'esprit, des objectifs et des modalités de mise en œuvre tels que définis dans les contrats. Le Syndicat Mixte définit et engage directement ou confie, par délégation, toutes missions d'étude ou d'évaluation en relation avec l'exécution des contrats.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration d'un projet de territoire et suivi de son exécution,</li> <li>- Gestion des fonds d'intervention délégués »</li> </ul> <p>Article 2 des statuts</p>
<b>Nombre de délégués</b>	6 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme RAIMOND PAVERO</li> <li>- M. CHARTIER</li> <li>- Mme ARNAULT</li> <li>- M. MARTEGOUTTE</li> <li>- Mme CHAIGNEAU</li> <li>- M. CARLES</li> </ul>
<b>Observations</b>	Les conseillers départementaux concernés par les villes de : Azay-le-Rideau, Bourgueil, Chinon, l'Île Bouchard, Richelieu, Ste Maure de Touraine, soit 6 CD représentant les cantons de Chinon, Langeais et Sainte-Maure
<b>Service</b>	Ingénierie départementale - (Etat Préf DCTA-BCT)

<b>Syndicat mixte du Pays Loire Nature</b>	
<b>Fondement juridique / Objet</b>	<p>Arrêté préfectoral du 3 janvier 2012 – Art 6 statuts</p> <p>« Le Syndicat a pour objet la mise en œuvre et la coordination des politiques d'Aménagements Local et l'animation de ces procédures ; (mise en œuvre des procédures de développement de l'Europe (Leader), de l'Etat (Pôles Excellence Rurale), de la Région (CRP), du Département, OCMACS).</p> <p>Le Département d'Indre et Loire adhère uniquement à la politique liée à la politique régionale des contrats de Pays et de développement local. »</p> <p>Article 2 des statuts</p>
<b>Nombre de délégués</b>	4 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme DUPUIS</li> <li>- M. ANCEAU</li> <li>- Mme CHAIGNEAU</li> <li>- M. CARLES</li> </ul>
<b>Observations</b>	Les conseillers départementaux des cantons de Château-Renault et Langeais
<b>Service</b>	Ingénierie départementale - (Etat Préf-DPPI-DCTA)

<b>Commission départementale de la présence postale territoriale</b>	
<b>Fondement juridique / Objet</b>	Loi 1990-568 du 02/07/1990 Décret 2007-448 du 25/03/2007 « La commission départementale de présence postale territoriale donne un avis sur le projet de maillage des points de contact de La Poste dans le département qui lui est présenté par La Poste dans les conditions prévues par le décret du 11 octobre 2006 susvisé. » Article 2 du Décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale
<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme ARNAULT - Mme DARNET MALAQUIN
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Ingénierie départementale

<b>Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) Touraine</b>	
<b>Fondement juridique / Objet</b>	Association – Articles 7 et 8 des statuts « Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, dans le département d'Indre-et-Loire, une association dénommée « conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Touraine » dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales »
<b>Nombre de délégués</b>	3 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- M. LOUAULT - M ANCEAU - Mme TRUET
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Ingénierie départementale

<b>Agence locale de l'énergie d'Indre-et-Loire</b>	
<b>Fondement juridique / Objet</b>	Association loi 1901 « Cette association a pour but de favoriser et d'entreprendre, sous l'impulsion et le contrôle des membres adhérents, des opérations visant la maîtrise de la demande d'énergie et son utilisation rationnelle notamment au sein des collectivités et des bâtiments communaux, le développement des énergies renouvelables, la lutte préventive contre la précarité énergétique et la protection de l'environnement tant pour ses membres que pour des tiers qui le souhaitent. L'association a pour mission prioritaire de mener une action d'information et de conseil sur les questions énergétiques auprès du grand public, des collectivités et des entreprises. C'est pourquoi elle hébergera notamment l'Espace Info Energie d'Indre-et-Loire. D'autres activités liées à l'environnement pourront être hébergées par l'Association. L'Association définira et mettra en œuvre un programme d'actions se décomposant de la manière suivante : - se doter des moyens humains et financiers nécessaires au développement de son activité, - développer des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la consommation d'énergie et des énergies renouvelables pour réduire les consommations et les coûts, diminuer la pollution, les émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer à la préservation de l'environnement et à la lutte contre le réchauffement climatique,

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- contribuer à la mobilisation des différents acteurs et décideurs locaux et communiquer sur les actions,</li> <li>- recueillir auprès des différents acteurs économiques des informations concernant l'énergie dans les différents secteurs de consommation et de production pour identifier les voies de progrès en termes de durabilité des systèmes et définir un programme 'action,</li> <li>- évaluer son action pour mieux la promouvoir et échanger ses expériences capitalisées avec des collectivités publiques en France et plus largement en Europe, notamment par l'intermédiaire de réseaux. »</li> </ul> <p>Article 2 des statuts</p>
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires – 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<p><b>Titulaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. LOUAULT</li> <li>- Mme HAMADI</li> </ul> <p><b>Suppléants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M OSMOND</li> <li>- M LAFOURCADE</li> </ul>
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Ingénierie départementale - (Etat Préfecture-DCTA-BATIC)

<b>Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (A.D.A.C.) (1<sup>er</sup> collège)</b>	
<b>Fondement juridique / Objet</b>	<p>Etablissement Public Administratif - Art. 12 des statuts  Article 2 des statuts    Etablissement Public Administratif - Art. 12 des statuts</p> <p>« L'Agence a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Elle a pour vocation d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini. »</p>
<b>Nombre de délégués</b>	10 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<p>M. le Président du CD, Membre de droit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. LOUAULT</li> <li>- Mme DEVALLEE</li> <li>- Mme GALLAND</li> <li>- Mme GINER</li> <li>- M ALFANDARI</li> <li>- M. CHARTIER</li> <li>- M. MARTEGOUTTE</li> <li>- Mme CHAIGNEAU</li> <li>- Mme TRUET</li> <li>- Mme HAMADI</li> </ul>
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Ingénierie départementale

<b>Observatoire de l'économie et des territoires</b>	
<b>Fondement juridique / Objet</b>	<p>Association loi 1901</p> <p>« L'Association a pour but principal de collecter, traiter, analyser ou de créer, ainsi que de gérer toute information d'intérêt général, quelles qu'en soient notamment la nature et l'origine, permettant une connaissance du milieu socio-économique des territoires du Loir-et-Cher, des départements voisins et de la Région Centre-Val de Loire. L'Association peut également, à titre accessoire, exercer toutes</p>

	activités complémentaires ou connexes attachables à ce but principal. » Article 2 des statuts
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	Mme GINER
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Ingénierie départementale

<b>Syndicat Mixte Val de Loire Numérique</b>	
<b>Fondement juridique / Objet</b>	Article 5 des statuts « Le Syndicat a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications téléphoniques et activités connexes sur le territoire de ses membres. Le syndicat exerce également des activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences principales. » Article 2 des statuts
<b>Nombre de délégués (et de suppléants si les textes en prévoient)</b>	10 (5 titulaires et 5 suppléants)
<b>Nombre de Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme GINER - Mme RAIMOND-PAVERO - Mme COCHIN - Mme GALLAND - M. LEVEAU <b>Suppléants</b> - M. MARTEGOUTTE - M ALFANDARI - Mme DEVALLEE - Mme DUPUIS - Mme CHAIGNEAU
<b>Observations</b>	
<b>Service instructeur</b>	Mission numérique



## B. DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

Commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales	
<b>Fondement juridique / Objet</b>	Commission réglementaire – - Décret du 14/03/1984 : définition des Commissions de Réforme et des Comités médicaux - Arrêté interministériel du 04/08/2004 : Organisation des CR (représentants du Personnel, du Département, des Médecins) - Décret du 26/12/2003 : Fonctionnement des CR - Décret du 17/11/2008 : Allègement du travail des CR La commission de réforme est une instance consultative paritaire chargée de donner des avis permettant à la collectivité de prendre des décisions relatives à la situation administrative de l'agent.
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires – 4 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme JABOT - M FENET <b>Suppléants</b> - M. LEBRETON - Mme DEVALLEE - Mme MONMARCHE-VOISINE - M. CARLES
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction des Ressources Humaines - (Etat Préf)

Commission de suivi des relations entre le COS et le Conseil départemental	
<b>Fondement juridique / Objet</b>	Convention entre le Département et le COS en date du 10/12/2018 Une convention d'une durée de 3 ans lie le Département et le COS afin de mettre en œuvre l'action sociale dont le COS est chargé en direction du personnel départemental
<b>Nombre de délégués</b>	4 titulaires – 4 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme JABOT - Mme DARNET-MALAQUIN - Mme DRAPEAU - M THIEUX <b>Suppléants</b> - M DUBOIS - M DROINEAU - Mme GALLAND - M LAFOURCADE
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	DRH – Service Organisation du travail, Prestations, Budget

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics	
<b>Fondement juridique / Objet</b>	Code de la commande publique, art. R2197-6 à R2197-11 En cas de différend concernant l'exécution des marchés, les acheteurs et les titulaires peuvent recourir aux comités consultatifs de règlement amiable des différends relatifs aux marchés. Les comités consultatifs de règlement amiable des différends, qui peuvent être national ou locaux, ont pour mission de rechercher des éléments de droit ou de fait en vue de proposer une solution amiable et équitable aux différends relatifs à l'exécution des marchés.
<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués

<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- M. LEBRETON - Mme GALLAND
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction des Affaires Juridiques, Foncières et de la Commande Publique - Sce Commande Publique (Etat DRLP)

<b>Commission de contrôle financier (CCF)</b>	
<b>Fondement juridique / Objet</b>	Article R.241-3 du Code général des Collectivités Territoriales Cette commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil départemental est compétente pour examiner les comptes « de toute entreprise liée au département par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques. » Selon l'article R3241-1 du même code, « cette entreprise est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations ».  Les délégations de service public du Département font partie de cette catégorie conventionnelle citée par ces dispositions
<b>Nombre de délégués</b>	Les textes n'étant pas contraignants la Commission réglementaire en charge des affaires financières est désignée comme Commission de contrôle financier
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	Elus de la 1 <sup>ère</sup> commission
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction des Affaires Juridiques, Foncières et de la Commande Publique - Sce Commande Publique (Etat DRLP)

<b>Comité de pilotage Maisons France Services</b>	
<b>Fondement juridique</b>	Statuts
<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme COCHIN - M LEBRETON
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction des Affaires Juridiques, foncières et de la Commande Publique - Sce Juridique

<b>GIP APPROLYS – CENTR'ACHATS</b>	
<b>Fondement juridique / Objet</b>	Statuts Approllys Centr'Achats est une centrale d'achat en charge de l'ingénierie des marchés publics pour le compte de ses adhérents. Elle est responsable de la passation du marché ou d'accord-cadre.
<b>Nombre de délégués</b>	1 titulaire – 1 suppléant
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaire</b> - Mme JABOT <b>Suppléant</b> -M LEBRETON
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction des Affaires Juridiques, foncières et de la Commande Publique - Sce Commande publique

<b>Commission départementale d'aménagement foncier (C.D.A.F)</b>	
<b>Fondement juridique / Objet</b>	Art. L 121-8 et du code rural et de la pêche maritime La commission départementale d'aménagement foncier a qualité pour modifier les opérations décidées par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier.
<b>Nombre de délégués</b>	4 titulaires – 4 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M. ANCEAU - M. DUBOIS - M. MICHAUD - Mme TRUET <b>Suppléants</b> - Mme GINER - M. MARTEGOUTTE - Mme DRAPEAU - Mme HAMADI
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction des Affaires Juridiques, Foncières et de la Commande Publique – Service Gestion Immobilière et Foncière

<b>GIP INOVALYS - Assemblée générale</b>	
<b>Fondement juridique / Objet</b>	Convention constitutive consolidée du 29/06/2019  Le groupe d'intérêt public INOVALYS regroupe plusieurs laboratoires départementaux dont le laboratoire de Touraine. L'objectif est de participer au mieux à la politique publique sanitaire de la France.
<b>Nombre de délégués</b>	6 délégués
<b>Nombre de Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M. le Président - Mme JABOT - M CARLES <b>Suppléants</b> - M ANCEAU -Mme DEVALLEE - Mme HAMADI
<b>Observations</b>	
<b>Service instructeur</b>	DGAR – Pôle d'appui

<b>Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur</b>	
<b>Fondement juridique</b>	Art. R 123-4 du code l'environnement  Un ensemble de projets, plans, programmes ou décisions mentionnés à l'article L. 123-2 font l'objet d'une enquête organisée par un commissaire-enquêteur.
<b>Nombre de délégués</b>	1 titulaire – 1 suppléant
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaire</b> - M OSMOND <b>Suppléant</b> - M DROINEAU
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction des Affaires Juridiques, Foncières et de la Commande Publique – Service Gestion Immobilière et Foncière

## C. DIRECTION GENERALE ADJOINTE TERRITOIRES

Syndicat mixte de l'aéroport TOURS VAL DE LOIRE	
Fondement juridique/Objet	Syndicat mixte – statuts définitifs - Arrêté préfectoral du 26/02/2009 Art. L 5721-1 du CGCT et suivants Gestion et exploitation de l'aéroport Tours Val de Loire Le CD est membre statutaire
Nombre de délégués	3 titulaires - 3 suppléants
Représentants du Conseil départemental	<b>Titulaires</b> - M. MICHAUD - Mme CHEVILLARD - M. MARTEGOUTTE <b>Suppléants</b> - M. DROINEAU - Mme GINER - M OSMOND
Observations	
Service	Direction de l'Attractivité des Territoires - Mission Relation entreprises et développement touristique (Etat Préf-DCTA)

Conseil d'administration de l'INITIATIVE TOURAINE	
Fondement juridique/Objet	Plateforme d'initiative locale : 1er réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises. Le Conseil départemental est actionnaire de cette structure depuis sa création.
Nombre de délégués	3 délégués
Représentants du Conseil départemental	- M. MARTEGOUTTE - M. ALFANDARI - Mme HAMADI
Observations	
Service	Direction de l'Attractivité des Territoires - Mission Relation entreprises et développement touristique

Commission régionale de la Forêt et du bois	
Fondement juridique/Objet	Loi 2014-1170 du 17/10/2014 et décret 2015-778 du 29/06/2015 Code forestier Art. R 4-1 à 5 et arrêtés préfectoraux du 17/11/2006 et du 07/12/2016  Elaboration du programme régional de la forêt et du bois – Identification des besoins et contraintes de la filière de la forêt et du bois afin de faciliter l'approvisionnement en bois des industries - Mise en œuvre en région, en cohérence avec les politiques régionales de la forêt et du bois et avec le contrat de la filière bois ainsi que les programmes d'investissement et d'aides publiques – Suivis et bilans annuels
Nombre de délégués	1 délégué
Représentants du Conseil départemental	Mme GERVES
Observations	
Service	Direction de l'Attractivité des Territoires – Service Environnement (Etat DRAAF)

<b>Conseil d'administration et assemblée générale de la Société d'Équipement de la TOURAINE (SET)</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Loi 83-597 du 7/7/1983 modifiée par la loi du 02/01/2002 - SET créée le 31/12/1958 – Articles L 1521-1 à 1525-3 du CGCT Société d'Economie Mixte (construction, promotion immobilière, zones d'activités...)
<b>Nombre de délégués</b>	4 délégués pour le conseil d'administration 1 délégué pour l'assemblée générale
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Conseil d'administration</b> - M LEBRETON - M DE OLIVEIRA - M FENET - M GAGNAIRE <b>Assemblée générale</b> - M LEBRETON
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires - Mission Relation entreprises et développement touristique (Etat Préf-DCTA)

<b>U.F.R. Sciences pharmaceutiques – Conseil de faculté</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Commission réglementaire + loi + statuts
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	-Mme TUROT
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires

<b>U.F.R. de Médecine - Conseil de faculté</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Commission réglementaire - Loi + statuts
<b>Nombre de délégués</b>	1 titulaire – 1 suppléant
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaire</b> - Mme TUROT <b>Suppléant</b> - Mme CHEVILLARD
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires

<b>U.F.R. de Médecine - Conseil scientifique</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Commission réglementaire - Loi + statuts
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	-Mme TUROT
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires

<b>U.F.R. Ecole polytechnique – Conseil d'école</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Décret 2002 – 964 du 09-07-2002
<b>Nombre de délégués</b>	1 titulaire – 1 suppléant
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaire</b> -M. LOUAULT <b>Suppléant</b> -Mme CHEVILLARD
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires

U.F.R. des Sciences et Techniques à TOURS - Conseil de faculté	
Fondement juridique/Objet	Décret 85-28 du 07.01.1985
Nombre de délégués	1 délégué
Représentants du Conseil départemental	-M. DROINEAU
Observations	
Service	Direction de l'Attractivité des Territoires

I.U.T. de TOURS - Conseil d'administration	
Fondement juridique/Objet	Commission réglementaire (loi + statuts)
Nombre de délégués	1 titulaire – 1 suppléant
Représentants du Conseil départemental	<b>Titulaire</b> -M OSMOND <b>Suppléant</b> - M. DROINEAU
Observations	
Service	Direction de l'Attractivité des Territoires

Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Tours	
Fondement juridique/Objet	L 571-13 et R 571-70 à 80 du Code de l'environnement – Arrêté préfectoral du 18/11/2011 <b>Consultation</b> sur toute question d'importance relative aux incidences de <b>l'aménagement et de l'exploitation de l'aérodrome dans les zones impactées par les nuisances de bruit</b> . La CCE élabore une charte de qualité de l'environnement et assure le suivi de sa mise en œuvre, demande des études et expertises. L'aérodrome de Tours est concerné par un plan d'exposition au bruit (PEB).
Nombre de délégués	1 titulaire – 1 suppléant
Représentants du Conseil départemental	<b>Titulaire</b> -M. FENET <b>Suppléant</b> -M DROINEAU
Observations	
Service	Direction de l'Attractivité des Territoires – Service Environnement (Etat – DCTA-BATIC)

Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Abattoir Bourgueillois Services » (SCIC ABS) (Assemblée générale et Conseil d'administration)	
Fondement juridique/Objet	Société coopérative d'abattage de viandes. Le Conseil départemental est actionnaire.
Nombre de délégués	1 délégué
Représentants du Conseil départemental	M. ANCEAU
Observations	
Service	Direction de l'Attractivité des Territoires Mission Relation entreprises et développement touristique

Comité de bassin Loire - Bretagne	
Fondement juridique/Objet	Article L.213-8 du Code de l'Environnement - Décret 2007-980 du 15/07/2007 - Arrêté ministériel de nomination du 20/11/2017

	Le Comité anime la concertation entre les usagers de l'eau, les élus et l'État pour la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il élabore la politique de gestion de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne. Il élabore et adopte le Sdage, d'une durée de six ans qui décrit les priorités pour la politique de l'eau et les objectifs de quantité et de qualité à atteindre pour aller vers le bon état des eaux. Il concerne l'ensemble des cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et estuaires du bassin.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	-Mme GERVES
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires- Sce Environnement (Etat, AELB)

<b>Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) – (Formations de la nature ; des sites et paysages ; de la publicité ; de la faune sauvage captive)</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'Environnement (Articles L341-16 à 18 et R341-16 à 25) – La commission concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires – 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M. MICHAUD - M. ALFANDARI <b>Suppléants</b> - Mme GERVES - M LAFOURCADE
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires- Sce Environnement

<b>Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) – (formation des carrières)</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'Environnement (Articles R341-16 à 18 et R341-16 à 25) – Arrêté préfectoral de nomination du 28/05/2019 Code de l'Urbanisme – Code Général des collectivités territoriales – Code du Patrimoine La commission concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable. Elle est ici amenée à se prononcer sur le sujet des carrières.
<b>Nombre de délégués</b>	1 titulaire – 1 suppléant
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	M. le Président du CD, Membre de droit ou son représentant : M. MARTEGOUTTE <b>Titulaire</b> -M ALFANDARI <b>Suppléant</b> - M LAFOURCADE
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires- Sce Environnement

<b>Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Articles L1416-1 et R1416-1 à 6 du Code de la santé publique – Arrêté préfectoral de nomination du 11/09/2018 – Décret 2009-1484 du 03 décembre 2009

	Le CODERST concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques d'État dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires – 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> -Mme GERVES -M CHARTIER <b>Suppléants</b> - Mme DARNET-MALAQUIN - Mme HAMADI
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires- Sce Environnement

<b>Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) - Formation insalubrité</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Articles L1416-1 et R1416-1 à 6 du Code de la santé publique – Arrêté préfectoral de nomination du 11/09/2018 Le CODERST concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques d'État dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques. Il est ici amené à se prononcer sur les dossiers relatifs à l'insalubrité des logements.
<b>Nombre de délégués</b>	1 titulaire – 1 suppléant
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaire</b> - M CHARTIER <b>Suppléant</b> - Mme HAMADI
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires- Sce Environnement

<b>Commission locale de l'eau (CLE) - SAGE-VIENNE</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'Environnement (Art. L.212-3 ; R.212-29 et R.212-30) - Arrêtés préfectoraux du 30/06/1995 et du 27/11/2020 L'objectif de la CLE est de concilier la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et la satisfaction de tous les usages. Elle a pour mission de suivre la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). La CLE anime le processus de concertation, définit les axes de travail et débat pour anticiper et résoudre les conflits d'usage.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme GERVES
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires- Sce Environnement

<b>Commission locale de l'eau (CLE) - SAGE-LOIR</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'Environnement (Art. L.212-3 ; R.212-29 et R.212-30) - Arrêtés préfectoraux du 08/11/2004 et du 23/01/2015 L'objectif de la CLE est de concilier la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et la satisfaction de tous les usages. Elle a pour mission de suivre la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). La CLE anime le processus



	de concertation, définit les axes de travail et débat pour anticiper et résoudre les conflits d'usage.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme GERVES
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires- Sce Environnement, EP Loire

<b>Commission locale de l'eau (CLE) - SAGE CREUSE</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'Environnement (Art. L.212-3 ; R.212-29 et R.212-30) - Arrêtés préfectoraux du 08/11/2004 et du 23/01/2015  L'objectif de la CLE est de concilier la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et la satisfaction de tous les usages. Elle a pour mission de suivre la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). La CLE anime le processus de concertation, définit les axes de travail et débat pour anticiper et résoudre les conflits d'usage
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme GERVES
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires- Sce Environnement

<b>Commission locale de l'eau (CLE) - SAGE-AUTHION</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'Environnement (Art. L.212-3 ; R.212-29 et R.212-30) - Arrêtés préfectoraux du 05/09/2005 et du 21/01/2021  L'objectif de la CLE est de concilier la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et la satisfaction de tous les usages. Elle a pour mission de suivre la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). La CLE anime le processus de concertation, définit les axes de travail et débat pour anticiper et résoudre les conflits d'usage
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- M CARLES
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires- Sce Environnement

<b>Commission locale de l'eau (CLE) - SAGE-CHER AVAL</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code l'Environnement (Article L.212-6) – Arrêté inter préfectoral du 25/01/2005 - Arrêtés préfectoraux du 25/01/2005 et du 10/12/2018  L'objectif de la CLE est de concilier la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et la satisfaction de tous les usages. Elle a pour mission de suivre la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). La CLE anime le processus de concertation, définit les axes de travail et débat pour anticiper et résoudre les conflits d'usage
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- M LOUAULT
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires- Sce Environnement, EP Loire

<b>Comité régional de la biodiversité (CRB) Centre- Val de Loire</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Loi 2016-1087 du 8 août 2016 - Décret 2017-370 du 21/03/2017 – Code de l'Environnement (Art. L.371-3 et L.371-4) - Code général des collectivités territoriales Arrêtés préfectoraux du 27/11/2017 et du 02/05/2018 Le comité constitue le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région. Il est associé à l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires (SRADDET). Le CRB est consulté, lors de leur élaboration, sur les orientations de programmation financière des contrats de plan Etat-Régions.
<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme GERVES - M LAFOURCADE
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires – Sce Environnement, DREAL

<b>Comité de gestion du cénomaniens</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Décret 85-606 du 10/06/1985 – Comité créé le 28/03/2000 par le Préfet de Région coordonnateur du Bassin Loire Bretagne  Structure de concertation et de pilotage des actions de connaissances ou de gestion de la nappe d'eau souterraine du Cénomaniens. Il approfondie la connaissance du comportement de la nappe actuel et futur en fonction des sollicitations (prélèvements) dont elle peut faire l'objet. Il élabore des propositions de gestions intégrées au sein du SDAGE Loire-Bretagne.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme GERVES
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires- Sce Environnement, Etat, Région, DDT37 et AELB

<b>Pôle départemental des risques</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'environnement (livres I et V) – Code de sécurité intérieure (livre VII) – Code de l'urbanisme (livre I) - Arrêtés préfectoraux du 03/06/2006, 01/06/2016 et 22/06/2016 Instance mobilisant les principaux acteurs institutionnels qui interviennent dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques majeurs afin d'élaborer une stratégie partagée en matière de prévention des risques et préparation à la gestion des crises. (protection des populations, des biens et de l'environnement) – formations spécialisées pour l'élaboration du plan d'évacuation du val de Tours en cas de crue majeure de la Loire et pour la mise en œuvre de la réforme de la défense extérieure contre l'incendie.
<b>Nombre de délégués</b>	1 titulaire – 1 suppléant
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaire</b> -Mme GERVES <b>Suppléant</b> - M. LEVEAU
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires- Sce Environnement

<b>Parc Naturel Régional Loire - Anjou – Touraine (PNR LAT) - Comité syndical</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'environnement (Art. L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 et CGCT - Syndicat mixte – statuts Le comité syndical définit les orientations budgétaires du syndicat mixte du Parc naturel régional ainsi que les programmes prévisionnels. Il vote le budget et le compte administratif préparés par le Bureau, prépare la révision de la Charte.
<b>Nombre de délégués</b>	4 titulaires – 4 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme GERVES - M. CHARTIER - M. MARTEGOUTTE - M LAFOURCADE <b>Suppléants</b> - M. MICHAUD - Mme GINER - Mme DEVALLEE - Mme CHAIGNEAU
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires- Sce Environnement

<b>Parc Naturel Régional Loire - Anjou – Touraine (PNR LAT) - Bureau</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'environnement (Art. L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 et CGCT Syndicat mixte – statuts Le syndicat mixte est chargé de la gestion du Parc naturel régional. Il met en œuvre la charte, conduit la révision de celle-ci et contribue aux actions de protection et de développement du territoire.
<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	-Mme GERVES -M LAFOURCADE
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires- Sce Environnement

<b>Commission de suivi de site (CSS) (PPRT) : Arch Water Products AMBOISE et SAINT-REGLE</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Article L125-2 et L125-2-1 et R125-8-1 à R125-8-5 du code l'Environnement - Décret 2012-189 du 07/02/2012 – Arrêté préfectoral du 07/06/2006 Structure d'information et de concertation obligatoirement mise en place pour tout établissement SEVESO seuil haut et Centre collectif de stockage de déchets non inertes. Elle donne notamment son avis en matière de PPRT ou d'extension de site de traitement de déchets.
<b>Nombre de délégués</b>	1 titulaire – 1 suppléant
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaire</b> - M LOUAULT <b>Suppléant</b> - M LEVEAU
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires- Sce Environnement

<b>Commission de suivi de site (CSS) (PPRT) : Sur SAINT-PIERRE-DES-CORPS (Cie commerciale de Manutention Pétrolière (CCMP) ; Groupement Pétrolier de St-Pierre-des-Corps (GP SPC) ; Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ)</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Article L125-2 et L125-2-1 et R125-8-1 à 125-8-5 du code l'Environnement - Décret 2012-189 du 07/02/2012 - Arrêtés préfectoraux du 27/10/2009 et du 26/04/2012  Structure d'information et de concertation obligatoirement mise en place pour tout établissement SEVESO seuil haut et Centre collectif de stockage de déchets non inertes. Elle donne notamment son avis en matière de PPRT ou d'extension de site de traitement de déchets.
<b>Nombre de délégués</b>	1 titulaire – 1 suppléant
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaire</b> -Mme DRAPEAU <b>Suppléant</b> -M. PAUMIER
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires- Sce Environnement

<b>Commission de suivi de site (CSS) PPRT : Synthron AUZOUER-EN TOURAINE, VILLEDOMER et CHATEAU-RENAULT</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Article L125-2 et L125-2-1 et R125-8-1 à 125-8-5 du code l'Environnement - Décret 2012-189 du 07/02/2012 – Arrêté préfectoral du 29/05/2006  Structure d'information et de concertation obligatoirement mise en place pour tout établissement SEVESO seuil haut et Centre collectif de stockage de déchets non inertes. Elle donne notamment son avis en matière de PPRT ou d'extension de site de traitement de déchets.
<b>Nombre de délégués</b>	1 titulaire – 1 suppléant
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaire</b> -Mme DUPUIS <b>Suppléant</b> -M. ANCEAU
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires- Sce Environnement
<b>Commission de suivi de site (CSS) PPRT : Socagra SAINT ANTOINE DU ROCHER ; De Sangosse Jardin METRAY et CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Article L125-2 et L125-2-1 et R125-8-1 à 125-8-5 du code l'Environnement - Décret 2012-189 du 07/02/2012 - Arrêtés préfectoraux du 05/12/2008 et du 19/11/2008  Structure d'information et de concertation obligatoirement mise en place pour tout établissement SEVESO seuil haut et Centre collectif de stockage de déchets non inertes. Elle donne notamment son avis en matière de PPRT ou d'extension de site de traitement de déchets.
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires – 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> -Mme DEVALLEE -M. ANCEAU <b>Suppléants</b> -Mme DUPUIS -M. FENET
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires – Sce Environnement - (Etat Préfecture-DCTA-BATIC)

<b>Commission de suivi de site (CSS) PPRT : -EPC France (ex Nitro-Bickford) CIGOGNÉ, SUBLAINES et BLÉRE</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Article L125-2 et L125-2-1 et R125-8-1 à 125-8-5 du code l'Environnement - Décret 2012-189 du 07/02/2012 – Arrêté préfectoral du 05/12/2008 Structure d'information et de concertation obligatoirement mise en place pour tout établissement SEVESO seuil haut et Centre collectif de stockage de déchets- non inertes. Elle donne notamment son avis en matière de PPRT ou d'extension de site de traitement de déchets.
<b>Nombre de délégués</b>	1 titulaire – 1 suppléant
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaire</b> - Mme COCHIN <b>Suppléant</b> - M. LOUAULT
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires – Sce Environnement - (Etat Préfecture-DCTA-BATIC)

<b>Commission locale d'information du Centre nucléaire de production d'électricité de CHINON (CLI CNPE Chinon)</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Loi 2006-686 du 13/06/2006 – Décret 2008-51 du 12-03-2008 – Arrêté départemental du 12/10/2009 Instance obligatoire ayant une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site nucléaire de Chinon. Le Président du CD est le président de droit de la CLI et le Service Environnement en assure le secrétariat.
<b>Nombre de délégués</b>	4 titulaires – 4 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M. CHARTIER - M. MARTEGOUTTE - M. OSMOND - M. CARLES <b>Suppléants</b> - Mme DUPUIS - M. DUBOIS - Mme DEVALLEE - M LAFOURCADE
<b>Observations :</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires – Sce Environnement

<b>Maison de la Loire à MONTLOUIS-SUR-LOIRE</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Association loi 1901- statuts L'association a pour vocation d'informer, sensibiliser, éduquer à l'environnement et faire découvrir le patrimoine naturel et culturel de la Loire : du milieu ligérien au travers d'animations d'exposition, d'observations ludo-pédagogiques sur site ou en laboratoire de la faune et de la flore formant l'écosystème.
<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme GERVES - M THIEUX
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires – Sce Environnement

<b>Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux (SATESE)</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Loi LEMA - Arrêté préfectoral n° 191-047 du 25 avril 2019 – Article 6-1 des statuts Syndicat mixte – CD 37 du 20/12/2010 Compétence déléguée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en assistance technique et en suivi des dispositifs en matière d'assainissement collectif et non collectif, conformément aux dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Le syndicat réalise un travail important d'appui aux collectivités locales pour le suivi du fonctionnement des ouvrages d'épuration.
<b>Nombre de délégués</b>	5 titulaires – 5 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme DEVALLEE - Mme TUROT - Mme GALLAND - M CHARTIER - Mme HAMADI <b>Suppléants</b> - M. ANCEAU - M FENET - Mme JABOT - M. ALFANDARI - Mme CHAIGNEAU
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires – Sce Environnement

<b>Établissement public territorial du bassin de la Vienne (EPTB Vienne)</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	CGCT (Art. L.5721-2 et suivants) Arrêté préfectoral 2007-1644 du 10/09/2007 et arrêté préfectoral du 13/04/2021 – Syndicat mixte ouvert – Statuts L'établissement a pour objectif de faciliter, à l'échelle du bassin de la Vienne, l'action des collectivités et plus globalement des acteurs de l'eau, dans la gestion de l'eau. Il œuvre en faveur d'une gestion équilibrée de la ressource en eau du Bassin et, à ce titre, peut jouer un rôle de facilitateur ou de coordonnateur de procédures.
<b>Nombre de délégués</b>	1 titulaire – 1 suppléant
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaire</b> - Mme GERVES <b>Suppléant</b> - Mme ARNAULT
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires – Sce Environnement - (Etat Préfecture-DCTA-BATIC) (Etat – Préfecture de la Haute-Vienne)

<b>Commission de suivi du site (CSS) (PPRT) Storengy CERE LA RONDE</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'environnement Art. L 125-2 L.125-2-1, R 125-8-1 à R125-8-5 Décret 2012-189 du 07/02/2012 - Arrêté préfectoral du 09/02/2012 Structure d'information et de concertation obligatoirement mise en place pour tout établissement SEVESO seuil haut et Centre collectif de stockage de déchets non inertes. Elle donne notamment son avis en matière de PPRT ou d'extension de site de traitement de déchets.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	Mme COCHIN
<b>Observations</b>	

<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires – Sce Environnement - (Etat Préfecture-DCTA-BATIC)
----------------	--

<b>Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA)</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Loi LCAP du 07/07/2016 – Décret du 29/03/2017 Décret 2004-142 du 12 février 2004 (article 4-1-b-c)
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires – 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme COCHIN - M ANCEAU <b>Suppléants</b> - Mme CHEVILLARD - M. LEBRETON
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction Générale Adjointe Territoires

<b>Comité interdépartemental de pilotage pour la gestion du système d'endiguement (protégeant le Val d'Authion et la Loire)</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Comité créé en 2019 par la Préfecture du Maine-et-Loire Comité chargé de suivre la mise en place du financement nécessaire à la réalisation des études et travaux du système d'endiguement du Val d'Authion, territoire à risque important d'inondation. Instance suivant également la convention de gestion des levées de protection et la régularisation des digues de protection en système d'endiguement.
<b>Nombre de délégués</b>	1 représentant
<b>Nombre de Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme GERVES
<b>Observations</b>	
<b>Service instructeur</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires – Service Environnement

<b>Comité Régional de l'Alimentation</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Art. D. 230-8-2 du Code Rural et de la pêche maritime Ce comité est une instance de concertation et d'information au niveau régional. Il se compose des acteurs régionaux de l'alimentation et propose les axes stratégiques tout en restant en cohérence avec la politique nationale et définit les modalités d'actions pour l'année à venir. Durant ce comité, sont mises en valeur les actions exemplaires ou remarquables qui ont vocation à être répétées ou dupliquées sur d'autres territoires.
<b>Nombre de délégués</b>	1 titulaire - 1 suppléant
<b>Nombre de Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaire :</b> - M. ANCEAU <b>Suppléant :</b> - Mme DARNET-MALAQUIN
<b>Observations</b>	Nouvel organisme
<b>Service instructeur</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education – Région CVDL

<b>Conseil d'administration du GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public REgion Centre InterActive)</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Convention Le GIP RECIA constitue un centre régional de ressources et de compétences autour du numérique Il peut aussi être le support

	d'expérimentations, de mutualisations, de prestations de service et contribuer à l'animation des acteurs du numérique en Région Centre. Pour le Département, il gère l'Espace Numérique de Travail des collèges (ENT).
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme GINER
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine – Service Education

<b>Conseil d'administration des collèges publics : AMBOISE : Choiseul</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires - 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme TRUET - M. LEVEAU <b>Suppléants</b> - Mme COCHIN - M. LOUAULT
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine - Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : AMBOISE : André Malraux</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires - 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme TRUET - M. LEVEAU <b>Suppléants</b> - Mme COCHIN - M. LOUAULT
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine - Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : AVOINE : Henri Becquerel</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires - 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme RAIMOND-PAVERO - M. CHARTIER <b>Suppléants</b> - M. MARTEGOUTTE



	- Mme ARNAULT
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine - Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : AZAY-LE-RIDEAU : Honoré de Balzac</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires - 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme RAIMOND-PAVERO - M. CHARTIER <b>Suppléants</b> - M. MARTEGOUTTE - Mme ARNAULT
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine- Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : BALLAN-MIRE : René Cassin</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires - 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M CHARTIER - Mme MARCHAND <b>Suppléants</b> - Mme TUROT - M SCHWARTZ
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine- Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : BLERE : Le Réflexoir</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires - 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme COCHIN - M. LOUAULT <b>Suppléants</b> - M. ALFANDARI - Mme GERVES
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine - Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : BOURGUEIL : Pierre de Ronsard</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires - 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M. CARLES - Mme CHAIGNEAU <b>Suppléants</b> - M. CHARTIER - Mme RAIMOND-PAVERO
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : CHÂTEAU-LA-VALLIERE : Joachim Du Bellay</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M. CARLES - Mme CHAIGNEAU Suppléants - M. CHARTIER - Mme RAIMOND-PAVERO
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine- Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : CHÂTEAU-RENAULT : André Bauchant</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires - 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme DEVALLEE - M ANCEAU <b>Suppléants</b> - M FENET - Mme DUPUIS
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine- Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : CHINON : Jean Zay</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).

<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires - 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M. CHARTIER - Mme RAIMOND-PAVERO <b>Suppléants</b> - M. MARTEGOUTTE - Mme ARNAULT
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine- Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : CORMERY : Alcuin</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires - 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme COCHIN - M. LOUAULT <b>Suppléants</b> - M. ALFANDARI - Mme GERVES
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine- Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : DESCARTES : Roger Jahan</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires - 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M. DUBOIS - Mme GALLAND <b>Suppléants</b> - Mme GINER - M. MICHAUD
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine - Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : ESVRES-SUR-INDRE : Georges Brassens</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires - 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M. MICHAUD - Mme GINER <b>Suppléants</b> - Mme COCHIN - M. LOUAULT

<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : FONDETTES : Jean Roux</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires - 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme JABOT - M. DE OLIVEIRA <b>Suppléants</b> - M. FENET - Mme DUPUIS
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : JOUE-LES-TOURS : Arche du Lude</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires - 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M. OSMOND - Mme TUROT <b>Suppléants</b> - M. CHARTIER - Mme RAIMOND-PAVERO
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : JOUE-LES-TOURS : Beaulieu</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires - 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M. OSMOND - Mme TUROT <b>Suppléants</b> - M. CHARTIER - Mme RAIMOND-PAVERO
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : JOUE-LES-TOURS : La Rabière</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires - 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M. OSMOND - Mme TUROT <b>Suppléants</b> - M. CHARTIER - Mme RAIMOND-PAVERO
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : JOUE-LES-TOURS : La Vallée Violette</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires - 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M. OSMOND - Mme TUROT <b>Suppléants</b> - M. CHARTIER - Mme RAIMOND-PAVERO
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : LANGEAIS : Le Champ de la Motte</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires - 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme CHAIGNEAU - M. CARLES <b>Suppléants</b> - M. CHARTIER - Mme RAIMOND-PAVERO
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : LIGUEIL : Maurice Genevoix</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de

	l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires - 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M. DUBOIS - Mme GALLAND <b>Suppléants</b> - M. ALFANDARI - Mme GERVES
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : L'ILE BOUCHARD : André Duchesne</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires - 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme ARNAULT - M. MARTEGOUTTE <b>Suppléants</b> - M. DUBOIS - Mme GALLAND
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : LOCHES : Georges Besse</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires - 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme GERVES - M. ALFANDARI <b>Suppléants</b> - M. LOUAULT - Mme COCHIN
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : LUYNES : Raymond et Lucie Aubrac</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires - 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme JABOT - M. DE OLIVEIRA

	<b>Suppléants</b> - M. ANCEAU - Mme DUPUIS
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : MONTBAZON : Albert Camus</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires - 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme GINER - M. MICHAUD <b>Suppléants</b> - M. LEBRETON - Mme MONMARCHE-VOISINE
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : MONTLOUIS-SUR-LOIRE : Raoul Rebut</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires - 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M. THIEUX - Mme MONMARCHE-VOISINE <b>Suppléants</b> - Mme GINER - M. MICHAUD
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : MONTRESOR</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires - 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M. ALFANDARI - Mme GERVES <b>Suppléants</b> - M. LOUAULT Vincent - MME COCHIN
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : MONTS : Val de l'Indre</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires - 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M. MICHAUD - Mme GINER <b>Suppléants</b> - M. OSMOND - Mme TUROT
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : NEUILLE-PONT-PIERRE : Le Parc</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires - 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme DUPUIS - M. ANCEAU <b>Suppléants</b> - M. FENET - Mme DEVALLEE
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : NEUVY-LE-ROI : Racan</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires - 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme DUPUIS - M. ANCEAU <b>Suppléants</b> - M. FENET - Mme DEVALLEE
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : NOUATRE : Patrick Baudry</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2



	Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires - 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme ARNAULT - M. MARTEGOUTTE <b>Suppléants</b> - M. DUBOIS - Mme GALLAND
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : Réseau des collèges de PREUILLY-SUR-CLAISE et du GRAND PRESSIGNY</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires- 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme GALLAND - M. DUBOIS <b>Suppléants</b> - Mme GERVES - M. MARTEGOUTTE
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : RICHELIEU : Le Puits de La Roche</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires- 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme ARNAULT - M. MARTEGOUTTE <b>Suppléants</b> - M. DUBOIS - Mme GALLAND
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : SAINT-AVERTIN : Jules Romains</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires- 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M. PAUMIER - Mme DRAPEAU

	<b>Suppléants</b> - M. OSMOND - Mme TUROT
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : SAINT-CYR-SUR-LOIRE : Bergson</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires- 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme JABOT - M. DE OLIVEIRA <b>Suppléants</b> - M. DROINEAU - Mme CHEVILLARD
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : SAINT-CYR-SUR-LOIRE : La Béchellerie</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires- 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme JABOT - M. DE OLIVEIRA <b>Suppléants</b> - M. DROINEAU - Mme CHEVILLARD
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN : Célestin Freinet</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires- 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme ARNAULT - M. MARTEGOUTTE <b>Suppléants</b> - M. DUBOIS - Mme GALLAND
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : SAINT-PIERRE-DES-CORPS : Jacques Decour</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires- 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme DRAPEAU - M. PAUMIER <b>Suppléants</b> - Mme DARNET-MALAQUIN - M. LEBRETON
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : SAINT-PIERRE-DES-CORPS : Stalingrad</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires- 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme DRAPEAU - M. PAUMIER <b>Suppléants</b> - Mme DARNET-MALAQUIN - M. LEBRETON
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : SAINT-PIERRE-DES-CORPS : Pablo Neruda</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires- 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme DRAPEAU - M. PAUMIER <b>Suppléants</b> - Mme DARNET-MALAQUIN - M. LEBRETON
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : SAVIGNE-SUR-LATHAN : B. de Fontenelle</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).

<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires- 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme CHAIGNEAU - M. CARLES <b>Suppléants</b> - M. ANCEAU - Mme DUPUIS
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : TOURS : Pierre Corneille</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires- 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M. LEBRETON - Mme DARNET-MALAQUIN <b>Suppléants</b> - M. DROINEAU - Mme CHEVILLARD
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : TOURS : Jules Ferry</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires- 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M. LEBRETON - Mme DARNET-MALAQUIN <b>Suppléants</b> - M. DROINEAU - Mme CHEVILLARD
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : TOURS : Anatole France</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires- 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M. LEBRETON - Mme VOGT <b>Suppléants</b> - M. DROINEAU - M LAFOURCADE

<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : TOURS : Michelet</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires- 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M. LEBRETON - M. LAFOURCADE <b>Suppléants</b> - Mme DARNET-MALAQUIN - Mme VOGT
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : TOURS : Montaigne</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires- 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme DEVALLEE - Mme CHEVILLARD <b>Suppléants</b> - M. DROINEAU - M FENET
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine - Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : TOURS : Rabelais</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires- 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme DARNET-MALAQUIN - Mme HAMADI <b>Suppléants</b> - M. LEBRETON - M. GAGNAIRE
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine - Sce Éducation - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : TOURS : Lamartine</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires- 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M OSMOND - M GAGNAIRE <b>Suppléants</b> - Mme HAMADI - M LEBRETON
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : TOURS : Pierre de Ronsard</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires- 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M. DROINEAU - Mme CHEVILLARD <b>Suppléants</b> - M. DE OLIVEIRA - Mme JABOT
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : TOURS : Léonard de Vinci</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires - 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M. DROINEAU - Mme CHEVILLARD <b>Suppléants</b> - M. DE OLIVEIRA - Mme JABOT
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : TOURS : La Bruyère</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).

<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires- 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M. DROINEAU - Mme CHEVILLARD <b>Suppléants</b> - M. DE OLIVEIRA - Mme JABOT
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : TOURS : J. Ph. Rameau (Grandmont)</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires- 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M. LEBRETON - Mme MONMARCHE-VOISINE <b>Suppléants</b> - Mme DARNET-MALAQUIN - M THIEUX
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : TOURS : Philippe de Commynes</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires- 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M. LEBRETON - Mme DARNET-MALAQUIN <b>Suppléants</b> - M. LOUAULT - Mme COCHIN
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges publics : VOUVRAY</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 421-2 Le conseil d'administration est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (projet d'établissement, budget, convention/contrat, ...).
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires- 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme DEVALLEE - M. FENET <b>Suppléants</b> - M. DE OLIVEIRA - Mme JABOT

<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : BOURGUEIL : Le Jouteux</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 442-8 Le conseil d'administration (CA) est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. La représentation du Conseil départemental est sollicitée uniquement lors du CA relatif au vote du budget.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	Mme CHAIGNEAU
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education

<b>Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : CHINON : Saint-Joseph</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 442-8 Le conseil d'administration (CA) est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. La représentation du Conseil départemental est sollicitée uniquement lors du CA relatif au vote du budget.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme RAIMOND-PAVERO
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education

<b>Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : CHAMBRAY-LES-TOURS : Saint-Etienne</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 442-8 Le conseil d'administration (CA) est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. La représentation du Conseil départemental est sollicitée uniquement lors du CA relatif au vote du budget.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	Mme MONMARCHE-VOISINE
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education

<b>Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : AMBOISE : Sainte-Clotilde</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 442-8 Le conseil d'administration (CA) est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. La représentation du Conseil départemental est sollicitée uniquement lors du CA relatif au vote du budget.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme TRUET
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education



<b>Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : JOUE-LES-TOURS : Saint-Gatien</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 442-8 Le conseil d'administration (CA) est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. La représentation du Conseil départemental est sollicitée uniquement lors du CA relatif au vote du budget.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	M. OSMOND
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education

<b>Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : LOCHES : Saint-Denis</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 442-8 Le conseil d'administration (CA) est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. La représentation du Conseil départemental est sollicitée uniquement lors du CA relatif au vote du budget.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- M ALFANDARI
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education

<b>Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : PREUILLY-SUR-CLAISE : Notre-Dame</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 442-8 Le conseil d'administration (CA) est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. La représentation du Conseil départemental est sollicitée uniquement lors du CA relatif au vote du budget.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme GALLAND
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education

<b>Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : RICHELIEU : Sacré Cœur</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 442-8 Le conseil d'administration (CA) est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. La représentation du Conseil départemental est sollicitée uniquement lors du CA relatif au vote du budget.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- M. MARTEGOUTTE
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education

<b>Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : TOURS : Christ Roi</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 442-8 Le conseil d'administration (CA) est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. La représentation du Conseil départemental est sollicitée uniquement lors du CA relatif au vote du budget.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme CHEVILLARD
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education

<b>Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : TOURS : Maintenon</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 442-8 Le conseil d'administration (CA) est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. La représentation du Conseil départemental est sollicitée uniquement lors du CA relatif au vote du budget.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme VOGT
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education

<b>Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : TOURS : Marmoutier</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 442-8 Le conseil d'administration (CA) est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. La représentation du Conseil départemental est sollicitée uniquement lors du CA relatif au vote du budget.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme CHEVILLARD
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education

<b>Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : TOURS : Notre Dame La Riche</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 442-8 Le conseil d'administration (CA) est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. La représentation du Conseil départemental est sollicitée uniquement lors du CA relatif au vote du budget.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme HAMADI
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education

<b>Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : TOURS : Sacré-Cœur-La Providence</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 442-8 Le conseil d'administration (CA) est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. La représentation du Conseil départemental est sollicitée uniquement lors du CA relatif au vote du budget.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- M LAFOURCADE
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education

<b>Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : TOURS : Saint-Grégoire</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 442-8 Le conseil d'administration (CA) est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. La représentation du Conseil départemental est sollicitée uniquement lors du CA relatif au vote du budget.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- M DROINEAU
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education

<b>Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : TOURS : Sainte-Jeanne d'Arc</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 442-8 Le conseil d'administration (CA) est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. La représentation du Conseil départemental est sollicitée uniquement lors du CA relatif au vote du budget.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme DARNET-MALAQUIN
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education

<b>Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : TOURS : Saint-Martin</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 442-8 Le conseil d'administration (CA) est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. La représentation du Conseil départemental est sollicitée uniquement lors du CA relatif au vote du budget.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- M GAGNAIRE
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education

<b>Conseil d'administration des collèges de l'enseignement privé : VOUVRAY : Sainte-Thérèse</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation – L 442-8 Le conseil d'administration (CA) est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. La représentation du Conseil départemental est sollicitée uniquement lors du CA relatif au vote du budget.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- M FENET
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education

<b>Conseil académique de l'Education Nationale (CAEN) et sa section spécialisée en matière d'enseignement supérieur</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'éducation Art. R 234-2 Le CAEN est consulté et émet des avis sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans l'académie. Il examine le schéma prévisionnel des formations secondaires, le programme d'investissements, de subventions de fonctionnement des lycées, la formation continue des adultes, l'enseignement supérieur.
<b>Nombre de délégués</b>	2 titulaires – 2 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M. DROINEAU - M LEVEAU <b>Suppléants</b> - M. MICHAUD - M GAGNAIRE
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education – Inspection Académique

<b>Commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Code de l'Education Art.D312-24 et suivants La commission est chargée de veiller à la diversité de l'offre de langues, à la cohérence et à la continuité des parcours de langues proposés, de diffuser une information aux établissements, aux élus, aux parents et aux élèves sur l'offre linguistique, d'actualiser cette offre en fonction des besoins identifiés et de vérifier l'adéquation de l'offre de langues avec les spécificités locales.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- M. OSMOND
<b>Observations</b>	Soit 2 CDPTX dans l'académie, la répartition des sièges étant effectuée dans l'ordre décroissant de la population des départements
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education

<b>Conseil départemental de l'Education Nationale</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	L 235-1 du Code de l'éducation – Règlement du CDEN – Arrêté de composition de l'Inspection Académique Le CDEN est consulté sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans le département
<b>Nombre de délégués</b>	M. le Pdt membre de droit et son suppléant (vice-président du CDEN ) - 5 titulaires – 5 suppléants

<b>Représentants du Conseil départemental</b>	M. le Pdt membre de droit ainsi que son suppléant qui a la qualité de vice-président : M. OSMOND (VP Membre de droit) <b>Titulaires</b> - Mme DEVALLEE - Mme DARNET-MALAQUIN - Mme CHEVILLARD - Mme ARNAULT - M GAGNAIRE <b>Suppléants</b> - Mme DRAPEAU - M MICHAUD - M DROINEAU - M LAFOURCADE - Mme TRUET
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education – Inspection Académique

<b>Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole : lycée agricole de TOURS-FONDETTES</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	R811-12 du Code Rural et de la pêche maritime Le conseil d'administration (CA) est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. Le lycée agricole propose des formations à destination des jeunes, des entreprises et des demandeurs d'emplois dans le secteur agricole et viticole
<b>Nombre de délégués</b>	1 titulaire – 1 suppléant
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaire</b> - M. OSMOND <b>Suppléant</b> - Mme JABOT
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education -(Etat DDT)

<b>Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole : lycée agricole d'AMBOISE-CHAMBRAY-LES-TOURS</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	R811-12 du Code Rural et de la pêche maritime Le conseil d'administration (CA) est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. Le lycée agricole propose des formations à destination des jeunes, des entreprises et des demandeurs d'emplois dans le secteur agricole et viticole
<b>Nombre de délégués</b>	1 titulaire – 1 suppléant
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaire</b> - M. OSMOND <b>Suppléant</b> - Mme TRUET
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education -(Etat DDT)

<b>Conseil d'administration des maisons familiales rurales : fédération</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Association – Statuts Le conseil d'administration (CA) est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'association. Les MFR sont des centres de formations par alternance de la 4 <sup>e</sup> à la licence.

<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme COCHIN
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education -

<b>Conseil d'administration des maisons familiales rurales : MFR de BOURGUEIL</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Association – Statuts Le conseil d'administration (CA) est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'association. Les MFR sont des centres de formations par alternance de la 4 <sup>e</sup> à la licence.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- M CARLES
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education -

<b>Conseil d'administration des maisons familiales rurales : MFR de SORIGNY – CFA</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Association – Statuts Le conseil d'administration (CA) est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'association. Les MFR sont des centres de formations par alternance de la 4 <sup>e</sup> à la licence.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- M MICHAUD
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education -

<b>Conseil d'administration des maisons familiales rurales : MFR de TOURS ROUGEMONT</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Association – Statuts Le conseil d'administration (CA) est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'association. Les MFR sont des centres de formations par alternance de la 4 <sup>e</sup> à la licence.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- M DROINEAU
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education -

<b>Conseil d'administration des maisons familiales rurales : MFR de TOURS VAL DE L'INDRE</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Association – Statuts Le conseil d'administration (CA) est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'association. Les MFR sont des centres de formations par alternance de la 4 <sup>e</sup> à la licence.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- M MICHAUD
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education -

<b>Conseil d'administration des maisons familiales rurales : MFR d'AZAY-LE-RIDEAU</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Association – Statuts Le conseil d'administration (CA) est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'association. Les MFR sont des centres de formations par alternance de la 4 <sup>e</sup> à la licence.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- M CHARTIER
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education -

<b>Conseil d'administration des maisons familiales rurales : MFR de LA CROIX EN TOURAIN</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Association – Statuts Le conseil d'administration (CA) est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'association. Les MFR sont des centres de formations par alternance de la 4 <sup>e</sup> à la licence.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme COCHIN
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education -

<b>Conseil d'administration des maisons familiales rurales : MFR de LOCHES</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Association – Statuts Le conseil d'administration (CA) est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'association. Les MFR sont des centres de formations par alternance de la 4 <sup>e</sup> à la licence.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme GERVES
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education -

<b>Conseil d'administration des maisons familiales rurales : MFR de NEUVY-LE-ROI</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Association – Statuts Le conseil d'administration (CA) est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'association. Les MFR sont des centres de formations par alternance de la 4 <sup>e</sup> à la licence.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- M ANCEAU
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education -

<b>Conseil d'administration des maisons familiales rurales : MFR de NOYANT DE TOURAINE</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Association – Statuts Le conseil d'administration (CA) est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'association. Les MFR sont des centres de formations par alternance de la 4 <sup>e</sup> à la licence.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme ARNAULT
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine - Sce Education -

<b>Comité Académique Canopé</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	D314-93 du Code de l'Education Dans le cadre du projet académique défini par le recteur, notamment dans les domaines de l'innovation pédagogique, du numérique éducatif, de la formation des enseignants, de la politique documentaire et de l'éducation artistique et culturelle, le comité académique Canopé identifie les axes d'accompagnement et de valorisation des pratiques pédagogiques des enseignants qui seront développés conjointement avec le Réseau Canopé.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- M. OSMOND
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Commissions départementales et nationales pour l'attribution des bourses nationales du second degré</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	D 531-38 du code de l'Education Commission en charge de l'attribution des bourses nationales du second degré.
<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	-M. OSMOND - Mme DRAPEAU
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

<b>Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Statuts Le Syndicat, composé de la ville de Fondettes et du Département assure la production et la livraison des repas pour 3 collèges d'Indre-et-Loire.
<b>Nombre de délégués</b>	3 titulaires – 3 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - M. ANCEAU - M DE OLIVEIRA - Mme CHAIGNEAU <b>Suppléants</b> - Mme JABOT - M OSMOND - Mme MONMARCHE-VOISINE
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Education et du Patrimoine - Sce Education



<b>Comité de pilotage Association pour le Souvenir de Maillé</b>	
<b>Fondement juridique/Objet / Objet</b>	Association Loi 1901 depuis 2018 (auparavant en gestion communale) Lieu de mémoire dédié aux victimes du massacre de la population de Maillé le 25 août 1944 par un bataillon SS. Lieu mémoriel, pédagogique et scientifique créé en 2006.
<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaire</b> -Mme ARNAULT <b>Suppléant</b> - M. MARTEGOUTTE
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires – Sce Action Culturelle, Sport & Vie associative

<b>Institut de Touraine</b>	
<b>Fondement juridique/Objet / Objet</b>	Association loi 1901 Chaque année, l'Institut de Touraine enseigne la langue et la culture françaises à plus de 2 000 apprenants du monde entier, de tous âges et tous niveaux. Fondé en 1912 et labellisé "Qualité Français Langue Etrangère" depuis 2007, l'établissement est conventionné par l'Université de Tours. Son conseil d'administration regroupe : la ville de Tours, la métropole Tours Val de Loire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine, le Conseil Départemental d'Indre et Loire, le Conseil Régional et l'Université de Tours
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- M DROINEAU
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires – Sce Action Culturelle, Sport & Vie associative

<b>U.F.R. - Commission du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiants</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Circulaire ministérielle 2001-159 du 29-08-2001
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	-M. DROINEAU
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires – Sce Action Culturelle, Sport & Vie associative

<b>U.F.R. - Conseil d'administration</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Loi 2007-1199 du 10/08/2007 Décret 85-28 du 07.01.1985 modifié + statuts
<b>Nombre de délégués</b>	1 titulaire – 1 suppléant
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaire</b> - M. OSMOND <b>Suppléant</b> - M. DROINEAU
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires – Sce Action Culturelle, Sport & Vie associative

U.F.R. Lettres et Langues - Conseil de faculté	
Fondement juridique/Objet	Décret 85/28 du 07/01/1985 modifié Arrêté du 26.07.2002
Nombre de délégués	1 titulaire – 1 suppléant
Représentants du Conseil départemental	<b>Titulaire</b> - M. DROINEAU <b>Suppléant</b> - Mme DRAPEAU
Observations	
Service	Direction de l'Attractivité des Territoires – Sce Action Culturelle, Sport & Vie associative

U.F.R. Droit, Economie et Sciences Sociales – Conseil de faculté	
Fondement juridique/Objet	Décret 85/28 du 07/01/1985
Nombre de délégués	1 titulaire – 1 suppléant
Représentants du Conseil départemental	<b>Titulaire</b> - M. LEBRETON <b>Suppléant</b> - Mme DARNET-MALAUQUIN
Observations	
Service	Direction de l'Attractivité des Territoires – Sce Action Culturelle, Sport & Vie associative

U.F.R. Arts et Sciences Humaines – Conseil de faculté	
Fondement juridique/Objet	Commission réglementaire (loi + statuts)
Nombre de délégués	1 titulaire – 1 suppléant
Représentants du Conseil départemental	<b>Titulaire</b> - M. LEBRETON <b>Suppléant</b> - Mme DARNET-MALAUQUIN
Observations	
Service	Direction de l'Attractivité des Territoires – Sce Action Culturelle, Sport & Vie associative

Conseil d'administration du CROUS	
Fondement juridique/Objet	Art. 16 du Décret 87-155 du 15.03.87
Nombre de délégués	1 délégué
Représentants du Conseil départemental	- Mme DRAPEAU
Observations	
Service	Direction de l'Attractivité des Territoires – Sce Action Culturelle, Sport & Vie associative

Conseil d'orientation du centre régional de formation de musiciens intervenants (CFMI Fondettes)	
Fondement juridique/Objet / Objet	Arrêté préfectoral du 21.05.92 et 03/06/1996 Le CFMI de Tours installé à Fondettes a été créé en 1986 au sein de l'Université François Rabelais dans le cadre du protocole d'accord entre le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de la Culture de 1983. L'enseignement dispensé au CFMI permet de donner à des musiciens confirmés une qualification professionnelle pour intervenir

	en milieu scolaire en étroite collaboration avec les enseignants et les partenaires culturels locaux.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme GINER
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires – Sce Action Culturelle, Sport & Vie associative

<b>Conseil d'orientation de l'Ecole des Beaux-Arts (TALM-TOURS)</b>	
<b>Fondement juridique/Objet / Objet</b>	Délibération Ville de Tours + règlement L'École des beaux-arts de Tours fondée en 1774 intègre en 2010 l'établissement public de coopération culturelle (EPCC). L'EPCC TALM est formé par le regroupement des écoles supérieures d'art de Tours, Angers et Le Mans. En 2016, TALM devient École supérieure d'art et de design. L'école de Tours propose depuis 1983 une formation unique en France, la conservation-restauration des œuvres sculptées. Elle a été transférée en 2015 sur le site de MAME.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme GINER
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires – Sce Action Culturelle, Sport & Vie associative

<b>Conseil d'Etablissement du Conservatoire à rayonnement régional "Francis Poulenc"</b>	
<b>Fondement juridique/Objet / Objet</b>	Délibération - Ville de Tours 18/05/1998 + Règlement Le conservatoire Francis Poulenc accueille 1400 élèves, amateurs éclairés ou futurs professionnels (musique, danse, art dramatique). Son classement par le Ministère de la Culture lui confère le rôle de référent du réseau des conservatoires de la Région. L'originalité du Conservatoire de Tours réside dans le fait de rassembler sur un même site l'école primaire, le collège, le lycée et la faculté de musicologie. Le Conservatoire propose aux élèves musiciens et danseurs une filière Horaires aménagés en partenariat avec les établissements scolaires.
<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme CHEVILLARD - M DROINEAU
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires – Sce Action Culturelle, Sport & Vie associative

<b>Centre de Création Contemporaine Olivier Debré</b>	
<b>Fondement juridique/Objet / Objet</b>	Association Loi 1901 Les centres d'art contemporain sont en France des acteurs essentiels de la création et de la diffusion dans le champ des arts plastiques. Ils permettent la production et la diffusion d'œuvres contemporaines, favorisent l'émergence d'artistes, de pratiques artistiques novatrices, conçoivent et développent des actions de formation et de médiation destinées à faciliter l'accès de publics variés à l'art contemporain. Dans le prolongement des 35 années d'activités de l'association Centre de

	Création Contemporaine, le nouveau bâtiment du CCC OD a été inauguré le 9 mars 2017 par le Président de la République et Sa Majesté la Reine de Norvège.
<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués (dont un siégeant au conseil d'administration)
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme GINER (siégeant au Conseil d'administration) - Mme DEVALLEE
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires – Sce Action Culturelle, Sport & Vie associative

<b>Conseil d'exploitation de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours</b>	
<b>Fondement juridique/Objet / Objet</b>	Délibération – Ville de Tours 1/10/2018 Le Grand Théâtre de Tours constitue l'unique scène lyrique « maison d'opéra » en région Centre-Val de Loire. A ce titre il a obtenu l'appellation « Théâtre Lyrique d'Intérêt National », label attribué par le Ministère de la Culture. Il abrite également l'orchestre symphonique qui intervient sur tout le territoire régional. Depuis le 1er janvier 2019, la Ville de Tours a fait le choix d'une gestion en régie dotée de la seule autonomie financière avec un Conseil d'Exploitation dans lequel siège le Département.
<b>Nombre de délégués</b>	1 titulaire – 1 suppléant
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaire</b> - Mme GINER <b>Suppléant</b> - M LEBRETON
<b>Observations</b>	Délibération N°13 (IDWD 15853) CD 28 SEPTEMBRE 2018
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires – Sce Action Culturelle, Sport & Vie associative

<b>Fonds de dotation « culture et patrimoine de Touraine »</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Organisme de mécénat qui a été créé en 2013. Il est régi par <b>des statuts</b> déposés en Préfecture - parution au Journal Officiel 22/2/2014 Les représentants siègent à l'assemblée générale, au conseil d'administration - représentation externe
<b>Nombre de délégués</b>	4 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme GINER - M. DROINEAU - Mme CHEVILLARD - Mme HAMADI
<b>Observations</b>	Le Fonds de dotation « culture et patrimoine de Touraine » est inactif. Toutefois, sa dissolution n'a pas été entérinée par une décision officielle de son assemblée générale
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires –Service Conservation et Valorisation des Monuments et Musées départementaux

<b>Agence départementale du Tourisme (ADT)</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Association loi 1901 – Statuts de 2019 Article L132-2 à L 132-6 du code du Tourisme

	<p>« Le comité départemental du tourisme, créé à l'initiative du conseil départemental, prépare et met en œuvre la politique touristique du département. »</p> <p>« Le conseil départemental confie tout ou partie de la mise en œuvre de la politique du tourisme du département au comité départemental du tourisme qui contribue notamment à assurer l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressés à l'échelon départemental et intercommunal. »</p>
<b>Nombre de délégués</b>	Assemblée générale : 6 délégués – 4 titulaires Conseil d'administration : 6 délégués – 4 titulaires - 4 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<p><b><u>Pour le Conseil d'administration</u></b> M. Le Président M. le VP au tourisme, M MARTEGOUTTE</p> <p><b>Titulaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme GERVES</li> <li>- M. CHARTIER</li> <li>- Mme DUPUIS</li> <li>- Mme TRUET</li> </ul> <p><b>Suppléants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme GINER</li> <li>- M ALFANDARI</li> <li>- Mme MARCHAND</li> <li>- Mme VOGT</li> </ul> <p><b><u>Pour l'assemblée générale</u></b> M. Le Président M. Le VP au tourisme, M. MARTEGOUTTE</p> <p><b>Titulaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme GERVES</li> <li>- M. CHARTIER</li> <li>- Mme DUPUIS</li> <li>- Mme TRUET</li> </ul>
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires - Mission Relation Entreprises et Développement Touristique

<b>Conseil d'administration de la Société Publique Locale Tours Val de Loire Tourisme</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Société publique locale, régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve de celles de son article L. 225-1, par les dispositions du livre II du code de commerce, sous réserve de son article L. 1531-1 susvisé, par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du code général des collectivités territoriales et des statuts approuvés. Statuts modifiés du 6 décembre 2013
<b>Nombre de délégués</b>	3 délégués pour le CA + 1 délégué pour l'AG
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<p><b><u>Pour le conseil d'administration</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. MARTEGOUTTE</li> <li>-Mme DARNET-MALAQUIN</li> <li>-M GAGNAIRE</li> </ul> <p><b><u>Pour l'assemblée générale</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme CHEVILLARD</li> </ul>
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Attractivité des Territoires - Mission Relation Entreprises et Développement Touristique

<b>Commission locale des transports publics particuliers de personnes</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Décret n° 2017-236 du 24.02.2017 – Article 1 Commission en charge des prestations de transport routier de personnes effectuées à titre onéreux avec des véhicules de moins de dix places, à l'exclusion des transports publics collectifs et du transport privé routier de personnes (prestations exécutées à titre onéreux par les taxis, les voitures de transport avec chauffeur et les véhicules motorisés à deux ou trois roues) (Art D3120-21). Elaboration obligatoire d'un rapport annuel rendant compte de son activité et de l'évolution du secteur des transports publics particuliers de personnes dans son périmètre géographique avec transmission à l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes. (Art D3120-22). Présidée par le préfet de département. (Art D3120-24) Mandat de trois ans. (Art D3120-25)
<b>Nombre de délégués</b>	1 titulaire – 1 suppléant
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaire</b> - M. MICHAUD <b>Suppléant</b> - M DROINEAU
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction des Routes et des Transports

<b>Commission départementale de la Sécurité Routière (CDSR)</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Décret n° 86-426 du 13.03.86 portant création de la CDSR abrogé le 1 <sup>er</sup> juin 2001 Articles 411-10 et 411 du Code de la route Arrêté Préfectoral du 30.12.1986 portant création de la CDSR en Indre-et-Loire Peut être consultée sur tout sujet relatif à la sécurité routière (mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds, harmonisation des limitations de vitesses, déclarations de manifestations sportives...) Présidée par le préfet et comprend des représentants des services de l'Etat, des élus départementaux désignés par le conseil départemental, des représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives, des représentants des associations d'usagers.
<b>Nombre de délégués</b>	3 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- M. MICHAUD -M. DUBOIS -M LEVEAU
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction des Routes et des Transports – Sce Entretien et Exploitation des Routes - (Etat Préfecture-DCTA-BATIC) - SEER Etat DDT

<b>AGIR le transport public indépendant / CATP (Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux)</b>	
<b>Fondement juridique / objet</b>	Association « loi 1901 » créée en 1987 L'adhésion à AGIR permet d'intégrer un réseau de professionnels pour échanger sur des problématiques et des enjeux liés à la mobilité, en bénéficiant de retours d'expériences (assistance, études programmées, formations, recherches documentaires). AGIR permet également l'accès à une centrale d'achat du transport public (CATP), partenaire de l'association et pour laquelle les adhérents ont une voix délibérative.

<b>Nombre de délégués</b>	1 titulaire – 1 suppléant
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaire</b> -M. MICHAUD <b>Suppléant</b> - M DUBOIS
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction des Routes et des Transports – Sce Gestion administrative et financière (TSEEH)

## D. DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

Conseil de surveillance du Centre Louis Sevestre à La Membrolle-sur-Choisille (Etablissement public de santé départemental)	
Fondement juridique/objet	Loi 2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital – Décret 2010-361 du 8 avril 2010 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) Composition : <b>Article R6143-2</b> du code de la santé publique Les conseils de surveillance composés de neuf membres comprennent : 1° Au titre des représentants des collectivités territoriales : (...) <b>c) Le Président du conseil général du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ;</b> Objet : Etablissement public de santé spécialisé dans les soins en alcoologie et addictologie
Nombre de délégués	2 délégués
Représentants du Conseil départemental	- Mme JABOT - Mme DEVALLEE
Observations	
Service	DGAS - (Etat DT-ARS)

Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelles	
Fondement juridique/Objet	Loi 2016-444 du 13 avril 2016 - Article R 121-12-7 du Code de l'Action sociale et des familles Composition : La commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle est présidée par le préfet du département ou son représentant. Elle est composée : ... 10° De représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale ( <b>article R121-12-78 du CASF</b> ) Objet : La commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle se réunit au moins une fois par an pour délibérer de la politique départementale en la matière, et autant que de besoin pour l'examen des dossiers individuels relatifs aux demandes d'engagement et de renouvellement du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle. L'organisation et les modalités de l'examen préparatoire des dossiers soumis à la commission sont fixées par l'arrêté du préfet ( <b>article R121-12-8 du CASF</b> )
Nombre de délégués	1 délégué
Représentants du Conseil départemental	- Mme DUPUIS
Observations	
Service	DGAS - (Etat ARS) - Direction de projet Droit des femmes et égalité



<b>Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité</b>	
<b>Fondement juridique/objet</b>	Décret 95-260 du 08/03/1995 modifié par Décret 2018-996 du 13 novembre 2018 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité Composition : Dans chaque département, une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est instituée par arrêté préfectoral ..., dont le rôle, la composition et le fonctionnement sont définis par arrêté préfectoral, à une date fixée par le préfet, et au plus tard le 31 décembre 2015 (article 1 <sup>er</sup> du décret du Décret 2018-996 du 13 novembre 2018) Sont membres de la commission avec voix délibérative : <b>Trois conseillers départementaux ...</b> (Article 6-c du décret susvisé) Objet : La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est l'organisme compétent, à l'échelon du département, pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police (article 2 du décret susvisé).
<b>Nombre de délégués</b>	3 titulaires – 3 suppléants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaires</b> - Mme CHEVILLARD - M MICHAUD - Mme VOGT <b>Suppléants</b> - Mme DRAPEAU - Mme DARNET-MALAQUIN - Mme TRUET
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	DGAS

<b>Conseil d'administration de l'Institut de travail social</b>	
<b>Fondement juridique/objet</b>	Association - Loi 1901 gérée par l'ATEC (association de Touraine Education et Culture) Composition : Désignation des délégués prévue par l'article IV des statuts approuvés le 14/06/2013 Objet : Selon l'article II des statuts - Promouvoir la formation et le perfectionnement des personnels du Travail Social qui se proposent d'exercer une fonction éducative, rééducative ou d'aide et de soins auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes ou de personnes âgées, - Promouvoir la recherche en action sociale - Aider à l'insertion professionnelle - Développer les processus d'évaluation interne et externe
<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme DARNET-MALAQUIN - Mme DRAPEAU
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	DGAS

Conseil départemental d'accès au droit	
Fondement juridique/objet	<p>Loi du 10 juillet 1991, relative à l'aide juridictionnelle            Arrêté du 22 mars 2018 portant délégation aux préfets de département du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public « conseils départementaux de l'accès au droit » et « conseils de l'accès au droit »            Décret no 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi no 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridictionnelle, modifié par décret 2000-344 du 19 avril 2000            Composition :</p> <p><b>Article 144 du décret 91-1266</b> modifié par décret 200-344 du 19 avril 2000 « L'assemblée départementale de l'accès au droit, avec voix consultative, des représentants..... »</p> <p><b>Article 145</b> du décret 91-1266 modifié par décret 200-344 du 19 avril 2020 : Un conseil d'administration, dont la présidence est assurée par le président du conseil départemental de l'accès au droit, administre celui-ci. Il comprend, outre son président et son vice-président, quinze membres au plus. Sont obligatoirement représentés, au sein du conseil d'administration ..., <b>2° Le ou les représentants du département sont désignés par le conseil départemental...</b></p> <p>Objet :            Rôle d'information, d'orientation et d'assistance pour faciliter l'accès de tous au droit afin de prévenir les difficultés juridiques et les litiges.</p>
Nombre de délégués	1 délégué
Représentants du Conseil départemental	- M. LEBRETON
Observations	
Service	DGAS – Service action sociale territoriale

Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité, Centre-Val de Loire.	
Fondement juridique/objet	<p>Arrêté du 22/01/1964 modifié par l'arrêté du 12 juillet 1990 instituant des centres régionaux pour l'enfance et l'adolescence inadaptées            La note interministérielle du 13/01/1984 définit les missions du CREAL élargies par la loi du 2 janvier 2002 aux populations en situation d'exclusion et de handicap</p> <p><b>Composition :</b></p> <p><b>Article 8 de l'arrêté du 22/01/1964</b> Dans chaque circonscription régionale, le ministre de la santé publique et de la population agréé, par voie d'arrêté, un centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées, qui fonctionne sous le régime de la loi du 1er juillet 1901. Le ministre de la santé publique et de la population peut agréer en tant que centre régional l'association régionale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la circonscription considérée qui en aurait présenté la demande.</p> <p>Il faut être adhérent ou contribuer au CREAL pour disposer d'une voix délibérative à l'AG sinon voix consultative.</p> <p><b>Objet :</b></p> <p><b>Article 10 de l'arrêté du 22 janvier 1964</b> portant institution d'un centre technique national pour l'enfance et l'adolescence inadaptées et de centres régionaux Le centre régional est chargé d'exercer un rôle général d'animation, d'information et de propagande en matière de prévention, d'observation, de soins et d'éducation spécialisés, de réadaptation et de réinsertion sociale concernant les enfants et adolescents inadaptés de toutes catégories. Il facilite les liaisons entre les diverses personnes physiques et morales intéressées. Il contribue à promouvoir la formation des personnels spécialisés nécessaires</p>

<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme DRAPEAU
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	DGAS - Direction de la Prévention et Protection de l'Enfant et de la Famille - (Etat DRJSCS)

<b>Association MONTJOIE</b>	
<b>Fondement juridique/objet</b>	Association / statuts adoptés le 12 février 2020 Composition : Article 3 des statuts Sont membres de droit : Deux représentants des Conseils départementaux des départements où l'association gère des établissements ou services relevant de leurs compétences, Objet : Article 2 des statuts. L'Association a pour objet la défense, la protection et la promotion des personnes, jeunes et adultes en difficulté. Elle peut notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer et gérer tout établissement ou service destiné à l'accueil, la prise en charge, l'accompagnement de ces personnes dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la santé, de l'insertion, du suivi social, etc. ;</li> <li>- Collaborer avec des associations et autres organismes, adhérer à des unions ou Fédérations poursuivant les mêmes buts ;</li> <li>- Se doter de moyens de recherche, d'observation et d'évaluation concernant les actions menées ;</li> <li>- Conduire des opérations de prévention ;</li> <li>- Mener des actions d'information, de sensibilisation auprès de l'opinion publique ou d'institutions.</li> </ul>
<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués Sont membres de droit : deux représentants des conseils départementaux où l'association gère des établissements ou services relevant de leurs compétences
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme ARNAULT - Mme DRAPEAU
<b>Observations</b>	Organisme réintégré dans la compétence de l'AD pour la désignation des élus (en application des statuts)
<b>Service</b>	Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille – Etablissements et services médico-sociaux (ESMS)

<b>Association de prévention socio-éducative de la Rabière à JOUE-LES-TOURS (APSER)</b>	
<b>Fondement juridique/objet</b>	Association 1901 et décret 16/08/1901 - Statuts approuvés le 14/06/2018 Composition : L'association est dirigée par un conseil d'administration de 6 à 15 membres (élus pour trois ans et renouvelable par tiers chaque année), <b>dont un membre de droit représentant le Conseil départemental (article 8 des statuts).</b> Objet : Elle mène une action préventive et éducative pour faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes en difficultés et des familles à Joué-lès Tours (quartiers de la Rabière ; Morier et d'autres territoires déterminés par les autorités délégantes).
<b>Nombre de délégués</b>	1 membre de droit
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme TUROT

<b>Observations</b>	Organisme réintégré dans la compétence de l'AD pour la désignation des élus (en application des statuts)
<b>Service</b>	DGAS- Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille

<b>Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Décret 2013-1113 du 04 décembre 2013 (Articles D132-5 à D132-6 du code de la sécurité intérieure) Composition : Ce conseil comprend des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article D132-6 alinéa 3° du code de la sécurité intérieure) Il est régi par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives.(article D132-5 du code de la sécurité intérieure). Objet : Le conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, placé auprès du préfet de département, concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques dans ces domaines. Sa compétence inclut notamment la prévention des conduites d'addiction et la lutte contre l'insécurité routière et, plus généralement, contre les violences et incivilités de toute nature.
<b>Nombre de délégués</b>	3 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme DUPUIS - M. LEBRETON - Mme MARCHAND
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	DGAS- Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille – Direction déléguée à la petite enfance et prévention - (Etat)

<b>Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants</b>	
<b>Fondement juridique/objet</b>	Loi 2002-2 du 02/01/2002 Loi 2005-706 du 27/06/2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux Art. L 214-5 et L 214-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et D214-1 à D214-6 du CASF Décret n°2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales et à la composition de la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants <b>Composition :</b> <b>D214-3 du CASF</b> modifié par décret 2021-53 du 21 janvier 2021- article 2 La commission comprend : 1° <b>Le président du conseil départemental ou un conseiller départemental</b> désigné par lui ainsi que deux conseillers généraux ou en Corse, le président du conseil exécutif ou un conseiller exécutif désigné par lui ainsi que deux conseillers à l'assemblée de Corse désignés par cette assemblée ; 2° Deux représentants des services du département, dont le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant, désignés par le président du conseil général ;

	<p><b>Objet :</b>  <b>D214-1 du CASF</b>          La commission départementale de l'accueil des jeunes enfants mentionnée à l'article <u>L. 214-5</u> est une instance de réflexion, de conseil, de proposition, d'appui et de suivi pour les institutions et les organismes qui interviennent, au titre d'une compétence légale ou d'une démarche volontaire, dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants.</p> <p>Elle étudie toute question relative aux politiques en faveur de la petite enfance dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, les mesures permettant de favoriser notamment :</p> <p>1° La cohérence des politiques et actions en faveur de l'accueil des jeunes enfants dans le département ;</p> <p>2° Le développement des modes d'accueil et leur adaptation aux besoins et contraintes des parents, en prenant en compte l'intérêt de l'enfant et l'objectif d'un meilleur équilibre des temps professionnels et familiaux ;</p> <p>3° L'information et l'orientation des familles sur l'ensemble des dispositifs et prestations mis en place pour aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle ;</p> <p>4° L'égalité d'accès aux modes d'accueil pour tous les enfants, notamment ceux ayant un handicap ou une maladie chronique, ainsi que ceux dont les familles rencontrent des difficultés de tous ordres ;</p> <p>5° La qualité des différents modes d'accueil, ainsi que leur complémentarité et leur articulation, y compris de l'école maternelle et de l'accueil périscolaire, afin de favoriser l'équilibre des rythmes de vie des enfants et la cohérence éducative.</p>
<b>Nombre de délégués</b>	Le Président ou son représentant + 2 conseillers départementaux
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	Le Président ou son représentant : Mme ARNAULT - Mme CHEVILLARD - Mme DRAPEAU
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille - Direction déléguée à la petite enfance et prévention-

<b>Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires</b>	
<b>Fondement juridique/objet</b>	<p>Loi 2009-879 du 21/07/2010            Décret 2010-810 du 13/07/2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires</p> <p>Composition :</p> <p><b>Art.R. 6313-1-1 - a)</b> du décret susvisé : <b>Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental.</b></p> <p><b>Objet :</b>  <b>Art.R. 6313-1.</b> du décret susvisé - Dans chaque département, un comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires veille à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, à l'organisation de la permanence des soins et à son ajustement aux besoins de la population dans le respect du cahier des charges régional défini à l'article R. 6315-6. « Il s'assure de la coopération des personnes physiques et morales participant à l'aide médicale urgente, au dispositif de la permanence des soins et aux transports sanitaires</p>
<b>Nombre de délégués</b>	1 titulaire - 1 suppléant
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaire</b> - Mme DUPUIS

	<b>Suppléant</b> - Mme DRAPEAU
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille - Direction déléguée à la petite enfance et prévention-- (Etat)

<b>Conseil territorial de Santé d'Indre-et-Loire (collège des collectivités, territorial)</b>	
<b>Fondement juridique</b>	Loi de modernisation de notre système de santé (LMSS) du 26/01/2016 Arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé Composition : Les collèges du conseil territorial de santé prévus à l'article R. 1434-33 du code de la santé publique comprennent notamment les membres suivants : Au plus un représentant de conseils départementaux dont les départements sont situés en tout ou partie dans le ressort du conseil, désigné par l'Assemblée des départements de France ( <b>Article 1 alinéa 3° - b) de l'arrêté du 3/8/2016</b> ). Objet : Le conseil territorial de santé organise selon les modalités précisées à l'article 3 le guichet chargé d'assurer la prise en charge de la demande en orientant l'utilisateur ou en lui proposant une médiation [...] Les saisines sont recevables si la demande de médiation, la plainte ou la réclamation concerne des établissements, structures et services situés sur le territoire du ressort du conseil territorial de santé (article 2 du décret 2017-121 du 31/01/2017 relatif à l'expérimentation permettant à des conseils territoriaux de santé d'être saisis par les usagers du système de santé de demandes de médiation en santé, de plaintes et de réclamations).
<b>Nombre de délégués</b>	1 titulaire – 1 suppléant
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaire</b> - Mme DARNET-MALAQUIN <b>Suppléant</b> - Mme ARNAULT
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille - Direction déléguée à la Petite enfance et prévention

<b>Fondation VERDIER</b>	
<b>Fondement juridique/objet</b>	Statuts approuvés le 22 mai 2019 Composition : Article 2-1 des statuts : elle est administrée par un conseil d'administration de 14 membres ayant voix délibérative répartis en 3 collèges (partenaires institutionnels/personnes qualifiées/ et salariés de l'établissement) Article 2-2 des statuts : Le collège comprend notamment le conseil départemental représenté par <b>son Président ou son représentant</b> Objet : Article 1-1 des statuts : La fondation VERDIER a pour objet d'agir ou de participer à l'action sociale ou médico-sociale. Elle intervient dans le secteur de la prévention et de la protection en faveur des enfants et adolescents et de leurs familles. Elle a signé une convention avec le Conseil Départemental.
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué

<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme/M. le Président ou son représentant : - Mme ARNAULT
<b>Observations</b>	La fondation VERDIER a intégré La Croix Rouge au 1 <sup>er</sup> juillet 2021 sauf pour ce qui concerne le dispositif Dalal Diamm. Dans l'attente de la dissolution totale, maintien d'un représentant
<b>Service</b>	Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille - Direction déléguée à la Petite enfance et prévention Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)

<b>Conseil de surveillance des établissements publics de santé : Centre hospitalier régional universitaire de TOURS</b>	
<b>Fondement juridique/objet</b>	<p>Loi 2009-879 du 21-07-2009 portant réforme de l'hôpital Décret 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé</p> <p><b>Composition :</b>  <b>« Art. R. 6143-3 du code de la santé publique :</b> Les conseils de surveillance composés de quinze membres comprennent :  « 1o Au titre des représentants des collectivités territoriales :  « c) Le président du conseil général du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne.</p> <p>Objet :  Le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement (<b>article L6143.1 du code de la santé publique</b>).</p> <p>Il délibère sur :  1° Le projet d'établissement mentionné à l'article <u>L. 6143-2</u> ;  2° La convention constitutive des centres hospitaliers universitaires et les conventions passées en application de l'article <u>L. 6142-5</u> ;  3° Le compte financier et l'affectation des résultats ;  4° Toute mesure relative à la participation de l'établissement à une communauté hospitalière de territoire dès lors qu'un centre hospitalier universitaire est partie prenante ainsi que tout projet tendant à la fusion avec un ou plusieurs établissements publics de santé ;  5° Le rapport annuel sur l'activité de l'établissement présenté par le directeur ;  6° Toute convention intervenant entre l'établissement public de santé et l'un des membres de son directoire ou de son conseil de surveillance ;  7° Les statuts des fondations hospitalières créées par l'établissement.</p> <p>Il donne son avis sur :  — la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers ;  — les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation, les baux de plus de dix-huit ans, les baux emphytéotiques et les contrats de partenariat mentionnés aux articles <u>L. 6148-2</u> et <u>L. 6148-3</u> ;  — le règlement intérieur de l'établissement.</p> <p>Le conseil de surveillance communique au directeur général de l'agence régionale de santé ses observations sur le rapport annuel présenté par le directeur et sur la gestion de l'établissement.  À tout moment, le conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.</p> <p>Si les comptes de l'établissement sont soumis à certification en application de l'article <u>L. 6145-16</u>, le conseil de surveillance nomme, le cas échéant, le commissaire aux comptes.</p>

Nombre de délégués	1 délégué
Représentants du Conseil départemental	- Mme DARNET-MALAQUIN
Observations	
Service	Direction de l'autonomie (Etat ARS)

Conseil de surveillance des établissements publics de santé : Centre hospitalier Intercommunal d'AMBOISE-CHÂTEAU-RENAULT	
Fondement juridique/objet	Loi 2009-879 du 21-07-2009 portant réforme de l'hôpital – Décret 2010-361 du 8 avril 2010 Composition : « <b>Art. R. 6143-3 du code de la santé publique</b> : Les conseils de surveillance composés de quinze membres comprennent : « 1o Au titre des représentants des collectivités territoriales : « c) Le président du conseil général du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne. Objet : Le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement ( <b>article L6143.1 du code de la santé publique</b> ).
Nombre de délégués	1 délégué
Représentants du Conseil départemental	- M ANCEAU
Observations	
Service	Direction de l'autonomie (Etat ARS)

Conseil de surveillance des établissements publics de santé : Centre hospitalier du CHINONNAIS	
Fondement juridique/objet	Loi 2009-879 du 21-07-2009 portant réforme de l'hôpital – Décret 2010-361 du 8 avril 2010 Composition : « <b>Art. R. 6143-3 du code de la santé publique</b> : Les conseils de surveillance composés de quinze membres comprennent : « 1o Au titre des représentants des collectivités territoriales : « c) Le président du conseil général du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne. Objet : Le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement ( <b>article L6143.1 du code de la santé publique</b> ).
Nombre de délégués	1 délégué
Représentants du Conseil départemental	- M. CHARTIER
Observations	
Service	Direction de l'autonomie (Etat ARS)

Conseil de surveillance des établissements publics de santé : Centre hospitalier de LOCHES	
Fondement juridique/objet	Loi 2009-879 du 21-07-2009 portant réforme de l'hôpital – Décret 2010-361 du 8 avril 2010 Composition : « <b>Art. R. 6143-3 du code de la santé publique</b> : Les conseils de surveillance composés de quinze membres comprennent : « 1o Au titre des représentants des collectivités territoriales : « c) Le président du conseil général du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne. Objet :



	Le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement ( <b>article L6143.1 du code de la santé publique</b> ).
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme GERVES
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'autonomie (Etat ARS)

<b>Conseil de surveillance des établissements publics de santé : Centre hospitalier de LUYNES</b>	
<b>Fondement juridique/objet</b>	Loi 2009-879 du 21-07-2009 portant réforme de l'hôpital – Décret 2010-361 du 8 avril 2010 <b>Composition :</b> « <b>Art. R. 6143-3 du code de la santé publique</b> : Les conseils de surveillance composés de quinze membres comprennent : « 1o Au titre des représentants des collectivités territoriales : « c) Le président du conseil général du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne. Objet : Le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement ( <b>article L6143.1 du code de la santé publique</b> ).
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- M DE OLIVEIRA
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'autonomie (Etat ARS)

<b>Conseil de surveillance des établissements publics de santé : * Hôpital local de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ</b>	
<b>Fondement juridique/objet</b>	Loi 2009-879 du 21-07-2009 portant réforme de l'hôpital – Décret 2010-361 du 8 avril 2010 Composition : « Art. R. 6143-3 du code de la santé publique : Les conseils de surveillance composés de quinze membres comprennent : « 1o Au titre des représentants des collectivités territoriales : « c) Le président du conseil général du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne. Objet : Le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement ( <b>article L6143.1 du code de la santé publique</b> ).
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme ARNAULT
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'autonomie (Etat ARS)

<b>Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées ABILLY (M.R. intercommunale)</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	Article L 315-10 du code de l'Action Sociale et des Familles Composition : Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend : 1° Des représentants de la ou des collectivités territoriales de rattachement ou de leurs groupements ; Objet :

	<p>Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux définit la politique générale de l'établissement et délibère sur :</p> <p>1° Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-7, ainsi que les contrats pluriannuels mentionnés aux articles L. 313-11, L. 313-11-1, L. 313-11-2, L. 313-12 et L. 313-12-2 et les conventions d'aide sociale mentionnées au II de l'article L. 342-3-1 ;</p> <p>2° Les programmes d'investissement</p> <p>3° Le rapport d'activité ;</p> <p>4° Le budget et les décisions modificatives, les crédits supplémentaires et la tarification des prestations des établissements</p> <p>5° Les comptes financiers, les décisions d'affectation des résultats ou les propositions d'affectation desdits résultats, lorsque leurs financements sont majoritairement apportés par une collectivité publique ou les organismes de sécurité sociale ;</p> <p>6° Les décisions affectant l'organisation ou l'activité de l'établissement ;</p> <p>7° Le tableau des emplois du personnel ;</p> <p>8° La participation à des actions de coopération et de coordination</p> <p>9° Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation et les conditions des baux de plus de dix-huit ans</p> <p>10° Les emprunts</p> <p>11° Le règlement de fonctionnement</p> <p>12° L'acceptation et le refus de dons et legs</p> <p>13° Les actions en justice et les transactions</p> <p>14° Les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnel, pour autant qu'elles n'ont pas été fixées par des dispositions législatives ou réglementaires.</p>
<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme GALLAND - M. DUBOIS
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'autonomie (Etat ARS)

<b>Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées BLERE</b>	
<b>Fondement juridique/objet</b>	<p>Article L 315-10 du code de l'Action Sociale et des Familles</p> <p>Composition :</p> <p>Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend : 1° Des représentants de la ou des collectivités territoriales de rattachement ou de leurs groupements ;</p> <p>Objet :</p> <p>Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux définit la politique générale de l'établissement et délibère sur :</p> <p>1° Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-7, ainsi que les contrats pluriannuels mentionnés aux articles L. 313-11, L. 313-11-1, L. 313-11-2, L. 313-12 et L. 313-12-2 et les conventions d'aide sociale mentionnées au II de l'article L. 342-3-1 ;</p> <p>2° Les programmes d'investissement</p> <p>3° Le rapport d'activité ;</p> <p>4° Le budget et les décisions modificatives, les crédits supplémentaires et la tarification des prestations des établissements</p> <p>5° Les comptes financiers, les décisions d'affectation des résultats ou les propositions d'affectation desdits résultats, lorsque leurs financements sont majoritairement apportés par une collectivité publique ou les organismes de sécurité sociale ;</p> <p>6° Les décisions affectant l'organisation ou l'activité de l'établissement ;</p> <p>7° Le tableau des emplois du personnel ;</p>

	<p>8° La participation à des actions de coopération et de coordination</p> <p>9° Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation et les conditions des baux de plus de dix-huit ans</p> <p>10° Les emprunts</p> <p>11° Le règlement de fonctionnement</p> <p>12° L'acceptation et le refus de dons et legs</p> <p>13° Les actions en justice et les transactions</p> <p>14° Les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnel, pour autant qu'elles n'ont pas été fixées par des dispositions législatives ou réglementaires.</p>
<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme COCHIN - M. LOUAULT
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'autonomie (Etat ARS)

<b>Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées : BOURGUEIL</b>	
<b>Fondement juridique/objet</b>	<p>Article L 315-10 du code de l'Action Sociale et des Familles</p> <p>Composition :</p> <p>Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend : 1° Des représentants de la ou des collectivités territoriales de rattachement ou de leurs groupements ;</p> <p>Objet :</p> <p>Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux définit la politique générale de l'établissement et délibère sur :</p> <p>1° Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-7, ainsi que les contrats pluriannuels mentionnés aux articles L. 313-11, L. 313-11-1, L. 313-11-2, L. 313-12 et L. 313-12-2 et les conventions d'aide sociale mentionnées au II de l'article L. 342-3-1 ;</p> <p>2° Les programmes d'investissement</p> <p>3° Le rapport d'activité ;</p> <p>4° Le budget et les décisions modificatives, les crédits supplémentaires et la tarification des prestations des établissements</p> <p>5° Les comptes financiers, les décisions d'affectation des résultats ou les propositions d'affectation desdits résultats, lorsque leurs financements sont majoritairement apportés par une collectivité publique ou les organismes de sécurité sociale ;</p> <p>6° Les décisions affectant l'organisation ou l'activité de l'établissement ;</p> <p>7° Le tableau des emplois du personnel ;</p> <p>8° La participation à des actions de coopération et de coordination</p> <p>9° Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation et les conditions des baux de plus de dix-huit ans</p> <p>10° Les emprunts</p> <p>11° Le règlement de fonctionnement</p> <p>12° L'acceptation et le refus de dons et legs</p> <p>13° Les actions en justice et les transactions</p> <p>14° Les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnel, pour autant qu'elles n'ont pas été fixées par des dispositions législatives ou réglementaires.</p>
<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- M. CARLES - Mme CHAIGNEAU
<b>Service</b>	Direction de l'autonomie (Etat ARS)

<b>Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées : MONTLOUIS-SUR-LOIRE (M.R. intercommunale)</b>	
<b>Fondement juridique</b>	<p>Article L 315-10 du code de l'Action Sociale et des Familles</p> <p>Composition :</p> <p>Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend : 1° Des représentants de la ou des collectivités territoriales de rattachement ou de leurs groupements ;</p> <p>Objet :</p> <p>Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux définit la politique générale de l'établissement et délibère sur :</p> <p>1° Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-7, ainsi que les contrats pluriannuels mentionnés aux articles L. 313-11, L. 313-11-1, L. 313-11-2, L. 313-12 et L. 313-12-2 et les conventions d'aide sociale mentionnées au II de l'article L. 342-3-1 ;</p> <p>2° Les programmes d'investissement</p> <p>3° Le rapport d'activité ;</p> <p>4° Le budget et les décisions modificatives, les crédits supplémentaires et la tarification des prestations des établissements</p> <p>5° Les comptes financiers, les décisions d'affectation des résultats ou les propositions d'affectation desdits résultats, lorsque leurs financements sont majoritairement apportés par une collectivité publique ou les organismes de sécurité sociale ;</p> <p>6° Les décisions affectant l'organisation ou l'activité de l'établissement ;</p> <p>7° Le tableau des emplois du personnel ;</p> <p>8° La participation à des actions de coopération et de coordination</p> <p>9° Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation et les conditions des baux de plus de dix-huit ans</p> <p>10° Les emprunts</p> <p>11° Le règlement de fonctionnement</p> <p>12° L'acceptation et le refus de dons et legs</p> <p>13° Les actions en justice et les transactions</p> <p>14° Les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnel, pour autant qu'elles n'ont pas été fixées par des dispositions législatives ou réglementaires.</p>
<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme MONMARCHE-VOISINE - M. THIEUX
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'autonomie (Etat ARS)

<b>Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées : CHÂTEAU-LA-VALLIERE</b>	
<b>Fondement juridique/objet</b>	<p>Article L 315-10 du code de l'Action Sociale et des Familles</p> <p>Composition :</p> <p>Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend : 1° Des représentants de la ou des collectivités territoriales de rattachement ou de leurs groupements ;</p> <p>Objet :</p> <p>Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux définit la politique générale de l'établissement et délibère sur :</p> <p>1° Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-7, ainsi que les contrats pluriannuels mentionnés aux articles L. 313-11, L. 313-11-1, L. 313-11-2, L. 313-12 et L. 313-12-2 et les conventions d'aide sociale mentionnées au II de l'article L. 342-3-1 ;</p> <p>2° Les programmes d'investissement</p> <p>3° Le rapport d'activité ;</p>

	<p>4° Le budget et les décisions modificatives, les crédits supplémentaires et la tarification des prestations des établissements</p> <p>5° Les comptes financiers, les décisions d'affectation des résultats ou les propositions d'affectation desdits résultats, lorsque leurs financements sont majoritairement apportés par une collectivité publique ou les organismes de sécurité sociale ;</p> <p>6° Les décisions affectant l'organisation ou l'activité de l'établissement ;</p> <p>7° Le tableau des emplois du personnel ;</p> <p>8° La participation à des actions de coopération et de coordination</p> <p>9° Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation et les conditions des baux de plus de dix-huit ans</p> <p>10° Les emprunts</p> <p>11° Le règlement de fonctionnement</p> <p>12° L'acceptation et le refus de dons et legs</p> <p>13° Les actions en justice et les transactions</p> <p>14° Les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnel, pour autant qu'elles n'ont pas été fixées par des dispositions législatives ou réglementaires.</p>
<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- M. CARLES - Mme CHAIGNEAU
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'autonomie (Etat ARS)

<b>Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées : JOUE-LES-TOURS</b>	
<b>Fondement juridique/objet</b>	<p>Article L 315-10 du code de l'Action Sociale et des Familles</p> <p>Composition :</p> <p>Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend : 1° Des représentants de la ou des collectivités territoriales de rattachement ou de leurs groupements ;</p> <p>Objet :</p> <p>Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux définit la politique générale de l'établissement et délibère sur :</p> <p>1° Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-7, ainsi que les contrats pluriannuels mentionnés aux articles L. 313-11, L. 313-11-1, L. 313-11-2, L. 313-12 et L. 313-12-2 et les conventions d'aide sociale mentionnées au II de l'article L. 342-3-1 ;</p> <p>2° Les programmes d'investissement</p> <p>3° Le rapport d'activité ;</p> <p>4° Le budget et les décisions modificatives, les crédits supplémentaires et la tarification des prestations des établissements</p> <p>5° Les comptes financiers, les décisions d'affectation des résultats ou les propositions d'affectation desdits résultats, lorsque leurs financements sont majoritairement apportés par une collectivité publique ou les organismes de sécurité sociale ;</p> <p>6° Les décisions affectant l'organisation ou l'activité de l'établissement ;</p> <p>7° Le tableau des emplois du personnel ;</p> <p>8° La participation à des actions de coopération et de coordination</p> <p>9° Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation et les conditions des baux de plus de dix-huit ans</p> <p>10° Les emprunts</p> <p>11° Le règlement de fonctionnement</p> <p>12° L'acceptation et le refus de dons et legs</p> <p>13° Les actions en justice et les transactions</p> <p>14° Les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnel, pour autant qu'elles n'ont pas été fixées par des dispositions législatives ou réglementaires.</p>

<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- M. OSMOND - Mme TUROT
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'autonomie (Etat ARS)

<b>Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées : LANGEAIS</b>	
<b>Fondement juridique/objet</b>	<p>Article L 315-10 du code de l'Action Sociale et des Familles Composition :</p> <p>Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend : 1° Des représentants de la ou des collectivités territoriales de rattachement ou de leurs groupements ;</p> <p>Objet :</p> <p>Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux définit la politique générale de l'établissement et délibère sur :</p> <p>1° Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-7, ainsi que les contrats pluriannuels mentionnés aux articles L. 313-11, L. 313-11-1, L. 313-11-2, L. 313-12 et L. 313-12-2 et les conventions d'aide sociale mentionnées au II de l'article L. 342-3-1 ;</p> <p>2° Les programmes d'investissement</p> <p>3° Le rapport d'activité ;</p> <p>4° Le budget et les décisions modificatives, les crédits supplémentaires et la tarification des prestations des établissements</p> <p>5° Les comptes financiers, les décisions d'affectation des résultats ou les propositions d'affectation desdits résultats, lorsque leurs financements sont majoritairement apportés par une collectivité publique ou les organismes de sécurité sociale ;</p> <p>6° Les décisions affectant l'organisation ou l'activité de l'établissement ;</p> <p>7° Le tableau des emplois du personnel ;</p> <p>8° La participation à des actions de coopération et de coordination</p> <p>9° Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation et les conditions des baux de plus de dix-huit ans</p> <p>10° Les emprunts</p> <p>11° Le règlement de fonctionnement</p> <p>12° L'acceptation et le refus de dons et legs</p> <p>13° Les actions en justice et les transactions</p> <p>14° Les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnel, pour autant qu'elles n'ont pas été fixées par des dispositions législatives ou réglementaires.</p>
<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- M. CARLES - Mme CHAIGNEAU
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'autonomie (Etat ARS)

<b>Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées : LIGUEIL</b>	
<b>Fondement juridique/objet</b>	<p>Article L 315-10 du code de l'Action Sociale et des Familles Composition :</p> <p>Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend : 1° Des représentants de la ou des collectivités territoriales de rattachement ou de leurs groupements ;</p> <p>Objet :</p> <p>Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux définit la politique générale de l'établissement et délibère sur :</p>

	<p>1° Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-7, ainsi que les contrats pluriannuels mentionnés aux articles L. 313-11, L. 313-11-1, L. 313-11-2, L. 313-12 et L. 313-12-2 et les conventions d'aide sociale mentionnées au II de l'article L. 342-3-1 ;</p> <p>2° Les programmes d'investissement</p> <p>3° Le rapport d'activité ;</p> <p>4° Le budget et les décisions modificatives, les crédits supplémentaires et la tarification des prestations des établissements</p> <p>5° Les comptes financiers, les décisions d'affectation des résultats ou les propositions d'affectation desdits résultats, lorsque leurs financements sont majoritairement apportés par une collectivité publique ou les organismes de sécurité sociale ;</p> <p>6° Les décisions affectant l'organisation ou l'activité de l'établissement ;</p> <p>7° Le tableau des emplois du personnel ;</p> <p>8° La participation à des actions de coopération et de coordination</p> <p>9° Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation et les conditions des baux de plus de dix-huit ans</p> <p>10° Les emprunts</p> <p>11° Le règlement de fonctionnement</p> <p>12° L'acceptation et le refus de dons et legs</p> <p>13° Les actions en justice et les transactions</p> <p>14° Les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnel, pour autant qu'elles n'ont pas été fixées par des dispositions législatives ou réglementaires.</p>
<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme GALLAND - M. DUBOIS
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'autonomie (Etat ARS)

<b>Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées : PREUILLY-SUR-CLAISE</b>	
<b>Fondement juridique/objet</b>	<p>Article L 315-10 du code de l'Action Sociale et des Familles</p> <p>Composition :</p> <p>Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend : 1° Des représentants de la ou des collectivités territoriales de rattachement ou de leurs groupements ;</p> <p>Objet :</p> <p>Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux définit la politique générale de l'établissement et délibère sur :</p> <p>1° Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-7, ainsi que les contrats pluriannuels mentionnés aux articles L. 313-11, L. 313-11-1, L. 313-11-2, L. 313-12 et L. 313-12-2 et les conventions d'aide sociale mentionnées au II de l'article L. 342-3-1 ;</p> <p>2° Les programmes d'investissement</p> <p>3° Le rapport d'activité ;</p> <p>4° Le budget et les décisions modificatives, les crédits supplémentaires et la tarification des prestations des établissements</p> <p>5° Les comptes financiers, les décisions d'affectation des résultats ou les propositions d'affectation desdits résultats, lorsque leurs financements sont majoritairement apportés par une collectivité publique ou les organismes de sécurité sociale ;</p> <p>6° Les décisions affectant l'organisation ou l'activité de l'établissement ;</p> <p>7° Le tableau des emplois du personnel ;</p> <p>8° La participation à des actions de coopération et de coordination</p> <p>9° Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation et les conditions des baux de plus de dix-huit ans</p> <p>10° Les emprunts</p>

	11° Le règlement de fonctionnement 12° L'acceptation et le refus de dons et legs 13° Les actions en justice et les transactions 14° Les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnel, pour autant qu'elles n'ont pas été fixées par des dispositions législatives ou réglementaires
<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme GALLAND - M. DUBOIS
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'autonomie (Etat ARS)

#### Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées : RICHELIEU

<b>Fondement juridique/objet</b>	Article L 315-10 du code de l'Action Sociale et des Familles Composition : Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend : 1° Des représentants de la ou des collectivités territoriales de rattachement ou de leurs groupements ; Objet : Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux définit la politique générale de l'établissement et délibère sur : 1° Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-7, ainsi que les contrats pluriannuels mentionnés aux articles L. 313-11, L. 313-11-1, L. 313-11-2, L. 313-12 et L. 313-12-2 et les conventions d'aide sociale mentionnées au II de l'article L. 342-3-1 ; 2° Les programmes d'investissement 3° Le rapport d'activité ; 4° Le budget et les décisions modificatives, les crédits supplémentaires et la tarification des prestations des établissements 5° Les comptes financiers, les décisions d'affectation des résultats ou les propositions d'affectation desdits résultats, lorsque leurs financements sont majoritairement apportés par une collectivité publique ou les organismes de sécurité sociale ; 6° Les décisions affectant l'organisation ou l'activité de l'établissement ; 7° Le tableau des emplois du personnel ; 8° La participation à des actions de coopération et de coordination 9° Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation et les conditions des baux de plus de dix-huit ans 10° Les emprunts 11° Le règlement de fonctionnement 12° L'acceptation et le refus de dons et legs 13° Les actions en justice et les transactions 14° Les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnel, pour autant qu'elles n'ont pas été fixées par des dispositions législatives ou réglementaires
<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme ARNAULT - M. DUBOIS
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'autonomie (Etat ARS)

#### Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées : VILLELOIN-COULANGE

<b>Fondement juridique/objet</b>	Article L 315-10 du code de l'Action Sociale et des Familles Composition :
----------------------------------	---



	<p>Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend : 1° Des représentants de la ou des collectivités territoriales de rattachement ou de leurs groupements ;</p> <p>Objet :</p> <p>Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux définit la politique générale de l'établissement et délibère sur :</p> <p>1° Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-7, ainsi que les contrats pluriannuels mentionnés aux articles L. 313-11, L. 313-11-1, L. 313-11-2, L. 313-12 et L. 313-12-2 et les conventions d'aide sociale mentionnées au II de l'article L. 342-3-1 ;</p> <p>2° Les programmes d'investissement</p> <p>3° Le rapport d'activité ;</p> <p>4° Le budget et les décisions modificatives, les crédits supplémentaires et la tarification des prestations des établissements</p> <p>5° Les comptes financiers, les décisions d'affectation des résultats ou les propositions d'affectation desdits résultats, lorsque leurs financements sont majoritairement apportés par une collectivité publique ou les organismes de sécurité sociale ;</p> <p>6° Les décisions affectant l'organisation ou l'activité de l'établissement ;</p> <p>7° Le tableau des emplois du personnel ;</p> <p>8° La participation à des actions de coopération et de coordination</p> <p>9° Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation et les conditions des baux de plus de dix-huit ans</p> <p>10° Les emprunts</p> <p>11° Le règlement de fonctionnement</p> <p>12° L'acceptation et le refus de dons et legs</p> <p>13° Les actions en justice et les transactions</p> <p>14° Les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnel, pour autant qu'elles n'ont pas été fixées par des dispositions législatives ou réglementaires</p>
<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme GERVES - M. ALFANDARI
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'autonomie (Etat ARS)

<b>Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées : SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS</b>	
<b>Fondement juridique/objet</b>	<p>Article L 315-10 du code de l'Action Sociale et des Familles</p> <p>Composition :</p> <p>Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend : 1° Des représentants de la ou des collectivités territoriales de rattachement ou de leurs groupements ;</p> <p>Objet :</p> <p>Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux définit la politique générale de l'établissement et délibère sur :</p> <p>1° Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-7, ainsi que les contrats pluriannuels mentionnés aux articles L. 313-11, L. 313-11-1, L. 313-11-2, L. 313-12 et L. 313-12-2 et les conventions d'aide sociale mentionnées au II de l'article L. 342-3-1 ;</p> <p>2° Les programmes d'investissement</p> <p>3° Le rapport d'activité ;</p> <p>4° Le budget et les décisions modificatives, les crédits supplémentaires et la tarification des prestations des établissements</p> <p>5° Les comptes financiers, les décisions d'affectation des résultats ou les propositions d'affectation desdits résultats, lorsque leurs financements sont majoritairement apportés par une collectivité publique ou les organismes de sécurité sociale ;</p>

	<p>6° Les décisions affectant l'organisation ou l'activité de l'établissement ;</p> <p>7° Le tableau des emplois du personnel ;</p> <p>8° La participation à des actions de coopération et de coordination</p> <p>9° Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation et les conditions des baux de plus de dix-huit ans</p> <p>10° Les emprunts</p> <p>11° Le règlement de fonctionnement</p> <p>12° L'acceptation et le refus de dons et legs</p> <p>13° Les actions en justice et les transactions</p> <p>14° Les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnel, pour autant qu'elles n'ont pas été fixées par des dispositions législatives ou réglementaires</p>
<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme DUPUIS - M. ANCEAU
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'autonomie (Etat ARS)

<b>Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées : SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN</b>	
<b>Fondement juridique/objet</b>	<p>Article L 315-10 du code de l'Action Sociale et des Familles</p> <p>Composition :</p> <p>Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend : 1° Des représentants de la ou des collectivités territoriales de rattachement ou de leurs groupements ;</p> <p>Objet :</p> <p>Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux définit la politique générale de l'établissement et délibère sur :</p> <p>1° Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-7, ainsi que les contrats pluriannuels mentionnés aux articles L. 313-11, L. 313-11-1, L. 313-11-2, L. 313-12 et L. 313-12-2 et les conventions d'aide sociale mentionnées au II de l'article L. 342-3-1 ;</p> <p>2° Les programmes d'investissement</p> <p>3° Le rapport d'activité ;</p> <p>4° Le budget et les décisions modificatives, les crédits supplémentaires et la tarification des prestations des établissements</p> <p>5° Les comptes financiers, les décisions d'affectation des résultats ou les propositions d'affectation desdits résultats, lorsque leurs financements sont majoritairement apportés par une collectivité publique ou les organismes de sécurité sociale ;</p> <p>6° Les décisions affectant l'organisation ou l'activité de l'établissement ;</p> <p>7° Le tableau des emplois du personnel ;</p> <p>8° La participation à des actions de coopération et de coordination</p> <p>9° Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation et les conditions des baux de plus de dix-huit ans</p> <p>10° Les emprunts</p> <p>11° Le règlement de fonctionnement</p> <p>12° L'acceptation et le refus de dons et legs</p> <p>13° Les actions en justice et les transactions</p> <p>14° Les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnel, pour autant qu'elles n'ont pas été fixées par des dispositions législatives ou réglementaires</p>
<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme ARNAULT - M. MARTEGOUTTE
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'autonomie (Etat ARS)

<b>Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées : SEMBLANCAY – LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE</b>	
<b>Fondement juridique/objet</b>	<p>Article L 315-10 du code de l'Action Sociale et des Familles</p> <p>Composition :</p> <p>Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend : 1° Des représentants de la ou des collectivités territoriales de rattachement ou de leurs groupements ;</p> <p>Objet :</p> <p>Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux définit la politique générale de l'établissement et délibère sur :</p> <p>1° Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-7, ainsi que les contrats pluriannuels mentionnés aux articles L. 313-11, L. 313-11-1, L. 313-11-2, L. 313-12 et L. 313-12-2 et les conventions d'aide sociale mentionnées au II de l'article L. 342-3-1 ;</p> <p>2° Les programmes d'investissement</p> <p>3° Le rapport d'activité ;</p> <p>4° Le budget et les décisions modificatives, les crédits supplémentaires et la tarification des prestations des établissements</p> <p>5° Les comptes financiers, les décisions d'affectation des résultats ou les propositions d'affectation desdits résultats, lorsque leurs financements sont majoritairement apportés par une collectivité publique ou les organismes de sécurité sociale ;</p> <p>6° Les décisions affectant l'organisation ou l'activité de l'établissement ;</p> <p>7° Le tableau des emplois du personnel ;</p> <p>8° La participation à des actions de coopération et de coordination</p> <p>9° Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation et les conditions des baux de plus de dix-huit ans</p> <p>10° Les emprunts</p> <p>11° Le règlement de fonctionnement</p> <p>12° L'acceptation et le refus de dons et legs</p> <p>13° Les actions en justice et les transactions</p> <p>14° Les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnel, pour autant qu'elles n'ont pas été fixées par des dispositions législatives ou réglementaires</p>
<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme DUPUIS - M. ANCEAU
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'autonomie (Etat ARS)

<b>Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées : VERNOU-SUR-BRENNE</b>	
<b>Fondement juridique/objet</b>	<p>Article L 315-10 du code de l'Action Sociale et des Familles</p> <p>Composition :</p> <p>Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend : 1° Des représentants de la ou des collectivités territoriales de rattachement ou de leurs groupements ;</p> <p>Objet :</p> <p>Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux définit la politique générale de l'établissement et délibère sur :</p> <p>1° Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-7, ainsi que les contrats pluriannuels mentionnés aux articles L. 313-11, L. 313-11-1, L. 313-11-2, L. 313-12 et L. 313-12-2 et les conventions d'aide sociale mentionnées au II de l'article L. 342-3-1 ;</p>

	<p>2° Les programmes d'investissement  3° Le rapport d'activité ;  4° Le budget et les décisions modificatives, les crédits supplémentaires et la tarification des prestations des établissements  5° Les comptes financiers, les décisions d'affectation des résultats ou les propositions d'affectation desdits résultats, lorsque leurs financements sont majoritairement apportés par une collectivité publique ou les organismes de sécurité sociale ;  6° Les décisions affectant l'organisation ou l'activité de l'établissement ;  7° Le tableau des emplois du personnel ;  8° La participation à des actions de coopération et de coordination  9° Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation et les conditions des baux de plus de dix-huit ans  10° Les emprunts  11° Le règlement de fonctionnement  12° L'acceptation et le refus de dons et legs  13° Les actions en justice et les transactions  14° Les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnel, pour autant qu'elles n'ont pas été fixées par des dispositions législatives ou réglementaires.</p>
<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme JABOT - M. FENET
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'autonomie (Etat ARS)

<b>Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées : LA CELLE-GUENAND</b>	
<b>Fondement juridique/objet</b>	<p>Article L 315-10 du code de l'Action Sociale et des Familles  Composition :  Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend : 1° Des représentants de la ou des collectivités territoriales de rattachement ou de leurs groupements ;  Objet :  Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux définit la politique générale de l'établissement et délibère sur :  1° Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-7, ainsi que les contrats pluriannuels mentionnés aux articles L. 313-11, L. 313-11-1, L. 313-11-2, L. 313-12 et L. 313-12-2 et les conventions d'aide sociale mentionnées au II de l'article L. 342-3-1 ;  2° Les programmes d'investissement  3° Le rapport d'activité ;  4° Le budget et les décisions modificatives, les crédits supplémentaires et la tarification des prestations des établissements  5° Les comptes financiers, les décisions d'affectation des résultats ou les propositions d'affectation desdits résultats, lorsque leurs financements sont majoritairement apportés par une collectivité publique ou les organismes de sécurité sociale ;  6° Les décisions affectant l'organisation ou l'activité de l'établissement ;  7° Le tableau des emplois du personnel ;  8° La participation à des actions de coopération et de coordination  9° Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation et les conditions des baux de plus de dix-huit ans  10° Les emprunts  11° Le règlement de fonctionnement  12° L'acceptation et le refus de dons et legs  13° Les actions en justice et les transactions</p>

	14° Les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnel, pour autant qu'elles n'ont pas été fixées par des dispositions législatives ou réglementaires.
<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme GALLAND - M. DUBOIS
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'autonomie (Etat ARS)

<b>Conseil d'administration des EHPAD et des Maisons de retraite médicalisées : L'ILE-BOUCHARD</b>	
<b>Fondement juridique/objet</b>	<p>Article L 315-10 du code de l'Action Sociale et des Familles</p> <p>Composition :</p> <p>Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend : 1° Des représentants de la ou des collectivités territoriales de rattachement ou de leurs groupements ;</p> <p>Objet :</p> <p>Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux définit la politique générale de l'établissement et délibère sur :</p> <p>1° Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-7, ainsi que les contrats pluriannuels mentionnés aux articles L. 313-11, L. 313-11-1, L. 313-11-2, L. 313-12 et L. 313-12-2 et les conventions d'aide sociale mentionnées au II de l'article L. 342-3-1 ;</p> <p>2° Les programmes d'investissement</p> <p>3° Le rapport d'activité ;</p> <p>4° Le budget et les décisions modificatives, les crédits supplémentaires et la tarification des prestations des établissements</p> <p>5° Les comptes financiers, les décisions d'affectation des résultats ou les propositions d'affectation desdits résultats, lorsque leurs financements sont majoritairement apportés par une collectivité publique ou les organismes de sécurité sociale ;</p> <p>6° Les décisions affectant l'organisation ou l'activité de l'établissement ;</p> <p>7° Le tableau des emplois du personnel ;</p> <p>8° La participation à des actions de coopération et de coordination</p> <p>9° Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation et les conditions des baux de plus de dix-huit ans</p> <p>10° Les emprunts</p> <p>11° Le règlement de fonctionnement</p> <p>12° L'acceptation et le refus de dons et legs</p> <p>13° Les actions en justice et les transactions</p> <p>14° Les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnel, pour autant qu'elles n'ont pas été fixées par des dispositions législatives ou réglementaires.</p>
<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme ARNAULT - M. MARTEGOUTTE
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'autonomie (Etat ARS)

<b>Conseil d'administration de l'Association structure intergénérationnelle MARPA – Ecole de Souvigny de Touraine</b>	
<b>Fondement juridique/ objet</b>	<p>Statuts de l'association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 approuvés le 13 janvier 2021</p> <p>Composition :</p> <p>Article 4 des statuts :</p> <p>-1 conseiller départemental désigné par l'assemblée départementale (ou son représentant)</p>

	- deux conseillers du canton d'Amboise Objet : Gérer administrativement et financièrement le fonctionnement d'une MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie) ; de développer la MARPA et veiller à son bon fonctionnement
<b>Nombre de délégués</b>	3 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	-Mme DEVALLEE -Mme TRUET -M LEVEAU
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'autonomie

<b>Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)</b>	
<b>Fondement juridique</b>	<p>Décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif</p> <p>Arrêté préfectoral du 16/07/2014</p> <p>Composition :</p> <p><b>Article R5112-14 du Code du travail :</b> La commission départementale de l'emploi et de l'insertion est présidée par le préfet. Elle comprend... ;2° Des élus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, <b>dont un membre du conseil départemental, élu par ce conseil, ...</b></p> <p>Objet :</p> <p><b>R5112-15 du code du travail :</b> Au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion sont instituées deux formations spécialisées compétentes respectivement dans le domaine de l'emploi et dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.</p> <p><b>Article R5112-18 du code du travail :</b> Le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique a pour missions :</p> <p>1° D'émettre les avis relatifs aux demandes de conventionnement des employeurs mentionnés à l'article <u>L. 5132-2</u> et aux demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion prévu à l'article R. 5132-44 ;2°</p> <p>De déterminer la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique. A cette fin, il élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le programme départemental d'insertion mentionné à l'article L. 263-1 du code de l'action sociale et des familles et les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi mentionnés à l'article <u>L. 5131-2</u> du présent code.</p>
<b>Nombre de délégués</b>	1 titulaire - 1 suppléant
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaire</b> - Mme DARNET MALAQUIN <b>Suppléant</b> - M LOUAULT
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Insertion

<b>Conseil d'administration Val Touraine Habitat</b>	
<b>Fondement juridique/objet</b>	Article L 421-8 et Articles R 421-4 à R 421-15 du Code de la Construction et de l'Habitation L'Officie public de l'Habitat en région centre-Val de Loire construit et gère les logements locatifs destinés aux personnes dont les ressources n'excèdent pas les plafonds fixés par l'Etat
<b>Nombre de délégués</b>	13 représentants du Conseil départemental désignés par son organe délibérant : - dont 6 en son sein, - et 7 représentants, qui ne sont pas des élus du Conseil départemental, choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, deux ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI. -De plus, 1 membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées est désigné par le Conseil départemental La parité est nécessaire dans la désignation des représentants
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>6 conseillers départementaux :</b> - M. PAUMIER - Mme DRAPEAU - M. OSMOND - Mme DEVALLEE - M SCHWARTZ - Mme CHAIGNEAU  <b>7 personnalités qualifiées :</b> - Mme Cathy MUNSCH-MASSET - M Jean-Pierre PAUL - Mme Aude GOBLET - M Fabrice RUEL - Mme Anne PINSON - M Antoine TRYSTRAM - Mme Corinne LAFLEURE  <b>1 représentant associatif</b> - Claude GARCERA
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement (Préf DDT)

<b>Conseil d'administration Touraine Logement</b>	
<b>Fondement juridique/objet</b>	Statuts mis à jour le 10/07/2020. Composition : <b>ARTICLE 11 [clause 7] statuts - CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> La société est administrée par un conseil d'administration, dans les conditions prévues à la sous-section 1 de la section 2 du chapitre V du titre II du livre II du code de commerce. Le conseil d'administration comprend trois administrateurs nommés sur proposition des établissements publics et <b>collectivités territoriales mentionnés au 2° du I de l'article L. 422-2-1 du code de la construction et de l'habitation</b> . Les trois actionnaires représentant les locataires et élus par ces derniers dans les conditions fixées au 3° du I du même article sont administrateurs. Les administrateurs sont nommés pour <b>3 ans</b> . La durée de leur mandat est calculée conformément à la réglementation en vigueur. I.-Le capital des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré est réparti entre quatre catégories d'actionnaires :

	<p><b>L 422-2-1 du CCH alinéa 2°:</b> « Lorsqu'ils n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence, les communautés de communes de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, les communautés urbaines, les métropoles, les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris, les communautés d'agglomération, <b>les départements</b> et les régions sur le territoire desquels la société anonyme d'habitations à loyer modéré possède des logements »</p> <p>Objet :</p> <p>Il est formé, une société anonyme d'habitations à loyer modéré régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par les dispositions du livre IV du code de la construction et de l'habitation ainsi que par les dispositions non contraires du code civil, du code de commerce et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, en vue principalement de la location, de construire, d'acquérir) d'améliorer, d'aménager, d'assainir, de réparer et de gérer, dans les conditions prévues par les livres I et IV du code de la construction et de l'habitation, des habitations collectives ou individuelles avec leurs jardins, dépendances ou annexes et, éventuellement, lorsque ces habitations forment un ensemble, des locaux à usage commun ou des installations nécessaires à la vie économique et sociale de cet ensemble...</p>
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- Mme DEVALLEE
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement – Sce Habitat (Préf DDT)

<b>Conseil d'administration de la société coopérative de production d'HLM d'Indre-et-Loire</b>	
<b>Fondement juridique/objet</b>	<p>Statuts 23/06/2020.</p> <p><b>Composition :</b></p> <p><b>ARTICLE 10 - ORGANES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ (CLAUSE-TYPE 8)</b></p> <p>La société est administrée par un conseil d'administration.</p> <p>Lorsque la société exerce une activité de gestion locative telle que prévue à l'article L. 422-3 du code de la construction et de l'habitation, le conseil d'administration comprend au moins un représentant des coopérateurs locataires désigné par l'assemblée générale ; la perte de la qualité de locataire met un terme au mandat de l'administrateur nommé en cette qualité.</p> <p><b>Article 10-1. Composition - durée</b></p> <p>1) La société est administrée par un conseil composé de <b>3 administrateurs au moins et 12 administrateurs au plus.</b></p> <p>Objet :</p> <p>D'assister, à titre de prestataire de services, des personnes physiques et des sociétés de construction constituées en application du titre 1er du livre II du code de la construction et de l'habitation, pour la réalisation et la gestion d'immeubles d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ou destinés à cet usage en accession à la propriété ainsi que pour la réalisation de travaux portant sur des immeubles existants et destinés à un usage d'habitation ou à un usage professionnel et d'habitation.</p>
<b>Nombre de délégués</b>	1 délégué
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	- M LEBRETON
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement – Sce Habitat (Préf DDT)



<b>Commission départementale consultative des gens du voyage</b>	
<b>Fondement juridique/Objet :</b>	<p>Loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage</p> <p>Décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage</p> <p>Composition :</p> <p>Article 1 du décret 2017-921 du 9 mai 2017 :</p> <p>Dans les départements autres que ceux de Corse et du Rhône, la commission départementale consultative prévue au IV de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 susvisée comprend :</p> <p>a) Outre le préfet du département et le président du conseil départemental, quatre représentants des services de l'Etat désignés par le préfet, et quatre représentants désignés par le conseil départemental ...</p> <p>Objet :</p> <p>Article 1er de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000</p> <p>IV. - Dans chaque département, une commission consultative, ..., est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma. ...</p> <p>La commission consultative établit chaque année un bilan d'application du schéma. Elle peut désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ce schéma et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés. Le médiateur rend compte à la commission de ses activités.</p>
<b>Nombre de délégués</b>	Le Président ou son représentant et 4 représentants désignés par le CD
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<p>Le Président ou son représentant (Présidence conjointe Préfet / Président du CD) :</p> <p><b>4 représentants désignés par le CD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme DEVALLEE</li> <li>- M LEBRETON</li> <li>- Mme DUPUIS</li> <li>- Mme TRUET</li> </ul>
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement- Sce Habitat (Etat DDCS)

<b>Commission de médiation DALO d'Indre-et-Loire</b>	
<b>Fondement juridique/Objet</b>	<p>Loi 2007-290 du 5 mars 2007 – Art. 7 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale</p> <p>LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018, et article L 441-2-3 du CCH</p> <p>Composition :</p> <p>Article R441-13 du CCH La commission de médiation prévue à l'article L. 441-2-3 est ainsi composée :</p> <p>1° Un collège composé de trois représentants des services déconcentrés de l'Etat dans le département, désignés par le préfet ;</p> <p>2° Un collège composé des membres suivants :</p> <p>-un représentant du département désigné par le président du conseil départemental ( ...)</p> <p>Objet :</p> <p>II. Article L441-2-3 du CCH : La commission de médiation peut être saisie par toute personne qui, satisfaisant aux conditions réglementaires d'accès à un logement locatif social, n'a reçu aucune proposition adaptée en réponse à sa demande de logement dans le délai fixé en application de l'article L. 441-1-4.</p>
<b>Nombre de délégués</b>	1 titulaire - 1 suppléant

<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaire</b> - Mme DEVALLEE <b>Suppléant</b> - Mme CHEVILLARD
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement- Sce Habitat (Etat DDCS)

<b>Conférence intercommunale du logement (CIL) de Tours Métropole Val de Loire</b>	
<b>Fondement juridique/objet</b>	<p>Loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR)  La loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté  Note technique du 25 avril 2017 relative aux conditions d'application dans l'espace et dans le temps des principales dispositions de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté relatives aux attributions et à la gestion de la demande  Composition de la CIL :</p> <p><b>Article L 441-1-5 du CCH</b> : Les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la commune de Paris et les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris créent une conférence intercommunale du logement ...qui rassemble, outre les maires des communes membres de l'établissement, le représentant de l'Etat dans le département, des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné, <b>des représentants du département</b>, des représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation, des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation, des représentants des organismes agréés en application de l'article <u>L. 365-2</u>, des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement mentionnées à l'<u>article 31 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions</u> et des représentants des personnes défavorisées, coprésidée par le représentant de l'Etat dans le département et par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, .... Cette conférence adopte, en tenant compte des dispositions de l'article L. 441-2-3 et des critères de priorité mentionnés à l'article L. 441-1, ainsi que de l'objectif de la mixité sociale des villes et des quartiers, des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu</p> <p>Objet :</p> <p><b>Article L441-1-5 du CCH</b> La conférence est associée au suivi de la mise en œuvre, sur le ressort territorial concerné, de la convention d'attribution, du plan partenarial de gestion de la demande de logement locatif social et d'informations des demandeurs et des systèmes mentionnés au I de l'article L.441-2-8, ainsi que des conventions passées en application du premier alinéa du III du même article L.441-2-8. Elle peut formuler des propositions en matière de créations d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes.</p>
<b>Nombre de délégués</b>	1 titulaire – 1 suppléant
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<b>Titulaire</b> - Mme DEVALLEE <b>Suppléant</b> -M. OSMOND
<b>Service</b>	Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement- Sce Habitat

<b>Conférence intercommunale du logement (CIL) de la communauté de communes du Val d'Amboise</b>	
<b>Fondement juridique/objet</b>	<p>Loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR)            La loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté            Composition de la CIL :            Article L 441-1-5 du CCH : Les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la commune de Paris et les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris créent une conférence intercommunale du logement ...qui rassemble, outre les maires des communes membres de l'établissement, le représentant de l'Etat dans le département, des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné, des représentants du département, des représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation, des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation, des représentants des organismes agréés en application de l'article L. 365-2, des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement mentionnées à l'article 31 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et des représentants des personnes défavorisées, coprésidée par le représentant de l'Etat dans le département et par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, .... Cette conférence adopte, en tenant compte des dispositions de l'article L. 441-2-3 et des critères de priorité mentionnés à l'article L. 441-1, ainsi que de l'objectif de la mixité sociale des villes et des quartiers, des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu            Objet :            Article L441-1-5 du CCH La conférence est associée au suivi de la mise en œuvre, sur le ressort territorial concerné, de la convention d'attribution, du plan partenarial de gestion de la demande de logement locatif social et d'informations des demandeurs et des systèmes mentionnés au I de l'article L.441-2-8, ainsi que des conventions passées en application du premier alinéa du III du même article L.441-2-8. Elle peut formuler des propositions en matière de créations d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes</p>
<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<p><b>Titulaire</b>            - Mme DEVALLEE  <b>Suppléant</b>            - Mme TRUET</p>
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement- Sce Habitat

<b>Conférence intercommunale du logement (CIL) de la communauté de communes Touraine Est Vallées</b>	
<b>Fondement juridique/objet</b>	<p>Loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR)            La loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté            Composition de la CIL :</p>

	<p><b>Article L 441-1-5 du CCH</b> : Les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la commune de Paris et les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris créent une conférence intercommunale du logement ...qui rassemble, outre les maires des communes membres de l'établissement, le représentant de l'Etat dans le département, des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné, <b>des représentants du département</b>, des représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation, des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation, des représentants des organismes agréés en application de l'article <u>L. 365-2</u>, des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement mentionnées à l'<u>article 31 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998</u> d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et des représentants des personnes défavorisées, coprésidée par le représentant de l'Etat dans le département et par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, .... Cette conférence adopte, en tenant compte des dispositions de l'article L. 441-2-3 et des critères de priorité mentionnés à l'article L. 441-1, ainsi que de l'objectif de la mixité sociale des villes et des quartiers, des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu</p> <p>Objet :</p> <p><b>Article L441-1-5 du CCH</b> La conférence est associée au suivi de la mise en œuvre, sur le ressort territorial concerné, de la convention d'attribution, du plan partenarial de gestion de la demande de logement locatif social et d'informations des demandeurs et des systèmes mentionnés au I de l'article L.441-2-8, ainsi que des conventions passées en application du premier alinéa du III du même article L.441-2-8. Elle peut formuler des propositions en matière de créations d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes</p>
<b>Nombre de délégués</b>	2 délégués
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<p><b>Titulaire</b> - Mme DEVALLEE</p> <p><b>Suppléant</b> - M THIEUX</p>
<b>Observations</b>	
<b>Service</b>	Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement – Sce Habitat

## 5 INDEMNITÉS DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX (ID WD : 25841)

### RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Jean-Gérard PAUMIER

Les indemnités allouées aux membres du Conseil départemental pour l'exercice effectif de leurs fonctions sont prévues aux articles L3123-15, L3123-15-1, L3123-16, L3123-17 et L3123-18 du Code général des collectivités territoriales.

Ces indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En pourcentage de ce terme de référence et hormis pour la fonction de Président, le taux maximal qui peut être accordé aux titulaires de chacun des mandats locaux est fixé en tenant compte de la strate de la population départementale.

En outre, les dispositions législatives prévoient qu'en cas du cumul de mandats électoraux, le conseiller départemental ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et indemnités de fonction supérieure à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire.

Il est proposé d'adopter les taux maxima précédemment en vigueur qui figurent, conformément à l'article L3123-15-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le tableau annexé au présent rapport.

La présente délibération prend effet à la date d'entrée en fonction des élus, conformément à l'arrêté donnant délégation de fonction aux Vice-Présidents et Conseillers départementaux, le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Sur le fondement de l'article 27 du Règlement intérieur en vigueur, le groupe « Ecologistes et citoyens » a remis au Président du conseil départemental lors de la session un amendement signé par Mme Sabrina HAMADI, présidente du groupe.

Cet amendement qui figure en annexe propose de ramener le taux d'indice de référence de l'annexe 1 :

- Pour le conseiller départemental : 40% (au lieu de 60%) du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour le Président du conseil départemental : 120% (au lieu du 145%) du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Président fait voter sur l'adoption de cet amendement qui recueille :

- 5 voix pour : Mme HAMADI, M. LAFOURCADE, M. LEVEAU, Mme TRUET, Mme VOGT
- 7 abstentions : Mme MARCHAND, M. SCHWARTZ, Mme CHAIGNEAU, M. CARLES, Mme MONMARCHE-VOISINE, M. THIEUX, M. GAGNAIRE
- 26 voix contre

L'amendement déposé par le groupe « Ecologistes et citoyens » est rejeté.

M. le Président. – Je vous rappelle que ces indemnités sont au taux maximum depuis 2002 et ont toujours été votées à l'unanimité des assemblées, comme par exemple le 18 avril 2008 sous la présidence de Mme ROIRON, 14 avril 2011 sous la présidence de Mme TOURAINE et le 2 avril 2014 sous la présidence de M. COUTEAU.

Mme HAMADI a un amendement, je la laisse le présenter.

Mme HAMADI. – Merci M. le Président. Mes chers collègues, je présente effectivement cet amendement avec le groupe « Écologistes et citoyens » car nous sommes en train de vivre une crise démocratique et sociale. Quand nous avons fait campagne, nous avons tous vu que certains de nos administrés ne comprenaient pas ce que nous faisons ou qu'ils avaient l'impression que l'on s'en mettait plein les poches. Je pense qu'être en adéquation avec le revenu médian des français et avec leurs valeurs serait un bon signal envoyé à nos concitoyens, même si nous ne résoudrons pas la crise démocratique simplement avec cela. J'entends que c'était le taux maximal depuis très longtemps mais aujourd'hui nous vous proposons de le réduire de 60% à 40% pour les conseillers départementaux, et de 145% à 120% pour vous M. le Président. Nous pensons que cela redorerait l'image de l'élu. Je vous remercie.

**Retour sommaire**

M. le Président. – Merci Mme HAMADI. Chacun a le droit d'avoir sa conviction dans ce domaine. Personnellement, je ne suis pas sûr que c'est ce sujet, sur lequel les médias focalisent beaucoup, qui ramènera les gens vers la vie publique. Je voudrais juste apporter une précision en ce qui me concerne : il ne m'a jamais effleuré l'esprit de proposer à l'assemblée de pouvoir profiter des dispositions qui me paraissent totalement déraisonnables pour le Président. Donc je vous rassure par avance, je reste à ma situation antérieure. Pour moi, il n'est aucunement question de demander une augmentation qui pourrait d'ailleurs être significative. Et comme en plus cela serait au détriment des vice-présidents, je me le suis évidemment interdit. Sauf erreur de ma part, c'est ce qui a été voté à la Région. Tout le monde ici est membre de la Commission permanente donc cela peut faire des fois un petit peu plus pour ceux qui étaient à la Région, où tout le monde n'est pas forcément membre. Cela a aussi une importance secondaire sur les moyens des groupes puisque je rappelle que les moyens alloués, et que je n'envisage pas d'augmenter, sont liés à la masse globale des indemnités. Et il ne me semble pas que les moyens alloués aux groupes soient des moyens déraisonnables, je ne le pense pas. Donc il est raisonnable de rester ainsi. Enfin, c'est votre choix, Madame, de parler de caractères médians, chacun peut avoir ses sources. En ce qui me concerne, je me suis reporté à l'INSEE Première n°1863 de juin 2021 où il est indiqué que le salaire net médian de 50% des salariés du secteur privé est à 1940€ net : donc une moitié n'y est pas, l'autre y est déjà. Quand on est à 1940€, on n'est donc pas très loin des 2063€. Mais c'est une position que je respecte tout à fait.

M. GAGNAIRE.

M. GAGNAIRE. – Merci M. le Président. Je souhaite dire un mot sur un sujet qui peut parfois donner lieu à des polémiques pour une raison simple, mais personne ici n'en est responsable, c'est que le statut de l'élu en France reste à construire du point de vue de la rémunération et de la couverture sociale : il y a beaucoup de cotes mal taillées dans les collectivités, les indemnités peuvent donc différencier d'une collectivité à l'autre, et les élus n'ont pas le droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi. Les français le comprennent mal car il y a peu de lisibilité. On a tous noté dans la campagne électorale qui vient de se terminer qu'on fait face à une certaine défiance vis-à-vis de la démocratie représentative, le niveau d'abstention l'a d'ailleurs démontré. Bien sûr, on ne va pas construire le statut de l'élu dans cette assemblée, ce n'est pas de notre compétence. Néanmoins, je pense que le plus grand effort possible sur la transparence est nécessaire. Ce n'est pas dans la note de synthèse, mais peut-être pourriez-vous rappeler oralement, M. le Président, tous les montants des indemnités que nous allons voter, dans un souci de transparence. J'imagine que M. le DGS doit avoir cela sous le coude. Peut-être serait-il bon aussi que le Département rende publiques toutes les rémunérations allouées dans les organismes satellites que l'on vient de composer. Il en reste encore quelques-uns, de moins en moins et c'est tant mieux, car la rationalisation du législateur, notamment avec la loi NOTRE, fait qu'il y a de moins en moins de syndicats intercommunaux et départementaux, mais il en reste un certain nombre dans ce département qui d'ailleurs se distingue par le nombre de syndicats qui restent présents. Moi-même je ne suis pas capable de dire aujourd'hui quelles rémunérations supplémentaires il y a dans les différents syndicats. L'ancien Président de la Métropole s'était engagé à le faire pour les organismes extérieurs dans laquelle la Métropole siégeait, je ne sais pas si le nouveau le fera, on verra s'il accepte de répondre à cette question, mais je pense que cela serait de bonne augure que l'on rende transparent tout l'ensemble de ces rémunérations. Cela participerait à renouer le lien de confiance nécessaire auquel nous sommes tous attachés, entre les élus et les citoyens, comme le pointait ma collègue. Merci M. le Président.

M. le Président. – Merci M. GAGNAIRE. Je vais vous donner les montants. C'est très simple car ils sont identiques pour le Département et la Région. Je parle de sommes nettes avant prélèvement d'impôt à la source :

Pour le Président : 4593,21€

Pour les Vice-Présidents : 2625,76€

Pour l'ensemble des collègues, puisque nous sommes tous membres de la Commission Permanente : 2063,09€

Pour les autres satellites dont vous parliez :

Val Touraine Habitat : aucune rémunération pour le président ni pour les administrateurs,

SDIS : 1000€ pour le président, 400€ pour les vice-présidents (de mémoire),

SATESE : 300€ pour le vice-président.

Voilà tout ce qui existe. Pour le reste, ce sont des engagements bénévoles.

Je rejoins votre avis : en France, il y a toujours une espèce de gêne et un peu d'hypocrisie autour du statut des élus dont on parle souvent mais qu'on ne se résout jamais à faire tout à fait. Il n'y a pas de retraite non plus. J'ai connu l'époque où on versait une somme à l'association de retraite des anciens conseillers généraux. Ce temps-là est derrière nous. Je vous invite vivement à cotiser dès maintenant à l'une des deux institutions CAREL ou FONPEL : 4% sont pris sur votre indemnité et la collectivité verse la même somme. Parce qu'il n'existe rien après le mandat. Voilà ce que je peux vous dire. Après, chacun est libre de son appréciation et je n'ai pas de commentaire supplémentaire à faire.

Je mets au vote l'amendement de Mme HAMADI.

Qui est pour adopter son amendement : 5

Qui s'abstient : 0

**Retour sommaire**

Contre : 33

Merci.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 5

M. Rémi LEVEAU, MME Anne TRUET, MME Sabrina HAMADI, M. François LAFOURCADE, MME Ursula VOGT

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- *d'appliquer, à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2021, les taux maxima figurant au tableau annexé au rapport tel que prévu à l'article L3123-15-1 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté le montant mensuel des indemnités de fonction perçu par chaque Conseiller départemental, ainsi que l'écrêtement qui sera appliqué sur ces indemnités.*





**ANNEXE**Taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Conseiller départemental	60% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Membre de la commission permanente autre que le président et les vice-présidents ayant délégation de l'exécutif	Indemnité de conseiller départemental majorée de 10%
Vice-président ayant délégation de l'exécutif du Conseil départemental	Indemnité de conseiller départemental majorée de 40%
Président du Conseil départemental	145% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

## CONSEIL DEPARTEMENTAL INDRE ET LOIRE

SESSION DU 13 JUILLET 2021

AMENDEMENT présenté par le GROUPE ECOLOGISTES ET  
CITOYENS

Politique : **Direction générale adjointe « ressources »/Direction des ressources Humaines/service  
Recrutement, Carrière, Paie**

**Rapport N° 5 ID WD 25841 : INDEMNITES DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX**

En nous présentant aux suffrages de nos concitoyens, nous nous sommes engagés pour une tâche passionnante et exigeante au service de l'intérêt général, au service de toutes les habitantes et habitants de notre département.

Pour l'exercice effectif de nos fonctions de Conseiller Départemental, le législateur a prévu un taux maximal de 60% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Dans un souci de modération et de rapprochement avec le montant des indemnités perçues par nos collègues d'autres collectivités et avec le revenu médian des français, le groupe « Ecologiste et Citoyen » propose de ramener ce taux de l'indice de référence de l'annexe :

- Pour le conseiller départemental : 40% (au lieu de 60%) du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Pour le Président du conseil départemental : 120% (au lieu du 145%) du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

S. HAMADI  


## GESTION FINANCIÈRE

### 6 CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ÉLUS (ID WD : 25879)

#### **RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : M. Jean-Gérard PAUMIER**

Suite au renouvellement de l'Assemblée départementale, il convient d'acter la composition des groupes d'élus et les frais dédiés à leur fonctionnement.

Conformément à l'article L. 3121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les groupes d'élus se constituent par la remise au Président du Conseil Départemental d'une déclaration signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leurs représentants.

#### I – La constitution des groupes d'élus

Il est constitué 3 groupes d'élus.

Le groupe de la majorité dénommé « La force de l'action » est composé de 26 membres et est présidé par M. Cédric DE OLIVEIRA.

Le groupe de l'opposition dénommé « Touraine solidaire et citoyenne » est composé de 9 membres et est présidé par M. Laurent THIEUX.

Le groupe de l'opposition dénommé « Ecologistes et citoyens » est composé de 3 membres et est présidé par Mme Sabrina HAMADI.

#### II – Les frais de fonctionnement des groupes d'élus

En application de l'article pré-cité du CGCT, le Conseil départemental peut affecter aux groupes d'élus un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

En outre, le Président du Conseil Départemental peut leur affecter une ou plusieurs personnes. Les crédits ne peuvent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Départemental.

Afin de calculer le budget dédié au fonctionnement de chaque groupe, il est proposé de retenir un montant annuel de 4 833 € par élu, afin de financer les frais listés ci-dessus.

De plus, le Conseil Départemental affecte aux groupes un local administratif, du matériel de bureau et un photocopieur.

Le groupe de la majorité « La force de l'action », composé de 26 membres, disposera d'un budget annuel de 125 658 €, proratisé pour la fin de l'exercice 2021 à hauteur de 62 829 €.

Le groupe de l'opposition « Touraine solidaire et citoyenne », composé de 9 membres, disposera d'un budget annuel de 43 497 €, proratisé pour la fin de l'exercice 2021 à hauteur de 21 748,50 €.

Le groupe de l'opposition « Ecologistes et citoyens », composé de 3 membres, disposera d'un budget annuel de 14 499 €, proratisé pour la fin de l'exercice 2021 à hauteur de 7 249,50 €.

#### III – Les emplois de collaborateurs pour les groupes d'élus

Afin de permettre le fonctionnement des groupes d'élus, je vous propose de procéder à la création, dans la limite de la dotation annuelle allouée, des emplois de collaborateurs suivants :

- Pour le groupe de la majorité « La force de l'action » :
  - un agent à temps complet dont la rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises par référence

***Retour sommaire***

- à un indice d'un des grades du cadre d'emplois des attachés,
  - un agent à temps complet dont la rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises par référence à un indice d'un des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs
  - un agent à temps non complet dont la rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises par référence à un indice d'un des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- Pour le groupe de l'opposition « Touraine solidaire et citoyenne » :
    - un agent à temps complet dont la rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises, par référence à un indice d'un des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
  - Pour le groupe de l'opposition « Ecologistes et citoyens » :
    - un agent à temps non complet dont la rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises, par référence à un indice d'un des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Ces contrats seront conclus en application de l'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale, pour une durée pouvant aller au maximum jusqu'à la fin du mandat de l'assemblée délibérante.

M. le Président. - Les groupes d'élus ont des moyens qui sont liés, comme je l'indiquais, au montant global des indemnités. J'ai donné une feuille récapitulative aux différents présidents de groupes, vous en savez donc l'ensemble.

En ce qui concerne le nom des groupes, les intitulés exacts sont « La force de l'action » pour le groupe de la majorité, « Touraine solidaire et citoyenne » pour un groupe de la minorité et « Écologistes et citoyens » pour l'autre groupe de la minorité.

D'autre part, j'ai informé les présidents de groupes qu'il était possible de changer le mobilier et d'adapter certains éléments de fonctionnement pour que chacun se sente à son aise. C'est une liste à faire. Comme on est au cœur de l'été, je vous invite à la donner au plus vite pour que cela soit fait rapidement. Mais je ne dis pas que tout sera fait au 1<sup>er</sup> septembre.

A titre individuel, vous aviez reçu le 1<sup>er</sup> juillet la liste de vos équipements, tablettes, téléphones... On les changera surtout pour les collègues qui avaient du matériel qui datait de 2015, s'ils le demandent. Certains l'avaient gardé pendant tout le mandat. Les nouveaux collègues seront dotés de matériel récent.

Il m'arrivera fréquemment de rencontrer les présidents de groupes. Je suis à disposition à tout moment également par téléphone, par mail, par SMS ou pour se voir.

Demain, 14 juillet, je suis invité par le Président de la République sur les Champs Élysées, avec ma binôme Éloïse DRAPEAU, pour accompagner des enfants de Saint-Pierre-des-Corps. Et je serai en congés le lendemain, 15 juillet.

A mon retour de congés, je veux vous proposer de rencontrer chacune et chacun des nouveaux élus en entretien individuel pour mieux se connaître et voir comment chacune et chacun souhaite aborder ce nouveau mandat.

Par ailleurs, le DGS et le Directeur de Cabinet sont à votre disposition, n'hésitez pas à les solliciter.

Est-ce qu'il y a d'autres choses à ajouter sur les groupes d'élus, de votre point de vue ?

M. GAGNAIRE.

M. GAGNAIRE. - Merci M. le Président. Permettez-moi de revenir un instant sur le débat que vous avez eu en début de séance avec Laurent THIEUX sur l'articulation entre le travail de la majorité et celui de la minorité, lorsque vous citez les propos de Marisol TOURAINE : je crois que le meilleur moyen d'avoir des débats constructifs dans cette assemblée, c'est effectivement que chacun puisse remplir son rôle et tenir sa place, et que chacun puisse avoir les moyens d'étudier correctement les dossiers avant les séances. Vous n'êtes pas sans savoir que c'est effectivement différent pour la majorité et pour les minorités parce que lorsque vous êtes dans la minorité, et c'est normal, vous n'avez pas accès au Cabinet et aux Services de la même manière, puisque vous n'avez pas de délégations. Les seuls moyens sur lesquels vous pouvez compter, ce sont les moyens alloués aux groupes dans le cadre de cette délibération pour éventuellement faire un recrutement. L'assistance en ressources humaines est le moyen principal et essentiel pouvoir travailler et préparer à la fois les commissions, la Commission permanente et les sessions. Je pense que cette difficulté peut être en partie corrigée en rééquilibrant les moyens alloués aux groupes. C'est ce que nous avons fait à la Ville de Tours en plafonnant aux 2/3 de l'enveloppe les moyens alloués aux groupes majoritaires et en redistribuant le tiers restant aux groupes de la minorité à proportion de leur poids. Nous proposons d'adopter un système équivalent pour l'assemblée départementale.

M. le Président. - M. GAGNAIRE, c'est votre droit. Les électeurs ont parlé, ils ont fait des choix. Moi j'ai été opposant pendant 7 ans, je n'ai pas souvenir qu'une offre aussi généreuse m'ait été faite à l'époque. Comme tout le monde, j'ai fait mon travail d'élu minoritaire dans cette assemblée et j'ai fait appel aux moyens que j'avais à ma

disposition. Je vous propose de faire de même. Je n'ai pas l'intention de bouger quoique ce soit à ce qui existe et qui a bien fonctionné pendant tout le mandat précédent.

Rien d'autre sur les groupes ?

Non.

Merci.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- *De voter la constitution des 3 groupes d'élus suivants, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :*
  - *« La force de l'action » , composé de 26 membres, présidé par M. Cédric DE OLIVEIRA (Majorité), déclarés le 1er juillet 2021.*
  - *«Touraine solidaire et citoyenne », composé de 9 membres, présidé par M. Laurent THIEUX (Opposition), déclarés le 1er juillet 2021.*
  - *« Ecologistes et citoyens », composé de 3 membres, présidé par Mme Sabrina HAMADI (Opposition), déclarés le 1er juillet 2021.*
  
- *De fixer la dotation annuelle de 4 833 € par élu, pour le fonctionnement des groupes*
  - *« La force de l'action » : 125 658 € en année pleine pour 26 membres, soit 62 829 € proratisés pour la fin de l'exercice 2021.*
  - *« Touraine solidaire et citoyenne » : 43 497 € en année pleine pour 9 membres, soit 21 748,50 € proratisés pour la fin de l'exercice 2021.*
  - *« Ecologistes et citoyens » : 14 499 € en année pleine pour 3 membres, soit 7 249,50 € proratisés pour la fin de l'exercice 2021.*
  
- *D'approuver la création des emplois de collaborateurs pour les groupes d'élus.*

## 7 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU PRÉSIDENT POUR ESTER EN JUSTICE (ID WD : 25684)

### **RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

#### **Nom du rapporteur :**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de bien vouloir me donner délégation pour la durée de mon mandat afin :

#### **I Au titre de l'article L. 3221-10-1**

d'intenter, au nom du département, les actions en justice de toute nature ;

- de le défendre dans les actions de toute nature intentées contre lui, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, (à l'exception toutefois de la défense sur les recours en cassation ou en appel formés par des tiers devant le Conseil d'Etat et la Cour de cassation ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une procédure d'urgence), qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure d'urgence, d'une procédure de référé et des recours contre les ordonnances de référé d'urgence, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.
- d'interjeter appel, au nom du département, de tout jugement ou ordonnance rendus tant par les juridictions administratives que judiciaires, ce qu'elle que soit la nature du litige en cause.
- de signer tout pouvoir de représentation du département à un avocat.

Je vous précise, comme le prévoit l'article L. 3221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, que je rendrai compte de l'exercice de la compétence ainsi déléguée au Conseil départemental.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

### **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

*D'autoriser M. le Président par délégation du Conseil départemental prise en application de l'article L. 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :*

- d'intenter, au nom du département, les actions en justice de toute nature ;
- de le défendre dans les actions de toute nature intentées contre lui, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, (à l'exception toutefois de la défense sur les recours en cassation ou en appel formés par des tiers devant le Conseil d'Etat et la Cour de cassation ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une procédure d'urgence), qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie,

**Retour sommaire**

d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure d'urgence, d'une procédure de référé et des recours contre les ordonnances de référé d'urgence, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ;

- d'interjeter appel, au nom du département, de tout jugement ou ordonnance rendus tant par les juridictions administratives que judiciaires, ce qu'elle que soit la nature du litige en cause ;
- de signer tout pouvoir de représentation du département à un avocat.

**8 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES,  
DES JURYS DE CONCOURS, DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS  
DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC ET DES CONTRATS DE  
PARTENARIAT (ID WD : 25836)**

**RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur :**

Cette commission, dont la composition est prévue par les articles L.1411-5 alinéa 2 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, est composée pour les Départements de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette Commission est décisionnaire pour les accords-cadres et les marchés passés selon une des procédures formalisées dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens, et qu'elle a à connaître des avenants auxdits marchés, dès lors que ceux-ci entraînent une augmentation supérieure ou égale à 5 % par rapport au montant initial du marché.

Par ailleurs, dès lors que la composition et le mode d'élection sont identiques, je vous propose que ladite Commission fasse également office de jury de concours, sans préjudice de la désignation de membres autres par le président du jury, ainsi que de Commission de délégations de service public et de Commission des marchés de partenariat.

Le président du Conseil départemental informe l'assemblée qu'il a décidé de se faire représenter à la présidence de cette commission par Mme Jocelyne COCHIN.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

*Après constat du dépôt d'une seule liste et suite au vote, la Commission d'appel d'offres, le jury de concours, la Commission des délégations de service public, et la Commission des marchés de partenariat sont composés comme suit :*

*Représentant de M. le Président du Conseil départemental à la présidence de la Commission : Mme Jocelyne COCHIN*

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>Mme JABOT</i>	<i>M. OSMOND</i>
<i>M. DUBOIS</i>	<i>Mme DEVALLEE</i>
<i>M. MICHAUD</i>	<i>M. FENET</i>
<i>Mme CHAIGNEAU</i>	<i>Mme TRUET</i>

**Retour sommaire**



<i>M. LAFOURCADE</i>	<i>Mme VOGT</i>
----------------------	-----------------

**9 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX -  
COMPOSITION DE LA COMMISSION (ID WD : 25709)**

**RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

**Nom du rapporteur :**

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CCSPL doit être consultée préalablement à l'externalisation de tout mode de gestion des services publics locaux, qu'il s'agisse de la conclusion d'une délégation de service public, pour toute création d'une régie dotée de l'autonomie financière, ou encore pour un projet de marché de partenariat.

La CCSPL examine également chaque année, sur le rapport de son Président, le rapport établi par le délégataire de service public, le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière et le rapport établi par le cocontractant d'un marché de partenariat.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Cette commission, présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Aussi, il est proposé de procéder à la désignation des représentants du Conseil départemental à la commission précitée, selon la répartition suivante, intervenue par consensus :

- Le Président du Conseil général ou son représentant avec voix prépondérante
- Le collège des élus : 10 membres titulaires et 10 membres suppléants

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme COCHIN	M. DUBOIS
Mme GERVES	M. ALFANDARI
M. OSMOND	Mme JABOT
M. MARTEGOUTTE	Mme DRAPEAU
Mme TUROT	Mme GALLAND
M. CHARTIER	Mme CHEVILLARD
M. DROINEAU	Mme DARNET-MALAQUIN
M. THIEUX	Mme MONMARCHE-VOISINE
M. CARLES	Mme CHAIGNEAU
Mme HAMADI	M. LAFOURCADE

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

**Retour sommaire**

- De désigner ci-après les membres de la CCSPL du Conseil départemental :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme COCHIN	M. DUBOIS
Mme GERVES	M. ALFANDARI
M. OSMOND	Mme JABOT
M. MARTEGOUTTE	Mme DRAPEAU
Mme TUROT	Mme GALLAND
M. CHARTIER	Mme CHEVILLARD
M. DROINEAU	Mme DARNET-MALAQUIN
M. THIEUX	Mme MONMARCHE-VOISINE
M. CARLES	Mme CHAIGNEAU
Mme HAMADI	M. LAFOURCADE

**10 DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS (SDIS) (ID WD : 25839)**

**RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

**Nom du rapporteur :**

A la suite du renouvellement de l'Assemblée Départementale des 20 et 27 juin 2021, il est nécessaire de désigner les conseillers départementaux qui vont siéger au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Indre-et-Loire.

L'article R. 1424-6 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que les représentants, titulaires et suppléants du Département sont élus au scrutin de liste à un tour par le conseil départemental en son sein dans les quatre mois suivant son renouvellement. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Le collège des élus pour le Département a été fixé à 9 membres titulaires et 9 membres suppléants par délibération du Conseil d'administration du SDIS sur le fondement des dispositions de l'article L.1424-26 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le Président du Conseil Départemental est président de droit du conseil d'administration du SDIS. Son siège est cependant compris dans le nombre de sièges attribués au conseil départemental. S'il décide de présider le Conseil d'Administration du SDIS, son siège n'est pas soumis à élection et l'élection ne porte que sur les sièges restant à attribuer. En revanche, s'il décide de ne pas siéger, l'élection devra porter sur la totalité des sièges attribués au département.

Il convient donc d'élire 9 membres titulaires et 9 membres suppléants.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

*-d'élire le collège des élus pour le Département : 9 membres titulaires et 9 membres suppléants*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. PAUMIER</li> <li>• Mme COCHIN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme DARNET-MALAQUIN</li> <li>• M. MARTEGOUTTE</li> </ul>

**Retour sommaire**

<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>M. LEBRETON</i></li><li>• <i>Mme DUPUIS</i></li><li>• <i>M. CHARTIER</i></li><li>• <i>M. DUBOIS</i></li><li>• <i>Mme DRAPEAU</i></li><li>• <i>Mme CHAIGNEAU</i></li><li>• <i>M. LEVEAU</i></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Mme GALLAND</i></li><li>• <i>Mme CHEVILLARD</i></li><li>• <i>Mme JABOT</i></li><li>• <i>M. OSMOND</i></li><li>• <i>M. ANCEAU</i></li><li>• <i>M. THIEUX</i></li><li>• <i>Mme VOGT</i></li></ul>
---	--

## ----- DELIBERATIONS -----

**11 DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX AU SEIN DE  
LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION  
INTERCOMMUNALE (ID WD : 25955)****RAPPORT DE M. LE PRESIDENT****Nom du rapporteur :**

A la suite du renouvellement de l'Assemblée départementale des 20 et 27 juin 2021, il est nécessaire de désigner les Conseillers départementaux qui vont siéger à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

Conformément à l'article L5211-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué dans chaque département une commission départementale de la coopération intercommunale. Elle est présidée par le représentant de l'Etat dans le département. Celui-ci est assisté d'un rapporteur général et de deux assesseurs élus parmi les maires.

La commission départementale de la coopération intercommunale établit et tient à jour un état de la coopération intercommunale dans le département. Elle peut formuler toute proposition tendant à renforcer la coopération intercommunale. A cette fin elle entend, à leur demande, des représentants des collectivités territoriales concernées.

Le représentant de l'Etat dans le département la consulte sur tout projet de création d'un établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-5, et sur tout projet de création d'un syndicat mixte. Elle est saisie par le représentant de l'Etat dans le département ou à la demande de 20 % de ses membres.

Elle est également consultée sur tout projet de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale ou de fusion de tels établissements qui diffère des propositions du schéma départemental de la coopération intercommunale prévu à l'article L. 5210-1-1. Tout projet d'association de communes en vue de l'élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement lui est communiqué. Ses propositions et observations sont rendues publiques.

La commission départementale de la coopération intercommunale est consultée par le représentant de l'Etat dans le département sur toute demande de retrait d'un syndicat de communes en application des articles L. 5212-29, L. 5212-29-1 et L. 5212-30, d'une communauté de communes en application de l'article L. 5214-26, ou d'une communauté d'agglomération en application de l'article L. 5216-11.

Le nombre des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale d'Indre-et-Loire, constaté par arrêté n°201-109 du 20 juillet 2020, est fixé à 46 dont 5 représentants du Conseil départemental.

Les représentants du Conseil départemental sont élus par celui-ci à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est proposé de procéder à la désignation, intervenue par consensus, des 5 représentants suivants :

- M. ANCEAU
- Mme ARNAULT
- M. LEBRETON
- M. THIEUX
- Mme CHAIGNEAU

1<sup>er</sup> remplaçant : M. OSMOND

2<sup>ème</sup> remplaçant : M. CHARTIER

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

*- de désigner, ci-après, les 5 représentants du Département au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale :*

- M. ANCEAU
- Mme ARNAULT
- M. LEBRETON
- M. THIEUX
- Mme CHAIGNEAU

1<sup>er</sup> remplaçant : M. OSMOND

2<sup>ème</sup> remplaçant : M. CHARTIER

## ----- DELIBERATIONS -----

**12 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VAL TOURAINE HABITAT  
(ID WD : 25954)**

**RAPPORT DE M. LE PRESIDENT****Nom du rapporteur :**

Le présent rapport a pour objet d'approuver la désignation des représentants du Conseil départemental au Conseil d'administration de Val Touraine Habitat.

L'Office public de l'Habitat en région centre-Val de Loire construit et gère les logements locatifs destinés aux personnes dont les ressources n'excèdent pas les plafonds fixés par l'Etat.

L'article R 421-4 du Code de la Construction et de l'Habitat dispose que « Le nombre des membres du conseil d'administration d'un office public de l'habitat ayant voix délibérative est fixé à vingt-trois ou à vingt-sept, par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale [...] de rattachement, compte tenu notamment de la répartition géographique du patrimoine de l'office ou de l'importance de son parc. A l'occasion de chaque renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale [...] de rattachement de l'office, ainsi qu'à l'issue d'un changement de rattachement ou d'une fusion avec d'autres offices, la collectivité peut modifier son choix et opter pour une des solutions prévues aux alinéas précédents. »

Il relève donc des compétences du Conseil Départemental de délibérer sur le nombre de membres du Conseil d'Administration de Val Touraine Habitat et de fixer ce nombre, soit à 23 soit à 27 membres.

Dans les deux cas, le nombre des conseillers départementaux membres du Conseil d'Administration reste inchangé, soit 6.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- *d'approuver un nombre de membres du conseil d'administration de Val Touraine Habitat ayant voix délibérative fixé à 23,*
- *de désigner comme représentants du département au Conseil d'administration de cet organisme, les membres suivants :*

Désignation de l'organisme	Conseil d'administration Val Touraine Habitat
<b>Fondement juridique/objet</b>	Article L 421-8 et Articles R 421-4 à R 421-15 du Code de la Construction et de l'Habitation L'Office public de l'Habitat en région centre-Val de Loire construit et gère les logements locatifs destinés aux personnes dont les ressources n'excèdent pas les plafonds fixés

**Retour sommaire**



	<i>par l'Etat</i>
<b>Nombre de délégués</b>	<p><b>13</b> représentants du Conseil départemental désignés par son organe délibérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dont 6 en son sein,</li> <li>- et 7 représentants, qui ne sont pas des élus du Conseil départemental, choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, deux ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI.</li> </ul> <p>-De plus, 1 membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées est désigné par le Conseil départemental</p>
<b>Représentants du Conseil départemental</b>	<p><b>6 conseillers départementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. PAUMIER</li> <li>- Mme DRAPEAU</li> <li>- M. OSMOND</li> <li>- Mme DEVALLEE</li> <li>- M SCHWARTZ</li> <li>- Mme CHAIGNEAU</li> </ul> <p><b>7 personnalités qualifiées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Cathy MUNSCH-MASSET</li> <li>- M Jean-Pierre PAUL</li> <li>- Mme Aude GOBLET</li> <li>- M Fabrice RUEL</li> <li>- Mme Anne PINSON</li> <li>- M Antoine TRYSTRAM</li> <li>- Mme Corinne LAFLEURE</li> </ul> <p><b>1 représentant associatif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Claude GARCERA</li> </ul>

M. le Président. - Notre ordre du jour est épuisé. J'ai proposé de vous présenter l'ensemble des directeurs pour que vous puissiez les connaître avant de faire une présentation un peu plus approfondie à la rentrée. Je vous laisserai choisir la forme, peut-être par demi-journée ? Une présentation par commission ? Par domaine ? Je suis à disposition pour réceptionner vos suggestions. Si vous avez des demandes, faites-les remonter par le biais des groupes. En première installation, je reste à votre disposition pour mieux comprendre les rouages fondamentaux de la maison Département. On aura une première rencontre le 03 septembre 2021 à 09h30 pour examiner le règlement intérieur. Certains l'avaient lu avec attention puisqu'ils n'ont pas manqué de s'en servir, cela ne m'a pas surpris d'ailleurs. On peut avoir des évolutions, il y en a toujours, pour à la fois prendre en compte des données législatives et réglementaires, et par ailleurs, en fonction des circonstances, faire évoluer des curseurs sur certains sujets. Je vous dis avec franchise que je n'ai pas eu à ouvrir le règlement intérieur une fois en six ans pour présider cette assemblée, ni mon prédécesseur. Quand on en vient à ouvrir le règlement intérieur dans une assemblée, généralement ce n'est pas bon signe. Le règlement intérieur est un outil qui doit rester souple. Il faut le codifier à minima et pour le reste, il faut surtout faire des échanges pour être constructifs. Notez bien de faire remonter à votre groupe vos desiderata pour le vendredi 03 septembre 2021 à 09h30 si vous n'êtes pas présents.

M. LEVEAU.

M. LEVEAU. – Pour nous faire gagner un peu de temps, serait-il possible, dès lors qu'il y a une modification, de nous la signaler dans une couleur pour éviter d'avoir besoin de faire la différence entre les deux versions. Merci.

M. le Président. – Bien sûr ! Mais en quelle couleur ?

M. LEVEAU. – Disons en bleu !

*Rires*

M. le Président. – C'est bien, vous progressez bien M. LEVEAU ! C'est bon signe ! Venant d'Amboise, le bleu ne me surprend pas : c'était la couleur royale.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention sur un sujet départemental, je vais proposer au Directeur Général de vous présenter les directeurs. Et puis je demanderai aux Présidents de groupes de quelle manière ils souhaitent que l'on puisse faire ces séances d'information assez larges pour mieux connaître les services de telle ou telle façon.

M. COURBARON.

M. COURBARON. – En attendant que nos directeurs arrivent, je vais vous présenter rapidement notre administration avec quelques chiffres.

Le Département est composé d'environ 2500 agents répartis en trois grandes Directions générales adjointes : la DGA Ressources, la DGA Solidarités et la DGA Territoires.

Les trois directeurs de ces DGA sont parmi nous : à la DGA Ressources, Patricia BONAMY qui est sur ma gauche, à la DGA Solidarités, Stéphanie BONNET qui se lève et à la DGA Territoires, Christophe PERDEREAU qui est derrière moi.

Il y a également dix-neuf directeurs qui vont nous rejoindre. Quelques directeurs sont actuellement en congés car nous avons dû nous organiser pour qu'il y ait des personnes présentes au mois d'août.

En ce qui concerne les effectifs, nous avons plus de 65% de femmes, un peu plus de la moitié des agents sont des agents de catégorie C et un peu moins d'un tiers de catégorie A. Il y a 103 métiers au sein de la collectivité que je ne citerai pas tous, mais il y a une grande diversité et une grande richesse dans les métiers. Parmi les métiers qui regroupent le plus de personnes : on a environ 500 personnes qui travaillent dans les Solidarités au sein des MDS, 450 agents dans les collèges, une soixantaine d'agent qui font l'entretien de nos locaux hors collèges, environ 250 agents au niveau des routes, 350 assistantes et assistants familiaux et une petite centaine dans les monuments et musées départementaux.

Il y a un projet en ressources humaines qui nous anime au sein de l'administration générale autour de cinq axes :

- Les compétences : la volonté d'accompagner nos agents à développer les compétences de demain,
- La sécurisation des parcours et des transitions professionnelles : on a une politique de lutte contre la précarisation de l'emploi. En effet, on rend stagiaires puis titulaires tous les agents qui étaient en contrat depuis plus de trois ans,
- Les pratiques collaboratives,
- La gestion spécifique des ressources humaines,
- Les conditions de travail physiques et matérielles de nos agents avec la volonté de travailler la qualité de vie au travail qui font l'objet d'un travail continu avec les organisations syndicales.

**[Retour sommaire](#)**

Je vais maintenant laisser chaque directeur se présenter.

Président.

M. Le Président. – On vous enverra le propos de M. COURBARON afin que chacun dispose bien de tous les éléments importants à garder en mémoire quand vous travaillerez avec les services. Je laisse maintenant chacun se présenter.

*Chaque directeur se présente et présente sa direction et ses services.*

M. Le Président. – Il y a également mon directeur de cabinet, M. MIMAUULT-RABOUTET, avec le souhait que j'ai toujours eu d'avoir un cabinet restreint, considérant qu'une collectivité de gestion doit s'appuyer sur la Direction générale et la force des services. La communication est rattachée au directeur de cabinet et travaille de manière transversale dans les différents services.

Voilà mes chers collègues. J'aurais aimé que vous puissiez faire d'avantage connaissance mais la météo ne nous permet pas de pouvoir le faire. On le fera peut-être à la prochaine session si c'est possible, à laquelle d'ailleurs j'inviterai au déjeuner Madame la Préfète pour que vous puissiez faire connaissance.

Comme nous avons un peu de temps, les commissions peuvent déjà faire un peu connaissance à la diligence de leur président, si vous le souhaitez :

Mme COCHIN peut réunir sa 1<sup>ère</sup> Commission éventuellement au rez-de-chaussée dans le salon André-Georges Voisin, qui est l'ancienne Documentation,

La 2<sup>ème</sup> Commission, présidée par Mme GALLAND, peut rester ici,

La 3<sup>ème</sup> Commission de M. DUBOIS peut se réunir dans la salle Paul-Louis Courier,

La 4<sup>ème</sup> Commission de Mme RAIMOND-PAVERO peut se réunir dans la salle des Ressources Humaines,

Et la 5<sup>ème</sup> Commission de M. DE OLIVEIRA, dans la salle du Cabinet.

Les deux dates à retenir dès maintenant sont :

Le 3 septembre, puisqu'il nous faut réglementairement une Commission permanente pour le règlement intérieur,

Et le 24 septembre pour notre session, où on aura confirmé le règlement intérieur et d'autres rapports de la vie de l'institution.

Je rappelle que les collègues absents doivent donner pouvoir à un collègue de leur groupe.

On a l'habitude de faire un déjeuner au Département à chaque session. Pour les sessions de septembre, j'ai demandé aux chefs des collèges qu'ils nous montrent un peu leur savoir-faire puisqu'ils font un effort important vis-à-vis des circuits courts et de la production locale. Ils ont aussi l'occasion de montrer leur savoir-faire à la foire expo de Tours. Ils prendront la responsabilité du repas et cela vous permettra aussi de connaître quelques-uns de nos talentueux chefs dans nos collèges.

Merci mes chers collègues.

Je vous laisse vous réunir en commissions quelques instants si vous le souhaitez.

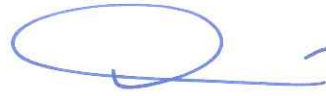
On se retrouve à midi au salon, comme cela vous serez libérés tôt.

Merci.

M. le Président. – Je lève la séance.

**La séance est levée à 11 H 05.**

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a small dash.

Jean-Gérard PAUMIER

